

Revue parlementaire canadienne

Volume 37, n° 1

printemps 2014



Le bureau du conseil régional de l'APC (Le 30 mars 2014)

PRÉSIDENT

Gene Zwozdesky, Alberta

PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Dale Graham, Nouveau-Brunswick

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Linda Reid, Colombie-Britannique

ANCIEN PRÉSIDENT

Jacques Chagnon, Québec

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

Russ Hiebert, Section fédérale
Ross Wiseman, Terre-Neuve et Labrador
Gene Zwozdesky, Alberta

PRÉSIDENT DES FPC, Section canadienne
(Femmes parlementaires du Commonwealth)
Myrna Driedger, Manitoba

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF

Blair Armitage

Membres du conseil régional (Le 30 mars 2014)

CHAMBRE DES COMMUNES

Andrew Scheer, Président
Audrey O'Brien, Secrétaire

SÉNAT

Noël Kinsella, Président
Gary O'Brien, Secrétaire

ALBERTA

Gene Zwozdesky, Président
David McNeil, Secrétaire

NOUVELLE-ÉCOSSE

Kevin Murphy, Président
Neil Ferguson, Secrétaire

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Linda Reid, Président
Craig James, Secrétaire

ONTARIO

Dave Levac, Président
Deborah Deller, Secrétaire

SECTION FÉDÉRALE

Joe Preston, Président
Elizabeth Kingston, Secrétaire

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Carolyn Bertram, Président
Charles MacKay, Secrétaire

MANITOBA

Daryl Reid, Président
Patricia Chaychuk, Secrétaire

QUÉBEC

Jacques Chagnon, Président
Émilie Bevan, Secrétaire

NOUVEAU-BRUNSWICK

Dale Graham, Président
Donald Forestell, Secrétaire

SASKATCHEWAN

Dan D'Autremont, Président
Gregory Putz, Secrétaire

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Ross Wiseman, Président
Sandra Barnes, Secrétaire

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Jackie Jacobson, Président
Tim Mercer, Secrétaire

NUNAVUT

George Qulaut, Président
John Quirke, Secrétaire

YUKON

David Laxton, Président
Floyd McCormick, Secrétaire



Revue parlementaire canadienne

Ce n'est pas le printemps à Ottawa sans le spectacle des dizaines de milliers de tulipes en fleur. Le gouvernement néerlandais a envoyé 10 000 bulbes de tulipes au Canada en 1945 en remerciement de la décision du pays d'accorder refuge à la princesse Juliana et ses filles au cours de la Deuxième Guerre mondiale. Ils ont continué à envoyer des milliers de plus chaque année depuis. Intitulée « Printemps Politique », cette photo fait partie d'une série de la cité parlementaire par Michel Loisel.



Une année mémorable : un cent cinquantième à célébrer

L'hon. Robert Henderson, député provinciale..... 2

L'édifice de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest : Célébrer notre passé et se projeter vers l'avenir

Don Couturier..... 5

Le Sénat – Une chambre parlementaire essentielle

Noël A. Kinsella, Président du Sénat..... 11

Les contributions politiques et l'égalité démocratique au Canada

Brianna Carmichael et Paul Howe..... 16

Perspectives sur l'élection des présidents de comités

Brad Trost, député, Ted Hsu, député, l'hon. Laurie Hawn, député, Christine Moore, député..... 22

Présidence des comités parlementaires : la perspective de deux députés

Alexis Dubois..... 27

La Revue parlementaire canadienne en pleine mutation

Will Stos..... 34

Sur les rayons..... 36

APC: La scène canadienne..... 38

Rapports législatif..... 41

La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC par le Parlement du Canada. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur: Will Stos

Mis en page: Frank Piekielko

Comité de rédaction

Patricia Chaychuk (Présidente)
Charles Robert (Vice-président)

Blair Armitage Deborah Deller
Dominique Drouin Kim Hammond
Sonia L'Heureux Charles MacKay
Audrey O'Brien Gary O'Brien
Kate Ryan-Lloyd Doug Schauerte
Barbara Whittaker

Abonnement
25 \$ (4 numéros) ou
40 \$ (en français et en anglais)

Faites votre cheque à l'ordre de :
Revue parlementaire canadienne

Adressez toute correspondance au :
Revue parlementaire canadienne
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative
de l'Ontario
Queen's Park, Toronto ON
Canada M7A 1A9
Courrier
électronique: revparl@ontla.ola.org
Internet: <http://www.RevParl.ca>

Directeur: (416) 325-0231
Fax: (416) 325-3505
Courrier
électronique: will_stos@ontla.ola.org

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0229-2556

The Review is also published in English.

Une année mémorable : un cent cinquantième à célébrer

L'hon. Robert Henderson

L'Île-du-Prince-Édouard est fière du rôle historique qu'elle a joué dans l'édification de la fédération. Des célébrations sont prévues tout au long de 2014 pour marquer le 150^e anniversaire de la Conférence de Charlottetown initiale.



L'année 2014 marque un anniversaire important tant pour l'Île-du-Prince-Édouard que pour le Canada, soit le 150^e anniversaire (sesquicentenaire) de la Conférence de Charlottetown de 1864, reconnue comme un événement charnière qui a préparé le terrain à la fédération canadienne.

Pour commémorer ce jalon de notre histoire, l'Île-du-Prince-Édouard invite tous les Canadiens à prendre part aux célébrations qui se dérouleront toute l'année dans la province. Appelées tout simplement « I.-P.-É. 2014 », ces festivités sont pour les insulaires l'occasion de mettre en valeur leur sens de l'hospitalité, ainsi que le patrimoine, les collectivités et la culture de la province. Plus de 150 événements, festivals et activités pour plaire à tous les goûts sont prévus au programme. De plus, comme dans toute fête de l'Île digne de ce nom, les participants pourront entendre de la bonne musique, déguster des mets succulents, festoyer avec entrain et nouer de nouvelles amitiés.

Les célébrations visent à commémorer le moment où 23 représentants des colonies de l'Amérique du Nord

britannique – la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et le Canada (correspondant à l'Ontario et au Québec d'aujourd'hui) – se sont réunis à Charlottetown pour discuter des mérites de la création d'une fédération canadienne.

À l'origine, la conférence de septembre 1864 se voulait une rencontre pour discuter d'un projet d'union entre les colonies de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard sous le régime d'un gouvernement et d'une assemblée législative. La motion suivante est d'ailleurs inscrite dans les *Journaux* de la Chambre d'assemblée de l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 18 avril 1864 : « Qu'il soit résolu que Son Excellence le lieutenant-gouverneur soit autorisé à nommer au plus cinq délégués, chargés de s'entretenir avec tout délégué nommé par les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, pour discuter de la possibilité d'une union entre les trois provinces que sont la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard sous le régime d'un gouvernement et d'une assemblée législative; que le rapport desdits délégués soit déposé devant l'Assemblée de la présente colonie avant que toute mesure ne soit prise à l'égard de la question proposée. » [traduction] La résolution, adoptée par 18 voix contre 9, a ouvert la voie à la participation des délégués de l'Île.

Le gouvernement de la province du Canada en a pris bonne note, et a demandé la permission d'envoyer une délégation à la conférence pour voir s'il serait possible d'étendre le projet d'union à l'ensemble des provinces. On a acquiescé à sa demande et sept délégués canadiens, dont John A. Macdonald, se sont rendus à Charlottetown pour prendre part aux discussions prévues au cours de la première semaine de septembre 1864.

Les réunions officielles se tenaient dans la salle du Conseil législatif, au deuxième étage de l'Assemblée législative que

L'hon. Robert Henderson a été élu à l'Assemblée législative de l'Île du Prince Édouard pour la première fois lors de l'élection générale provinciale de 2007 dans la circonscription no 25, O'Leary-Inverness. Il a été réélu en 2011. Nommé ministre du Tourisme et de la Culture le 18 octobre 2011, M. Henderson a auparavant travaillé à titre d'agent de développement économique, de conseiller en matière d'emploi et de producteur agricole.



Ci-haut : Vue du côté nord de Province House à Charlottetown. Page suivante : (en haut) La Chambre de l'Assemblée législative et (en bas) la Salle de la Confédération (auparavant la Chambre du Conseil législatif) dans la Province House.

l'on appelait « l'édifice colonial » à l'époque. Cette salle, dotée d'un plafond vertigineux et d'un mobilier somptueux, demeure un attrait populaire auprès des visiteurs de l'édifice. Province House, comme on l'appelle aujourd'hui, est le seul lieu de rencontre des Pères de la Fédération qui subsiste de la Conférence de Charlottetown et de celles qui ont suivi. Cet édifice nous procure un lien tangible avec notre passé et, à ce titre, constitue un héritage inestimable pour tous les Canadiens. Compte tenu de son statut unique dans l'histoire du Canada, Province House a été désigné lieu historique national en 1966 en reconnaissance de son importance nationale. Bel exemple de l'architecture néo-classique, il s'agit probablement de l'un des édifices les plus reconnus et photographiés au Canada.

Province House abrite l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard depuis son ouverture en 1847. Un journal de l'époque disait de l'édifice qu'il faisait honneur à l'Île et semblait inspirer à ses visiteurs un sentiment de fierté et de satisfaction. Il s'est avéré un cadre digne pour la tenue de l'importante Conférence de Charlottetown, quelque 17 ans plus tard, et continue de nos jours à être l'âme de la vie politique et protocolaire de l'Île-du-Prince-Édouard. Avec la restauration de sa façade en grès terminée au cours de la dernière année, Province House est fin prêt pour les célébrations de 2014. L'édifice a pratiquement retrouvé

l'apparence qu'il avait lorsque les délégués de la Conférence ont remonté la rue Great George, après leur arrivée par bateau au port achalandé de Charlottetown.

Dans le cadre de la Conférence de Charlottetown, bon nombre des conversations sur les perspectives d'une nouvelle nation se sont tenues à l'extérieur du cadre officiel de la salle du Conseil législatif. Les Pères de la Fédération ont eu plusieurs occasions de prendre le thé à l'anglaise, d'assister à des banquets et à des grands bals. L'un de ces bals s'est tenu dans l'actuelle Chambre de l'Assemblée et non pas un, mais deux orchestres installés dans la tribune du public y ont joué de la musique jusqu'au petit matin. L'hospitalité et la cordialité des insulaires ont servi de toile de fond aux négociations plus sérieuses, et possiblement contribué à consolider leur objectif.

L'Île-du-Prince-Édouard entend poursuivre cette tradition de convivialité tout au long de 2014, et elle est impatiente d'accueillir les visiteurs venus de partout au pays et de l'étranger. Les préparatifs vont bon train. Depuis 2012, collectivités, organismes et groupes sans but lucratif de la province s'affairent à concevoir et à mettre en œuvre des projets et des activités rendant hommage à cet anniversaire bien particulier. Un soutien financier a été fourni par l'entremise d'un fonds créé pour soutenir la réalisation de ces projets. Totalisant 5 millions de dollars, il sert à financer des projets collectifs, dont des productions théâtrales, des excursions écologiques, des festivals communautaires, des expositions d'œuvres d'art, des conférences jeunesse et des projets littéraires.

L'une des activités les plus palpitantes sera la Semaine des Fondateurs, du 28 août au 7 septembre. Cette semaine coïncide avec les dates où les délégués ont commencé à arriver à l'Île-du-Prince-Édouard pour la Conférence de Charlottetown, et avec les dates de la Conférence elle-même. L'un des moments forts prévus au cours de cette semaine sera la venue des grands voiliers qui jeteront l'ancre au port de Charlottetown, puis à celui de Summerside, donnant ainsi un aperçu de ce à quoi pouvaient ressembler ces ports achalandés il y a 150 ans.

La Zone des célébrations, située dans l'historique Confédération Landing Park en bord de mer de Charlottetown, sera la plaque tournante des activités de l'été 2014. Elle vise à incarner le thème des célébrations de 2014 : honorer le passé, célébrer le présent et planifier un avenir audacieux. De juillet à septembre, la Zone sera le théâtre d'un bourdonnement d'activités avec des concerts, des dégustations, des jeux pour les enfants, des présentations culturelles, des visites interactives et plus encore. Lieu divertissant et éducatif par excellence, la Zone se veut à la fois un hommage aux réalisations du passé, et une source d'inspiration pour l'avenir.

Au plaisir de vous voir en grand nombre à l'Île-du-Prince-Édouard en 2014 pour commémorer l'une des semaines les plus marquantes de l'histoire du Canada.

Photo de Brian Simpson



Photo de Mike Needham



L'édifice de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest :

Célébrer notre passé et se projeter vers l'avenir

Don Couturier

Le présent article traite de la célébration du 20e anniversaire de l'édifice de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest et s'attarde aux événements politiques qui ont mené à sa construction.

« Dans cette contrée, vous avez plus de chances de voir une éclipse totale du soleil que d'assister à l'inauguration d'un nouvel édifice législatif. C'est seulement la troisième fois au cours du présent siècle qu'un tel événement se produit et un seul autre édifice du genre sera construit de notre vivant. Rendez-vous donc au Nunavut en 1999. »

— Michael Ballantyne, Président de la 12^e Assemblée législative, allocution prononcée à l'occasion de l'inauguration de l'édifice législatif le 17 novembre 1993.

Le 1^{er} novembre 2013, l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a organisé une célébration pour commémorer les 20 premières années d'existence de l'édifice législatif. Des commissaires, des premiers ministres, des Présidents et des greffiers de l'Assemblée législative, actuels et anciens, ont participé à ce rassemblement public pour rendre hommage au patrimoine politique unique, à l'évolution historique et au siège permanent du territoire.

L'expression « siège permanent » est particulièrement importante ici, puisqu'au cours des cent dernières années, la majorité des tractations politiques des T.N.-O. se sont déroulées dans des locaux temporaires et souvent improvisés. Dans ce contexte, la construction de l'édifice législatif est un moment charnière de l'histoire des Territoires du Nord-Ouest, parce qu'elle confirme que le territoire a atteint sa maturité politique. L'Assemblée ne sera plus une locataire

sur ses propres terres et ne sera plus réduite à louer des locaux pour se loger et mener ses travaux. Parce qu'il abrite la deuxième plus jeune assemblée législative au Canada, l'édifice symbolise aussi le long et sinueux chemin parcouru pour s'affranchir de l'administration coloniale. Il témoigne des efforts déployés par le territoire pour se libérer de ce mode de fonctionnement et pour réussir à se doter de ses propres attributs, à savoir un gouvernement de consensus et responsable, une représentation élue et une autonomie politique.

Il y a vingt ans, lorsque le très honorable Jean Chrétien s'est levé dans l'enceinte de l'Assemblée législative pour annoncer l'inauguration officielle de l'édifice à la population des T.N.-O., tous savaient qu'un pas irréversible venait d'être franchi vers la réalisation des objectifs susmentionnés. L'impulsion en faveur du transfert des responsabilités du gouvernement fédéral était inéluctable, mais tous savaient à partir de ce moment-là que l'Assemblée législative allait devenir le plus important symbole de l'administration publique dans le territoire. Dans ce contexte, le 20^e anniversaire de l'édifice de l'Assemblée législative est une occasion en or pour souligner les jalons franchis et le travail des artisans de cette réussite. C'est aussi l'occasion de réunir la population et les élus pour célébrer la beauté de l'édifice ainsi que le dernier versement hypothécaire.

Contexte historique et politique

La construction de l'édifice législatif est significative, compte tenu de la façon dont l'administration publique a évolué dans le territoire au fil du temps. Même si les Territoires du Nord-Ouest ont déjà un gouvernement responsable à la fin du XIX^e siècle (à l'époque, des représentants d'autres régions du Canada sont élus pour gouverner le territoire), à compter de 1905, la responsabilité

Don Couturier est le stagiaire des Affaires publiques et des Communications à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Il était membre du comité organisateur ayant planifié les célébrations du 20e anniversaire.



Pour l'ouverture des célébrations du 20e anniversaire, les joueurs de tambour de la Première Nation des Dénés Couteaux-Jaunes entonnent une prière cérémoniale.

des affaires des T.N.-O. relève soit d'un commissaire en poste à Ottawa, soit d'un conseil composé de fonctionnaires nommés, soit d'une combinaison des deux.

En 1951, lorsque la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* est modifiée, une certaine forme de gouvernement représentatif est rétablie, et trois membres du district du Mackenzie sont élus au Conseil territorial. En 1965, Abe Okpik de Frobisher Bay (Iqaluit) devient le premier Autochtone à être nommé au Conseil, et peu de temps après, en 1966, trois circonscriptions de l'Arctique de l'Est sont créées.

Dès 1966, l'équilibre commence à changer, et au moment où la Commission Carrothers préconise le rétablissement d'un gouvernement responsable, il y a déjà sept membres élus et cinq nommés au sein du Conseil. Malgré tout, le pouvoir politique s'exerce depuis Ottawa, puisque les pouvoirs sont dévolus au commissaire. En 1967, Yellowknife est désignée capitale et devient officiellement le siège du gouvernement dirigé par le commissaire Stuart Hodgson. Ce n'est qu'en 1975 que le premier Conseil entièrement élu entre en fonction avec 15 membres au

total (et pour la première fois dans l'histoire du Canada, un organe législatif est majoritairement constitué de Dénés, de Métis et d'Inuits).

En 1980, le poste de chef des membres élus (titre qui sera éventuellement remplacé par celui de premier ministre) est créé et confié à George Braden. Dès 1981, le nombre de représentants élus passe à 24, dont sept membres du Conseil exécutif. La création d'un Conseil entièrement élu est une étape cruciale à partir de laquelle les T.N.-O. commencent à faire partie du paysage politique fédéral et à le façonner. Par exemple, en 1982, une délégation de députés des T.N.-O., dirigée par le chef du gouvernement, George Braden, se rend à Ottawa pour faire pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il inclut les droits ancestraux dans la Constitution rapatriée. Il aura fallu onze heures d'efforts diplomatiques et de négociations de coulisse, mais pour la première fois, les T.N.-O. participent au fédéralisme exécutif.

En 1987, peu de temps après le commissaire en poste à l'époque eut transféré ses pouvoirs au Conseil exécutif, la 11^e Assemblée législative adopte une motion qui a pour effet d'investir le chef du gouvernement du pouvoir de gérer

et de diriger l'organe exécutif du gouvernement. En 1990, un an avant que Nellie Cournoyea ne devienne la première femme autochtone de l'histoire du Canada à accéder à un poste de premier ministre, le Président Richard Nerysoo annonce le début de la construction de l'édifice législatif.

Tout au long de son histoire, l'Assemblée législative a dû surmonter d'immenses défis logistiques pour pouvoir poursuivre ses travaux. Constituée de collectivités éloignées, de circonscriptions gigantesques où la population est la plus clairsemée au Canada, l'Assemblée législative des T.N.-O. est investie du lourd mandat de représenter 64 000 personnes éparpillées sur territoire de plus de 3 000 000 de kilomètres carrés (à titre de comparaison, la circonscription de St. Paul en Ontario compte 116 463 personnes réparties sur un territoire d'à peine 15 kilomètres carrés).

Pour s'adapter à cette configuration géographique, l'Assemblée législative se déplace partout sur le territoire afin de tenir des séances dans différentes collectivités, où le soutien administratif offert est très variable d'un endroit à l'autre. Depuis 1951, elle a tenu des séances dans des collectivités aussi diverses qu'Ottawa, Inuvik, Frobisher Bay, Fort Smith, Yellowknife, Rankin Inlet et Norman Wells, et dans toutes sortes d'endroits comme des gymnases d'école, des salles de réception et des salles de conférence d'hôtels. Le fauteuil du Président est démonté, trimballé un peu partout sur le territoire et installé à différents endroits au gré des besoins.

La masse, qui est une œuvre d'art finement ouvragée par neuf artisans inuits de Cape Dorset, se promène constamment d'un endroit à l'autre sur le territoire. L'Assemblée s'efforce tant bien que mal d'assurer une représentation démocratique à la population des T.N.-O., même si elle est dépourvue de foyer principal où exercer ses activités politiques. À mesure que se poursuit le transfert graduel des responsabilités d'Ottawa vers le territoire, les attentes à l'égard de l'Assemblée s'accroissent, tout comme les frais engagés pour lui trouver un hébergement temporaire. Comme le souligne l'ex-greffier David Hamilton, « [i]l apparaît évident qu'une solution s'impose pour mettre fin aux arrangements temporaires fastidieux et coûteux actuellement en place pour héberger l'Assemblée et ses services de soutien ».

La construction de l'édifice législatif est une suite naturelle et indispensable. Non seulement elle allégera le fardeau financier à long terme que représente le modèle d'« assemblée itinérante », mais selon Hamilton, elle « tiendra compte des intérêts uniques et de la diversité de la population des T.N.-O. et encouragera la participation du plus grand nombre de citoyens possible ». Étant donné les relations financières du territoire avec le gouvernement fédéral et les restrictions imposées à l'égard de la conservation des recettes tirées des ressources naturelles, la seule interrogation qui subsiste concerne la façon de financer le projet.

Construction et conception de l'édifice de l'Assemblée législative

Pour venir à bout de cet enjeu crucial, l'Assemblée crée la Société de construction de l'édifice de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest – une association sans but lucratif dont le mandat est d'organiser le financement du projet et de trouver une façon de stimuler la participation du public à la construction de l'édifice. Elle est composée de l'ex-commissaire, John Parker, de sociétés de développement des Dénés, des Inuits et des Métis, de diverses autres sociétés du Nord et d'anciens hauts fonctionnaires du gouvernement des T.N.-O.

Après avoir envisagé un certain nombre de formules de financement, l'Assemblée finit par opter pour un programme de location avec option d'achat, en vertu duquel l'édifice sera financé par le biais d'une hypothèque conventionnelle amortie sur 20 ans. L'Assemblée autorise également la Société de construction à mettre en place un système de financement public volontaire par achat d'obligations pour permettre aux résidents des T.N.-O. de participer et de contribuer au projet. En vertu de ce système, la Société de construction exerce un contrôle sur l'édifice et en finance la conception et la construction, tandis que l'Assemblée reste locataire de l'édifice pour une période de 20 ans avant d'en prendre possession en novembre 2013. La logique derrière cet arrangement est la suivante : faire en sorte qu'à long terme, la population des T.N.-O. devienne propriétaire du nouvel édifice plutôt de continuer à financer les coûts astronomiques d'une Assemblée mobile sans rien obtenir de concret en retour.

Lorsque l'édifice est officiellement inauguré en novembre 1993, il est à tous points de vue un chef d'œuvre architectural. Niché sur la rive du lac Frame et entouré de la forêt boréale, l'édifice, avec ses dômes distinctifs, son enceinte circulaire, sa conception ouverte et ses matériaux locaux, a une allure moderne qui le distingue des autres édifices législatifs au Canada. La Société de construction a fait appel à deux cabinets d'architectes locaux : Pin/Matthews Architects et Ferguson Simek Clark Architects and Engineers, qui ont travaillé en collaboration avec Matsuzaki Architects Inc. de Vancouver et l'architecte paysagiste Cornelia Hahn Oberlander.

Les murs sont faits, en partie, de zinc extrait de la mine de l'île Cornwallis; les vastes espaces intérieurs sont éclairés par d'immenses fenêtres qui laissent filtrer la lumière naturelle, tandis que la Salle du caucus, l'enceinte de la Chambre et les couloirs sont ornés de sculptures et de tableaux d'inspiration boréale. La conception de l'édifice comporte peu d'éléments qui rappellent l'architecture de style victorien commune à la plupart des édifices législatifs canadiens. Cette entorse est un choix délibéré et conscient de la part des architectes, qui souhaitaient mettre en valeur le caractère distinct et unique des peuples, des cultures et du gouvernement de consensus

Célébration du vingtième anniversaire

Vingt ans après l'érection de l'édifice, le dernier versement hypothécaire devait être effectué en septembre 2013, et la date anniversaire de l'inauguration officielle, en novembre, approchait à grands pas. Le Bureau du greffier, sous la direction du Président Jackie Jacobson, a été chargé d'organiser la célébration du 20^e anniversaire.

Comme l'édifice n'est pas seulement un lieu de travail pour les législateurs, mais qu'il est aussi un lieu de rassemblement pour la population, le comité de planification a adopté un certain nombre de grands principes directeurs pour orienter ses préparatifs. Premièrement, la célébration devait être un événement dont la population des T.N.-O. allait pouvoir profiter. Deuxièmement, elle devait célébrer l'évolution historique de l'Assemblée législative ainsi que l'édifice lui-même. Troisièmement, elle devait être l'occasion pour le public d'entendre les anecdotes d'anciens dirigeants de façon à faire revivre les moments et les personnages qui ont façonné la vie politique contemporaine dans les T.N.-O. Au bout du compte, la célébration devait être une occasion rare et marquante de réunir des figures de proue de la scène politique du Nord et de convier le public à participer à la célébration du patrimoine politique du territoire.

Le soir du 1^{er} novembre 2013, le Grand hall était bondé. Des commissaires, des premiers ministres, des Présidents, des députés et des greffiers, actuels et anciens, sont arrivés accompagnés d'un nombre impressionnant de citoyens. Les Yellowknives Dene First Nation Drummers, un groupe de percussionnistes d'une collectivité voisine de Dettah, ont ouvert les festivités avec une prière cérémonielle au tambour. Après le mot de bienvenue de Président Jacobson, le moment était venu de procéder au dévoilement des portraits de tous les anciens premiers ministres et des deux derniers Présidents. Un par un, les anciens dirigeants territoriaux se sont avancés pour dévoiler leur portrait. Une fois que le public a pu explorer la Salle du caucus, le parquet de la Chambre, le contenu d'une capsule historique, l'enregistrement vidéo des messages de félicitations adressés par les autres assemblées législatives canadiennes et l'exposition de photos d'époque relatant l'évolution politique des T.N.-O., les personnes présentes se sont réunies dans la tribune publique pour assister au groupe de discussion des premiers ministres. Le groupe réunissait tous les anciens premiers, sauf un qui n'as pu être présent. Chacun a pris la parole suivant un ordre chronologique, c'est-à-dire en commençant par George Braden (chef du gouvernement de 1980 à 1984) et en terminant par Floyd Roland, premier ministre de 2007 à 2011.

Le groupe de discussion des premiers ministres a permis de raviver l'histoire politique du territoire par le biais de narrations, de témoignages de première main et d'observations générales énoncées en toute liberté, sans les contraintes imposées par l'examen du public et la responsabilité ministérielle. Les spectateurs ont ainsi pu



Photo de Tessa Macintosh

L'honorable Jackie Jacobson, président de l'Assemblée législative, coupe un gâteau à l'effigie de l'édifice législatif avec l'aide de sa fille Mikayla.

propres aux T.N.-O. La forme circulaire de la Salle du caucus et de l'enceinte de la Chambre, par exemple, vise à faciliter la recherche du consensus, la collaboration et la mise en commun des efforts d'un collectif dirigé par une minorité. De plus, elle s'inspire de la façon dont les groupes autochtones prennent des décisions au sein de leurs collectivités.

Les deux salles sont munies de cabines pour les interprètes, qui traduisent dans l'une ou l'autre des 11 langues officielles qui peuvent être utilisées en tout temps lorsque la Chambre siège. Certaines particularités, comme l'emplacement du fauteuil du Président à l'extrémité de la Chambre et le respect de la procédure parlementaire officielle, sont plus représentatives du système parlementaire de Westminster utilisé dans le reste du pays (à l'exception du Nunavut). L'édifice lui-même incarne les principes d'un parlement démocratique enracinés dans les traditions autochtones du Nord, qu'il s'agisse de la conception et des matériaux utilisés, des cultures représentées ou du système de gouvernement qui y est mis en œuvre. Enfin, les T.N.-O. ont acquis un foyer permanent enraciné dans le patrimoine politique du territoire, qui hébergera l'Assemblée pour plusieurs années à venir.

entendre des points de vue personnels, des anecdotes à propos des Conférences des premiers ministres (CPM) et des réflexions sur les objectifs et les ambitions de ceux qui ont occupé et occupent les plus hautes fonctions politiques du territoire.

À propos de la délégation qui s'est rendue à Ottawa en 1982 au moment du rapatriement de la Constitution, Richard Nerysoo a affirmé ce qui suit : « [L]a plupart des gens attribuent le crédit des modifications constitutionnelles apportées aux articles 25 et 35 à un tas d'autres intervenants, alors qu'en réalité, c'est cette délégation qui a dirigé les échanges en question et donné l'assurance aux Canadiens que les intérêts des Premières nations et des collectivités autochtones, des Métis et des Inuits allaient être protégés ». Dennis Patterson s'est quant à lui remémoré l'époque où les dirigeants du gouvernement territorial ont commencé à participer aux CPM à Ottawa. « [N]ous devenions des égaux. Les portes des Conférences des premiers ministres nous étaient désormais ouvertes. [...] Au cours de mon mandat, les T.N.-O. ont atteint leur maturité et sont devenus un interlocuteur stratégique très important au Canada. », a-t-il souligné. Joe Handley a pour sa part exprimé un avis fort différent sur le même sujet : « ils nous ont rapidement fait comprendre que nous étions un petit poisson dans un grand étang ». Nellie Cournoyea a quant à elle lancé un conseil amical à ceux qui aspirent à des fonctions politiques : « [s]

vous savez qu'il y a un combat à livrer et que vous n'êtes pas prêt à le mener, il vaut mieux rester chez vous ».

D'autres anciens premiers ministres ont évoqué leur style ou leur approche particulière à l'égard de la gouvernance et de la nature du gouvernement de consensus de façon plus générale. Aux dires de Jim Antoine, « de nos jours, nous devons conserver ce genre d'approche [...] nous abordons le transfert des responsabilités suivant une approche intergouvernementale à trois paliers – le gouvernement autochtone, le gouvernement fédéral et le gouvernement territorial », tandis que Stephen Kakfwi est d'avis que l'aspect le plus important du gouvernement de consensus réside dans le fait qu'« il fonctionne d'une façon que les Inuvialuit, les Dénés et les Métis acceptent aisément ». Au terme de la séance de discussion, les députés avaient une image dynamique et haute en couleurs de l'évolution politique des T.N.-O., façonnée au fil du temps par d'anciens dirigeants dont la présence s'échelonne sur 30 ans d'histoire.

Après cet échange instructif et fascinant, Renalita Arluk de Fort Smith a présenté une fabuleuse reconstitution théâtrale des grands moments de l'histoire du territoire, et l'auteure-compositrice-interprète de Yellowknife, Leela Gilday, gagnante d'un prix Juno, a fait une prestation musicale. Un groupe de percussionnistes inuvialuit de Tuktoyaktuk, lieu d'origine du Président, a clos la soirée sur une note entraînante.



Photo de Tessa Macintosh

Le groupe de discussion des premiers ministres a réuni presque tous les anciens premiers ministres du territoire (de gauche à droite) : George Braden, Richard Nerysoo, Nick Sibbeston, Dennis Patterson, sous-greffier Doug Schauerte, Nellie Cournoyea, Jim Antoine, Stephen Kakfwi, Joe Handley et Floyd Roland. L'ancien premier ministre Don Morin n'a malheureusement pas pu être présent.

Conclusion

La population des Territoires du Nord-Ouest a de nombreuses raisons de célébrer sur le plan politique. Son gouvernement est passé du statut de dépendance coloniale à une imposante et complexe entité régie par 19 députés élus issus de toutes les régions du territoire. Le Conseil exécutif exerce un vaste contrôle sur les affaires des T.N.-O.

L'Assemblée est à l'image de la population qu'elle représente et s'inspire des traditions des habitants qui peuplent le territoire. Le territoire exerce maintenant bon nombre des pouvoirs dévolus aux provinces, et le processus de transfert des responsabilités se poursuit toujours aujourd'hui. L'édifice de l'Assemblée législative est un rappel constant des progrès accomplis jusqu'ici et des artisans qui y ont contribué.

Appel de propositions

La Revue parlementaire canadienne est en train de planifier un numéro thématique concernant les questions numériques qui concernent les parlements. Nous invitons parlementaires, universitaires et autres observateurs intéressés nous soumettre des propositions.

Exemples de sujets :

- **Y a-t-il un fossé numérique grandissant entre les parlements et l'électorat?**
- **Une communication efficace avec les électeurs à l'ère électronique**
- **La croissance et l'utilisation des dispositifs électroniques dans les assemblées**
- **La sécurité, la gestion et l'archivage des données à l'ère numérique**
- **Perspectives internationales sur les questions numériques dans les assemblées**
- **Considérations sur le vote électronique et les ePetitions**

Les propositions doivent être envoyées à l'éditeur avant le 21 juin, bien que les soumissions avant cette date sont bienvenues. Votre proposition doit comprendre 200-250 mots détaillant l'argument principal. Les articles ou des discours, portant sur ce thème, et qui ne sont pas publiés ailleurs sous une forme identique peuvent également être considérés pour publication après révision.

La RPC s'efforcera de publier autant de soumissions que possible dans le prochain numéro. Les contributions acceptées peuvent être retenues pour une publication future en cas de manque d'espace.

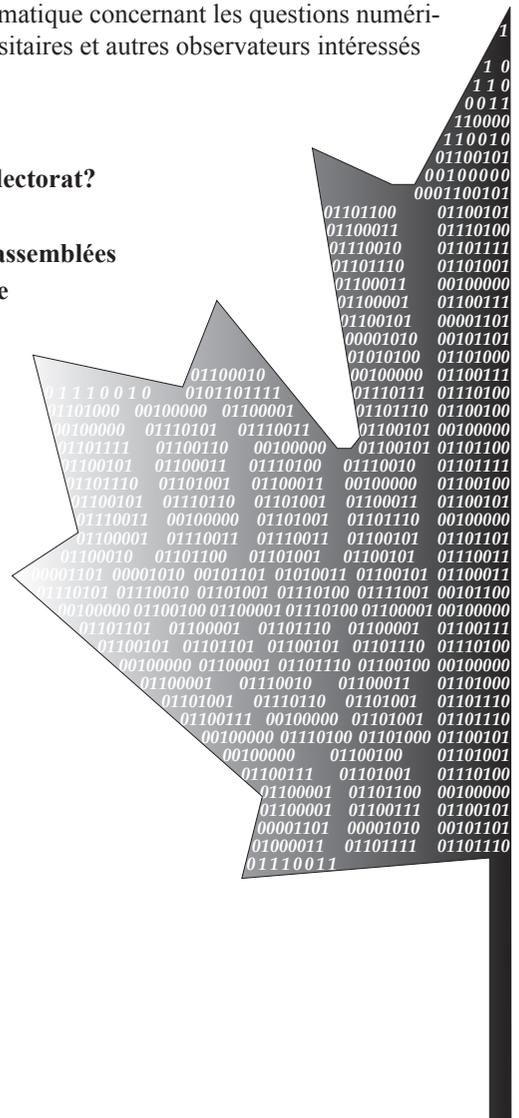
SVP, contactez: Will Stos, Directeur

Courriel: will_stos@ontla.ola.org

T: (416) 325-0231

F: (416) 325-3505

1405 Whitney Block
Queen's Park
Toronto
ON, M7A 1A2



Le Sénat – Une chambre parlementaire essentielle

Noël A. Kinsella, Président du Sénat

Le Sénat joue un rôle essentiel dans le format et la fonction du Parlement canadien. Dans l'article, l'honorable Noël A. Kinsella souligne le rôle du Sénat à titre de contrepoids régional à la représentation selon la population, de source indépendante d'examen législatif, d'excellente source d'études approfondies sur les politiques et d'endroit où les nominations peuvent parfois équilibrer les inégalités dans la représentation de la population canadienne à la chambre élue. Cet article provient en partie des commentaires présentés à l'occasion de la 31e Conférence des présidents d'assemblée du Canada, tenue à Ottawa.



Le Sénat se retrouve à nouveau au cœur d'un débat constitutionnel. En effet, en novembre dernier, la Cour suprême du Canada a siégé pendant trois jours pour entendre des arguments sur le Sénat et discuter de diverses questions portant sur sa réforme ou son abolition. Ces questions ont été posées par le gouvernement fédéral afin de clarifier les paramètres de changements ou de réformes possibles du Sénat. En résumé, le gouvernement veut savoir ce qu'il peut faire sans recourir au mode de révision constitutionnelle général (7/50) ou au mode de l'unanimité. Pareille attention n'est pas nouvelle : à Québec, en 1864, les Pères de la Confédération ont consacré six jours de débat à la question du Sénat.

Quelle que soit l'issue du renvoi à la Cour suprême, on peut dire que le Sénat est là pour rester, du moins pour ce qui est de l'avenir prévisible, et que c'est une bonne chose. Le Sénat remplit une fonction utile qui est indispensable à l'efficacité du processus législatif, à la conception de bonnes politiques et au maintien de la cohésion nationale. Il conviendrait peut-être, tout d'abord, d'examiner brièvement la structure et la composition du Sénat.

L'honorable Noël A. Kinsella a été nommé sénateur du Nouveau-Brunswick le 12 septembre 1990. Élu leader de l'Opposition au Sénat en octobre 2004, il a ensuite été élu Président du Sénat du Canada le 8 février 2006.

Structure

Le nombre normal de sénateurs est aujourd'hui de 105. Initialement, il y en avait 72, soit 24 pour chacune des trois régions que comprenait le Canada au moment de l'établissement de la Confédération. À mesure que le Canada s'agrandissait, des modifications ont été apportées pour tenir compte des nouvelles provinces. En 1915, le Parlement de Westminster a modifié l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* pour ajouter une quatrième région, la division de l'Ouest. Les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont obtenu six sénateurs chacune. Six autres sièges ont été créés au moment de l'entrée de Terre-Neuve-et-Labrador dans la Confédération en 1949 et, enfin, trois nouveaux sièges se sont ajoutés au fil des ans, un pour chacun des territoires.

La structure régionale du Sénat a été conçue pour accommoder les provinces les moins peuplées. Sans cet accommodement, il n'y aurait pas eu de Confédération en 1867. Hier comme aujourd'hui, le Canada était aux prises avec une répartition démographique inégale. Plus de 60 % de la population canadienne est concentrée dans deux provinces seulement, l'Ontario et le Québec. Les Pères de la Confédération devaient aussi s'attaquer à ce déséquilibre démographique pour assurer une saine représentation régionale et, dans le cas du Québec, pour tenir compte de ses caractéristiques linguistiques, juridiques et religieuses distinctes. La solution à ces problèmes était le Sénat. En misant sur l'égalité régionale, on est parvenu à accorder aux différentes parties du pays la reconnaissance et le poids correspondant à leurs intérêts et à leurs caractéristiques au sein d'un parlement bicaméral.

Le long mandat des sénateurs – initialement à vie, puis ramené à 75 ans en 1965 – visait à garantir leur indépendance et leur autonomie. La nomination assurerait que le Sénat ne ni serait comptable ni soumis aux pressions de l'extérieur. À cet égard, les sénateurs sont semblables aux juges de nos cours fédérales. Ceux-ci sont également nommés, ce qui garantit leur indépendance et les met à l'abri de toute ingérence indue du gouvernement ou du Parlement. L'indépendance des sénateurs aujourd'hui est toujours réelle, mais elle est tempérée par les allégeances politiques de même que l'autolimitation. Le Sénat moderne reconnaît qu'il doit céder à la volonté des Communes en cas de sérieux désaccords sur des projets de loi, à moins d'avoir une raison impérieuse crédible pour ne pas le faire. Cette autolimitation fait partie de l'évolution et de la transformation du Sénat au fil des ans. Cette transformation a coïncidé avec l'élargissement du vote, la croissance du rôle du gouvernement et l'activité accrue des députés à titre de défenseurs de leurs électeurs. Le Sénat moderne n'est plus l'assemblée de l'élite fortunée. Au contraire, il est devenu réellement la chambre des droits constitutionnels et des intérêts des minorités, pas seulement celle de la représentation régionale. Le Sénat compte actuellement un plus grand pourcentage de femmes que la Chambre des communes, soit 38 % contre 24 %. Il tend aussi à mieux représenter les Autochtones et les minorités visibles. Il se sert de son pouvoir pour remplir ses obligations parlementaires, qui consistent à examiner en profondeur les mesures législatives et à concevoir les politiques d'intérêt public. Dans l'exercice de ces fonctions, le Sénat continue d'agir à titre d'organe complémentaire de la Chambre des communes et, en tant que tel, il conserve son importance et sa pertinence pour la gouvernance efficace du pays.

En somme, les avantages souvent invoqués pour la création de parlements bicaméraux ont trait à leur capacité d'assurer la représentation de diverses populations, de faciliter la tenue de débats plus poussés et plus longs, d'obliger un deuxième regard sur les projets de loi et de soumettre l'exécutif à une surveillance accrue. Pareille création vise à établir un certain niveau de redondance – pas nécessairement de répétition. Nombreux sont ceux qui estiment que les secondes chambres possèdent l'importante capacité d'agir comme conseiller institutionnel convaincant, en forçant la reformulation ou la reconception de projets de loi, en éclairant un débat donné en y ajoutant une certaine dose de sagesse et en permettant une plus grande participation publique que ne peut le faire une seule chambre.

Le Sénat contribue au travail du Parlement ainsi qu'à la nation de plusieurs façons, que ce soit en matière d'examen législatif, de conception des politiques ou de promotion de la cohésion nationale.

Examen législatif

Une des principales fonctions de tout parlement consiste à examiner les projets de loi. Dans notre Parlement fédéral, l'adoption et l'édiction de tout projet de loi nécessitent l'approbation des deux Chambres. En pratique, évidemment, la priorité au Parlement est accordée aux projets de loi du gouvernement, bien que les autres parlementaires puissent également déposer des projets de loi.

Comme c'est typiquement le cas dans les parlements d'inspiration britannique, la plupart des projets de loi du gouvernement viennent de la Chambre des communes. Durant une session, qui peut durer quelques semaines, des mois voire plusieurs années, le gouvernement peut présenter quantité de projets de loi aux Communes. Certaines de ces mesures sont des projets de loi de crédits, qui, en pratique, ne sont jamais amendés par le Sénat. Toutes les autres mesures législatives, toutefois, notamment les projets de loi d'exécution du budget, peuvent faire l'objet d'un examen approfondi par le Sénat, qui peut les adopter, les amender ou les rejeter. Le processus d'examen est structurellement semblable à celui appliqué à la Chambre des communes : il y a trois lectures, et un comité examine habituellement le principe du projet de loi après le débat de deuxième lecture. L'objet de l'examen par le Sénat consiste à améliorer le projet de loi. Le rejet est certes possible, mais ce n'est ni l'option principale ni un résultat probable. Après tout, la plupart des projets de loi du gouvernement arrivent au Sénat comme mesures législatives déjà adoptées par les Communes.

Dans le cadre politique qui s'est constitué depuis une quarantaine d'années, la discipline de parti aux Communes guide toutes leurs activités, y compris l'examen des projets de loi. Lorsqu'un projet de loi est déposé au Sénat, la dynamique peut changer quelque peu, même si le gouvernement est majoritaire. Le débat, par exemple, peut être centré sur un élément particulier du projet de loi soulignant un aspect donné qui pourrait avoir été peu examiné ou carrément négligé par les Communes. S'il est vrai que la discipline de parti est aussi présente au Sénat, il reste que son exercice est plus limité et que rien n'empêche les sénateurs de soulever des questions importantes durant le débat.

Un exemple de cela est survenu en 1999, quand le Sénat a examiné un projet de loi mettant à jour les procédures d'extradition. Le projet de loi avait été qualifié de simple mesure d'ordre administratif et avait été adopté rapidement aux Communes. À la suite à son dépôt au Sénat, le débat s'est bientôt porté sur le pouvoir du ministre de la Justice et procureur général d'autoriser des extraditions dans des pays pratiquant la peine capitale – qui avait été abolie au Canada. Comme il arrive souvent au Sénat, le débat a transcendé les lignes de parti. Le gouvernement a pu résister aux pressions visant à amender le projet de loi, mais s'il a gagné la bataille au Sénat, il a perdu la guerre devant les tribunaux. Les sénateurs s'enorgueillissent en fait de la fréquence avec laquelle les



tribunaux citent les débats du Sénat et de ses comités et, en soulevant ces questions, le Sénat attire l'attention sur des aspects de projets de loi qui sont parfois insuffisamment examinés ailleurs.

Cet exemple démontre que le Sénat peut choisir de se pencher sur des aspects d'un projet de loi qui diffèrent de ceux auxquels la Chambre des communes a porté attention. Cela démontre aussi le rôle complémentaire que le Sénat peut jouer dans le processus législatif.

Plus récemment, juste avant la prorogation, le Sénat a été saisi du controversé projet de loi C-377, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (exigences applicables aux organisations ouvrières). Le projet de loi a été renvoyé de la Chambre des communes au Sénat. Le débat au Sénat a été assez intense et a transcendé les lignes de parti. Des amendements ont été proposés à l'étape de la troisième lecture, et l'acceptation d'un d'entre eux s'est traduite par d'importantes modifications du projet de loi. Le Parlement a été prorogé avant que les deux Chambres aient pu s'entendre. Ce projet de loi a été rétabli sous sa forme originale et se trouve maintenant de nouveau devant le Sénat, qui n'a pas encore décidé comment il procéderait.

Ces exemples traitent de contestations directes de projets de loi et de changements proposés à ces derniers. Une autre façon pour le Sénat de faire office de conseiller et

d'influer indirectement sur la teneur des projets de loi est la pratique de l'étude préalable. Par un tel examen, les comités sénatoriaux peuvent étudier la teneur de projets de loi dont la Chambre est toujours saisie. De cette manière, le Sénat peut commencer son examen détaillé d'un projet de loi et faire des recommandations avant de l'avoir reçu. Des propositions d'amendement peuvent être faites tôt dans le processus législatif pour refléter cet apport, et le Sénat peut se pencher sur le projet de loi sans mettre en péril le calendrier de l'étude du projet de loi.

Les observations constituent un autre outil procédural dont dispose le Sénat. En plus de proposer des amendements, les comités sénatoriaux peuvent annexer des observations à un rapport sur un projet de loi. Pareilles observations peuvent porter sur des préoccupations soulevées durant les audiences ou sur des questions qui dépassent la portée du projet de loi. En faisant des observations, les comités peuvent souligner des questions à résoudre et veiller à ce que les engagements pris durant les audiences ne soient pas oubliés. Les observations ne sont faites qu'à titre informatif et n'entraînent aucune obligation. Elles n'en constituent pas moins un puissant outil pour les comités, rappelant au gouvernement que, même si le Sénat adopte un projet de loi sans l'amender, la situation est surveillée de près et que des progrès sont attendus.

Ces usages et outils permettent au Sénat d'influer sur le travail législatif du Parlement, d'exprimer les préoccupations négligées par la Chambre des communes et de faire le suivi de questions et d'engagements sur une période de plusieurs années. Ils améliorent et renforcent le Parlement dans son rôle d'organe législatif.

Budget des dépenses

Il faut aussi dire quelques mots sur la contribution du Sénat au travail du Parlement sur le budget des dépenses. À la Chambre des communes, l'examen du budget des dépenses est confié à chacun des comités en fonction de leur portefeuille. Chacun des comités doit examiner une partie du budget des dépenses et en faire rapport avant une date donnée. Si un comité ne présente pas son rapport à la date fixée, cette partie du budget des dépenses est réputée avoir été adoptée par le comité, et le processus menant à un projet de loi de crédits suit son cours de façon largement automatique.

Au Sénat, l'examen du budget des dépenses n'est pas confié à chacun des comités en fonction du portefeuille qui le concerne. Il est plutôt confié au Comité des finances nationales. Compte tenu du contrôle qu'exercent les Communes sur les deniers publics, ni le Comité ni le Sénat n'adoptent le budget des dépenses. Toutefois, le Comité des finances nationales procède à un examen approfondi du budget des dépenses, invitant des ministres, des représentants du Conseil du Trésor et d'autres acteurs à témoigner devant lui, avant de déposer son rapport au Sénat. Ce rapport est ensuite débattu et mis aux voix au Sénat, servant ensuite de toile de fond et de source d'informations pour l'étude du projet de loi de crédits. Le Comité des finances nationales présente en outre une série de rapports spécifiques sur des aspects particuliers du budget des dépenses durant toute l'année, suscitant ainsi une attention parlementaire soutenue et ciblée.

Cette démarche orientée conçue pour l'examen du budget des dépenses permet au Sénat de faire une analyse globale et uniforme. La continuité de la composition du Comité des finances nationales, caractéristique propre aux comités sénatoriaux, permet aux sénateurs d'avoir une connaissance approfondie du cycle budgétaire et financier, par comprendre la structure des livres bleus et l'information technique qu'ils renferment. Les observateurs du Parlement ont fait remarquer que, dans nombre d'exercices financiers, le Sénat peut

constituer le seul organe parlementaire à tenir des audiences publiques et à dresser un rapport de fond sur les dépenses gouvernementales annuelles. Lorsqu'il s'est présenté devant le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires de la Chambre des communes, le professeur Paul Thomas, entre autres, a souligné que le Sénat fait du bon travail sur le budget des dépenses¹, centrant son attention sur un aspect du travail parlementaire qui, bien qu'aride et complexe, n'en est pas moins essentiel à la promotion d'une gouvernance sensée et responsable.

Examen des politiques

En tant que chambre d'investigation, le Sénat peut servir d'« incubateur » d'idées. Compte tenu de la relative stabilité de sa composition et du cadre moins partisan du Sénat, les sénateurs peuvent consacrer plus de temps aux études d'investigation. Ils peuvent centrer leurs efforts, penser à l'avenir et réfléchir aux perspectives et aux besoins à long terme dans un domaine donné. Cette continuité et cette constance ont permis au Sénat de devenir la mémoire institutionnelle du Parlement.

L'examen des politiques au Sénat est réalisé par des comités composés de personnes qui sont directement intégrées au système de gouvernance nationale. Les sénateurs ne sont pas des universitaires ou des conseillers politiques pouvant pondre de brillantes idées sans pouvoir faire un suivi ou qui n'ont pas à se soucier de leur exécution. Les sénateurs veilleront à donner suite de manière continue aux recommandations et au travail des comités. Ils sont bien placés pour s'assurer que les recommandations stratégiques ne soient pas oubliées.

Les mandats plus généraux des comités du Sénat leur permettent d'aborder les questions de façon holistique. Le Sénat a coutume de défendre des causes d'intérêt public, s'attaquant souvent à des questions controversées ou politiquement délicates. Qu'il s'agisse de l'important rapport Croll sur la pauvreté au Canada ou du rapport Davey sur les médias de masse, les enquêtes sénatoriales représentent un important ajout au rôle purement législatif de la Chambre. Ces exemples illustrent une façon de faire devenue encore plus propre aux travaux du Sénat. En effet, ces études des politiques fournissent l'information de base permettant aux sénateurs d'examiner les projets de loi de manière plus intelligente et elles créent des possibilités pour l'initiation indirecte de projets de loi.

On peut dire, plus simplement, que le Sénat sert en quelque sorte de frein au Parlement en veillant à ce que tous les points de vue soient recueillis et en présentant les choses dans une perspective à long terme. Le Sénat examine les projets de loi, donne des conseils et analyse les enjeux en profondeur. Il peut servir de guide et faire des suggestions à la Chambre des communes et à l'exécutif en se fondant sur son expérience et son savoir-faire.

L'importante contribution du Sénat aux études sur les politiques est reconnue depuis plus de 50 ans. Se penchant sur le Sénat durant une période remontant à 1920, F.A. Kunz a souligné que la véritable valeur de ce travail

« réside dans l'effet éducatif à long terme des témoignages et des informations recueillis par les comités durant leurs travaux. Les comités ne règlent pas tout, mais ils contribuent à l'étude du sujet et préparent le terrain à des discussions plus poussées au Parlement, dans les ministères intéressés et dans le grand public. Leur champ d'action optimal se situe dans les domaines où les problèmes sont encore trop peu définis, trop controversés ou trop difficiles à cerner pour que les solutions soient simples et directes². »

La valeur de la contribution du Sénat à la conception de politiques continue d'être reconnue par les observateurs du Parlement, ce dont les sénateurs sont très fiers.

Cohésion nationale

La troisième fonction vitale du Sénat, la promotion de la cohésion nationale, existe depuis la fondation de la Confédération. La structure du Sénat constituait un élément essentiel de l'accord menant à la Confédération, soit l'établissement d'une assemblée à laquelle les régions les moins peuplées du pays auraient un niveau de représentation supérieur à leur poids démographique. Si le Canada est devenu un pays, il le doit en bonne partie au fait que les Pères de la Confédération ont convenu de créer une assemblée nommée, le Sénat, pour représenter les régions.

Prenons, à titre d'exemple, le Nouveau-Brunswick, une petite province qui compte 10 parlementaires dans chaque chambre. Aux Communes, les 10 députés ne représentent qu'une infime portion de l'ensemble des députés. Mais au Sénat, les 10 sénateurs représentent une portion beaucoup plus grande de l'ensemble des sénateurs, de sorte qu'ils ont plus de poids pour défendre les besoins et faire valoir les perspectives de leur province. Il en va de même pour d'autres provinces.

En outre, sans le Sénat, la proportion de parlementaires du Québec tomberait sans doute, avec le temps, encore plus sous le seuil considéré comme critique de 25 % de représentation au Parlement. La voix du Québec au Parlement fédéral, si essentielle au maintien de son caractère linguistique, juridique et historique, deviendrait de plus en plus marginale. Un tel état de choses pourrait avoir de graves conséquences à long terme sur le Canada.

Le rôle du Sénat qui consiste à promouvoir la cohésion du pays ne se limite cependant pas à donner une voix aux secteurs géographiques moins peuplés. Le Sénat joue un rôle similaire en ce qui concerne les minorités. Les premiers ministres peuvent se servir des nominations pour veiller à ce que toute la richesse de la société canadienne soit bien représentée au

Parlement. Les sénateurs reconnaissent que leur rôle consiste, en bonne partie, à soutenir, à aider et à protéger les minorités et les communautés d'intérêts, qu'elles soient culturelles, linguistiques, éducationnelles, professionnelles, économiques ou axées sur des causes charitables de tout genre. Le rôle est malléable et adaptable, mais important.

Conclusion

Tout observateur de la politique canadienne sait que le débat sur la façon de modifier le Sénat a commencé dès la création de la Confédération et qu'il constitue depuis une constante dans l'histoire du pays. Une série de plans ont été proposés et l'institution a évolué au fil de son existence.

Cependant, quand la discussion porte sur la façon de modifier le Sénat, on accorde souvent trop peu d'attention aux rôles que joue l'institution au sein du Parlement et à la façon dont ces rôles seraient touchés par la réforme.

On peut dire, plus simplement, que le Sénat sert en quelque sorte de frein au Parlement en veillant à ce que tous les points de vue soient recueillis et en présentant les choses dans une perspective à long terme. Le Sénat examine les projets de loi, donne des conseils et analyse les enjeux en profondeur. Il peut servir de guide et faire des suggestions à la Chambre des communes et à l'exécutif en se fondant sur son expérience et son savoir-faire.

Les caractéristiques fondamentales du Sénat lui permettent d'exercer ces fonctions diverses. La durée fixe du mandat des sénateurs assure que l'attention sera maintenue durant une longue période sans les interruptions des cycles électoraux. Le fait que les sénateurs soient nommés peut avoir pour effet d'atténuer le niveau de partisanerie à la Chambre haute et accroître le nombre de groupes sous-représentés du côté des Communes. En outre, le fait que, pour nombre de sénateurs, la nomination au Sénat constitue la dernière étape dans une carrière déjà couronnée de succès contribue aussi à la nature très différente de l'institution.

Tout cela ne veut pas dire qu'on ne peut modifier le Sénat. Toutefois, pour s'interroger sur leur Chambre haute et sur le rôle qu'ils souhaitent la voir jouer, les Canadiens doivent absolument comprendre en quoi consiste aujourd'hui cette institution; ils seront ainsi en mesure de discuter des façons de miser sur les forces du Sénat.

Notes

- 1 Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires de la Chambre des communes, *Témoignages*, 41^e législature, 1^{re} session, 7 mai 2012, p. 13.
- 2 F.A. Kunz (1965): *The Modern Senate of Canada: A Re-appraisal*, 1925-1963, p. 265-266. [traduction].

Les contributions politiques et l'égalité démocratique au Canada

Brianna Carmichael et Paul Howe

L'égalité est l'un des grands principes de la démocratie. Il y a donc lieu de s'étonner qu'une mesure qui remet en question ce principe en modifiant le mode de financement des partis politiques fédéraux ait si peu retenu l'attention. Nous parlons ici de l'élimination progressive, d'ici la fin de 2015, de la subvention proportionnelle au nombre de votes à laquelle ont droit les partis chaque année. Les contributions provenant de particuliers deviendront dorénavant la principale source de financement des partis, mais il faut savoir que les Canadiens ne contribuent pas tous également. À partir d'un échantillon de donateurs déclarés extrait des bases de données d'Élections Canada et à l'aide des données du recensement sur les niveaux de revenu par quartier, les auteurs de la présente étude ont pu établir que les donateurs sont beaucoup plus susceptibles de provenir des classes aisées de la société canadienne. Bien que le plafond fixé à l'égard des contributions provenant de particuliers soit relativement bas, soit 1 200 \$ par année à l'heure actuelle, les Canadiens mieux nantis assument une part disproportionnée du total des contributions versées. En conclusion, les auteurs de l'étude comparent brièvement les règles fédérales et celles en vigueur dans les provinces, et proposent des solutions pour atténuer les inégalités du système de financement politique.

L'essence même de la démocratie réside dans l'égalité¹. L'équité en politique fait indéniablement partie des aspirations des Canadiens. Depuis l'élection fédérale de 2011, ces deux principes ont été mis à l'avant-plan, lorsque différents problèmes relevés dans le déroulement des élections ont fait la manchette et alerté les Canadiens inquiets de la qualité de la démocratie dans notre pays. Curieusement, tout au long de cette période, une mesure importante est presque passée inaperçue, à savoir l'élimination graduelle des subventions proportionnelles au nombre de votes versées chaque année aux partis politiques².

Ces subventions ont vu le jour en 2004 dans la foulée d'un vaste train de réformes réglementaires touchant le financement

des partis, qui visaient entre autres à interdire les contributions des entreprises et des syndicats et à imposer un plafond à l'égard des contributions politiques des particuliers. Au départ, les subventions annuelles étaient censées compenser le manque à gagner découlant des nouvelles limites imposées à l'égard des contributions. Toutefois, plusieurs y ont vu aussi une façon de rendre le régime de financement des partis plus égalitaire, étant donné que chaque électeur allait exercer un certain contrôle sur la répartition des fonds publics entre les différents partis.

En 2015, ces subventions seront abolies et la principale source de financement des partis politiques proviendra des contributions versées par les Canadiens à titre personnel (actuellement assujetties à un plafond de 1 200 \$ par année³). Les partis continueront à bénéficier d'un financement public considérable : non seulement existe-t-il des crédits d'impôt généreux à l'égard des contributions, mais une part importante de leurs dépenses électorales leur est aussi remboursée. À compter de 2015, par contre, plutôt que d'être en partie tributaire des préférences exprimées par l'ensemble des électeurs, le financement public dépendra entièrement de l'appui individuel des donateurs.

*Brianna Carmichael est une étudiante de 4e année inscrite au Programme spécialisé de science politique et histoire, à l'Université du Nouveau-Brunswick. Elle compte entrer à l'école de droit à l'automne 2014. Paul Howe est professeur au département de science politique de l'Université du Nouveau-Brunswick et auteur de *Citizens Adrift : The Democratic Disengagement of Young Canadians* (2010).*

Si ces changements ont suscité peu de discussions, c'est peut-être simplement que la plupart des intervenants croient au bien-fondé du système de financement par contributions envisagé. Plutôt que de recevoir automatiquement de l'argent du Trésor public, comme cela se fait avec le système de subventions proportionnelles au nombre de votes, les partis devront mobiliser leurs partisans pour aller chercher les fonds dont ils ont besoin. Le système semble aussi assez égalitaire, puisque les partis doivent accumuler plusieurs petites contributions pour réussir à amasser un montant appréciable plutôt que de dépendre d'une poignée de grosses contributions.

La présomption d'égalité mérite toutefois d'être examinée de plus près. Même si le plafond de 1 200 \$ peut sembler relativement modeste, il représente une somme d'argent importante pour bien des Canadiens prêts à soutenir financièrement un parti politique. Il est raisonnable de supposer que des contributions de cette ampleur sont hors de portée de bon nombre de donateurs potentiels issus de groupes à faible revenu. Par ailleurs, les grosses contributions peuvent avoir un impact bien plus important que les petites contributions : recevoir 1 000 \$ d'une seule personne revient au même que de recevoir 50 \$ de 20 personnes différentes. Dès lors, il y a lieu de se demander si le système ne crée pas des inégalités importantes en influençant de façon générale la répartition des contributions d'un niveau de revenu à l'autre. La présente étude vise à déterminer si ces préoccupations au sujet de possibles inégalités, en particulier les inégalités de revenu, sont justifiées.

Contributions aux partis politiques canadiens : ce que nous savons

L'état de la recherche sur le financement politique au Canada est assez limité. Malgré les changements importants apportés à la réglementation au cours des 15 dernières années, notamment l'interdiction visant les contributions par des entreprises et des syndicats, l'imposition de plafonds à l'égard des contributions de particuliers, de même que la mise en place (et maintenant l'abolition) des subventions proportionnelles au nombre de votes, il n'y a guère eu d'études sur la répartition des contributions politiques.

L'étude récente la plus pertinente, menée par les politologues Harold J. Jansen, Melanee Thomas et Lisa Young, s'intitule « *Who Donates to Canada's Political Parties?*²⁴ ». Jansen et ses collègues constatent effectivement que les personnes à revenu élevé sont plus susceptibles de contribuer aux partis politiques, mais il ne s'agit pas là d'un facteur dominant de leur analyse. L'âge est une variable démographique plus déterminante – les Canadiens âgés sont considérablement plus susceptibles de contribuer aux partis – tandis que d'autres facteurs comme l'adhésion à un parti politique et l'intérêt politique sont ceux qui ont le plus d'effet sur les contributions politiques. La principale limite

de l'étude tient au fait qu'elle repose sur un questionnaire qui demande uniquement aux répondants d'indiquer s'ils ont ou non contribué à un parti politique. L'enquête effectuée ne comporte pas de question au sujet du montant des contributions versées et, par conséquent, cette dimension importante ne peut être prise en considération dans l'analyse.

Selon une étude réalisée aux États-Unis qui prend en considération le montant des contributions politiques, le revenu jouerait un rôle plus significatif. Dans leur ouvrage publié en 1995 et intitulé *Voice and Equality : Civic Voluntarism in American Politics*, Sidney Verba, Kay Lehman Schlozman et Henry Brady s'intéressent à différentes formes de participation politique aux États-Unis et mettent particulièrement l'accent sur la façon dont la tangibilité des ressources influence les taux de participation politique et citoyenne. En ce qui a trait aux contributions politiques, les auteurs de l'étude ont constaté que le revenu avait une très forte incidence, en particulier lorsque le montant des contributions est pris en considération. Les mieux nantis contribuent en moyenne davantage que les moins nantis. Évidemment, la principale limite à l'utilisation des résultats de cette étude aux fins qui nous intéressent réside dans l'énorme écart entre la loi canadienne et la loi américaine en matière de financement politique, où seules quelques limites supérieures s'appliquent au montant des contributions pouvant être versées par un particulier. L'étude démontre cependant comment il peut être important d'examiner le montant des contributions pour pouvoir évaluer l'influence du revenu sur les contributions politiques.

Méthodes

La présente étude vise à combler les lacunes de nos connaissances actuelles en faisant appel aux sources de données disponibles pour analyser les inégalités possibles du système canadien de contributions politiques. Le processus de collecte de données s'est fait principalement en deux étapes (vous trouverez de plus amples détails dans l'annexe consacrée à la méthodologie dans la version électronique du présent article sur le site Web de la *Revue parlementaire canadienne*). La première a consisté à recueillir de l'information sur un échantillon aléatoire de donateurs ayant contribué à l'un ou l'autre des cinq partis représentés à la Chambre des communes, à partir des données publiques sur les donateurs de 200 \$ ou plus. Un peu moins d'un millier de ces donateurs (sur un total de 92 470) ayant contribué en 2010 et en 2011, ont été échantillonnés à l'aide des bases de données téléchargées à partir du site Web d'Élections Canada. Pour chaque donateur échantillonné, deux éléments d'information essentiels ont été obtenus : le montant de leur don et leur code postal.

La deuxième étape du processus de collecte de données a consisté à mettre en parallèle les codes postaux des donateurs et les données du recensement de 2006 pour déterminer le

revenu médian des ménages dans les aires de diffusion (AD) où vivent les donateurs (les aires de diffusion sont les plus petites unités géographiques utilisées par Statistique Canada et elles regroupent chacune 400 à 700 personnes). Les données du recensement ont également servi à recueillir de l'information sur les niveaux de revenu de toutes les AD du Canada à des fins de comparaison.

Dans un deuxième temps, les contributions versées par ce même groupe de 1 000 particuliers ont fait l'objet d'un suivi sur une plus longue période (2007 à 2011) grâce aux bases de données sur les donateurs d'Élections Canada. Nous avons procédé de la même façon pour les personnes figurant dans les bases de données qui portaient le même nom de famille et avaient le même code postal que le donateur initial – que nous présumons être de la même famille. Cette étape supplémentaire a permis d'établir des données sur les contributions totales sur une longue période des particuliers et de leur famille.

Enfin, les données globales d'Élections Canada sur le montant total des contributions à chaque parti ont été réunies et analysées. C'est le seul élément de notre analyse qui renferme de l'information sur les donateurs de 200 \$ ou moins. L'utilisation de ces données nous a permis de démontrer un point important, à savoir que ceux qui ont donné plus de 200 \$ à un parti dans les années 2010 et 2011 ne représentent que 24,7 % de tous les donateurs, alors que leurs contributions équivalent à environ 63,4 % du montant total des contributions. Même si cet écart en faveur des donateurs plus importants serait certainement plus marqué encore s'il n'y avait pas de plafond à l'égard des contributions politiques, il est malgré tout loin d'être négligeable⁵. Par conséquent, même si notre analyse est, par nécessité, circonscrite à une minorité de donateurs (puisque seules les contributions individuelles de plus de 200 \$ sont rendues publiques), elle englobe la majorité des sommes versées en guise de contributions. Il est donc raisonnable de se concentrer sur ce groupe pour avoir un aperçu général des inégalités possibles du système canadien de contributions politiques.

Conclusions

Répartition générale des contributions

Le tableau 1 renferme de l'information sur le montant des contributions pour notre échantillon de donateurs (c'est-à-dire ceux qui ont donné plus de 200 \$ à un parti en 2010 et en 2011). Cinquante-neuf pour cent ont donné entre 200 \$ et 400 \$. Vingt-trois pour cent ont donné entre 400 \$ et 750 \$, tandis que les 18 % restant ont donné entre 750 \$ et 1 100 \$ (le plafond en vigueur en 2010 et en 2011 à l'égard des contributions⁶).

Le tableau 1 indique aussi le montant des contributions moyennes pour l'ensemble des donateurs (495 \$) et pour chacune des trois catégories de donateurs (314 \$, 556 \$ et 1026 \$). À partir de cette information, le tableau 1 fournit une

estimation de la part des contributions totales provenant de ces trois groupes : 37,5 %, 25,9 % et 36,6 %, respectivement. En d'autres termes, même s'il y a trois fois plus de donateurs dans la catégorie des « petits » donateurs (200 à 400 \$) comparativement à la catégorie des « gros » donateurs (750 \$ à 1100 \$), les contributions provenant de ces deux groupes représentent à peu près les mêmes montants.

Tableau 1 : Montant de la contribution (donateurs de plus de 200 \$ seulement)

Montant de la contribution	Donateurs (%)	Contribution moyenne (\$)	% du montant total des contributions
200-400 \$	59,2	314 \$	37,5
400-750 \$	23,1	556 \$	25,9
750-1100 \$	17,7	1026 \$	36,6
Total	100,0	495 \$	100,0

Établi à partir de l'information supplémentaire recueillie lors de la deuxième étape de la collecte de données, le tableau 2 montre la répartition des contributions sur plusieurs années, en l'occurrence de 2007 à 2011, de même que celle des contributions de membres de la famille au cours de la même période. La majorité des donateurs constituant l'échantillon total sont des donateurs pluriannuels (près de 70 % ont contribué pendant plus d'une année). Par ailleurs, ceux qui versent de grosses contributions sont le plus souvent des donateurs pluriannuels. Presque tous ceux qui font partie du groupe des principaux donateurs (86 %) ont contribué pendant plus d'une année, et 48 % d'entre eux l'ont fait pendant quatre ou cinq ans. À titre de comparaison, dans le groupe des petits donateurs, 63 % ont contribué pendant plus d'une année et seulement 22 % ont contribué pendant quatre ou cinq ans.

Tableau 2 : Contributions pluriannuelles et contributions de membres de la famille (2007-2011) selon le montant de la contribution

Nbre d'années de contribution	Montant de la contribution			Total
	200 \$-400 \$	400 \$-750 \$	750 \$-1 100 \$	
1	37,3 %	27,0 %	14,1 %	30,8 %
2-3	40,9 %	34,3 %	37,9 %	38,8 %
4-5	21,8 %	38,7 %	48,0 %	30,3 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Contribution d'un membre de la famille	10,1 %	16,3 %	19,5 %	13,4 %

Les petits donateurs sont aussi moins susceptibles d'avoir des membres de leur famille parmi les donateurs pour la période 2007 à 2011. Nous avons pu établir qu'il y avait eu des contributions de membres de la famille dans le cas d'un peu plus de 10 % des personnes appartenant à la catégorie des petits donateurs, comparativement à près de 20 % pour le groupe des gros donateurs (tableau 27). Ces points font ressortir encore davantage le caractère concentré des contributions politiques : la petite minorité de donateurs dont les contributions sont les plus élevées ont tendance à contribuer plus fréquemment et sont plus susceptibles d'avoir un membre de leur famille qui contribue aussi.

Contributions politiques et revenu

Afin de scruter de plus près les inégalités possibles du système de contributions politiques, nous avons recueilli de l'information sur les niveaux de revenu des donateurs et de l'ensemble de la population canadienne. Les données du recensement nous ont renseignés sur le revenu médian des ménages⁸ pour les aires de diffusion correspondant aux codes postaux fournis par les donateurs, de même que sur le revenu médian des ménages pour toutes les AD au Canada.

Nous nous sommes servis des données pour l'ensemble du Canada pour calculer les quintiles de revenu : cinq catégories de revenu regroupant chacune 20 % de toutes les AD du Canada⁹. Notre échantillon de donateurs a ensuite été divisé suivant ces cinq mêmes catégories. S'il n'y a pas de lien entre le revenu et les contributions politiques, nous nous attendrions à ce qu'environ 20 % de l'échantillon se situe dans les quintiles inférieur et supérieur (et dans tous les quintiles intermédiaires aussi). Au contraire, comme le démontre le schéma 1, 37 % de l'échantillon de donateurs se retrouvent en fait dans les AD appartenant au quintile de revenu supérieur, tandis que 10 % vivent dans des AD du quintile inférieur. Plutôt que d'être de 1 pour 1, le rapport entre les quintiles supérieur et inférieur de revenu dans l'échantillon de donateurs atteint presque 4 pour 1.

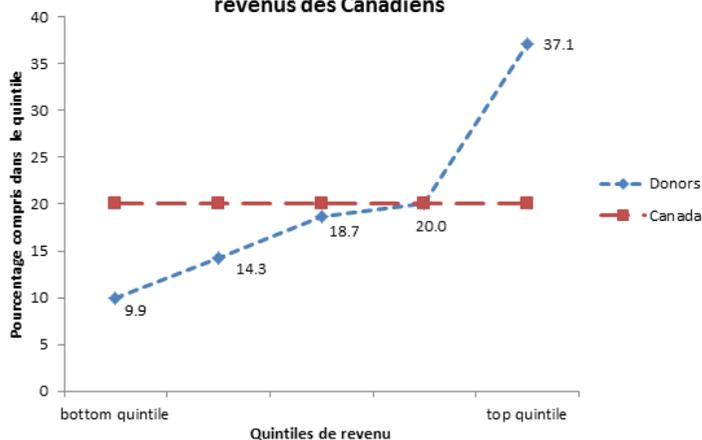
Cette inégalité des contributions politiques d'un groupe de revenu à l'autre est encore plus marquée dans la catégorie des principaux donateurs. Parmi ceux dont les contributions sont supérieures à 750 \$, 51,7 % se situent dans le quintile de revenu supérieur, comparativement à 8,0 % dans le quintile inférieur, soit un ratio de 6,5 pour 1 (pour la catégorie des donateurs intermédiaires, le ratio est de 3,8 pour 1, et pour la catégorie des petits donateurs, il est de 3,1 pour 1). Il y a aussi un lien entre le revenu et le montant des contributions, comme en témoigne le montant moyen des contributions : 485 \$ pour le quintile de revenu inférieur, comparativement à 543 \$ pour le quintile de revenu supérieur.

L'inégalité de la répartition des contributions politiques selon les catégories de revenu se confirme aussi dans les résultats obtenus pour les contributions pluriannuelles et les contributions de membres de la famille. Dans le quintile de revenu supérieur, 33 % ont contribué à quatre ou cinq reprises entre 2007 et 2011, comparativement à 24 % dans le quintile inférieur. De même, nous avons pu établir l'existence de contributions provenant de membres de la famille dans le cas de 13 % des donateurs appartenant au quintile de revenu supérieur, comparativement à un peu moins de 2 % (1,5 %) dans le cas de ceux appartenant au quintile inférieur. La valeur moyenne des contributions totales des particuliers et des membres de leur famille au cours de la période de cinq ans diffère aussi sensiblement : 1 440 \$ pour le quintile inférieur comparativement à 1 907 \$ pour le quintile supérieur, soit un écart de 30 %.

En somme, la principale source d'inégalité des contributions politiques d'un groupe de revenu à l'autre tient simplement à la fréquence des contributions : relativement peu de Canadiens issus de régions à faible revenu donnent plus de 200 \$ à un parti politique dans une année donnée (un groupe qui représente près des deux tiers du montant total des contributions). Cette inégalité fondamentale est exacerbée par le fait que les Canadiens issus de régions à faible revenu qui versent une contribution de plus de 200 \$ ont tendance à donner de plus petits montants que ceux issus de régions mieux nanties et à contribuer moins fréquemment et il est plus rare que des membres de leur famille contribuent eux aussi.

En ce qui concerne les donateurs de 200 \$ ou moins, nous ne disposons pas de données personnelles qui nous permettent d'effectuer des calculs aussi précis. Par contre, nous savons, à la lumière de l'analyse d'Harold Jansen et de ses collègues, dont il est question plus haut, que les données de l'enquête concernant les contributions politiques en général confirment que les mieux nantis sont plus susceptibles d'être des donateurs. Comme les donateurs de 200 \$ ou moins représentent environ les trois quarts de tous les donateurs, il est probable que ces résultats généraux vaudraient aussi pour ce groupe – en d'autres termes, même au sein des donateurs les plus modestes, l'incidence des

Schéma 1: Comparaison des revenus des donateurs et des revenus des Canadiens



particuliers issus de régions mieux nanties serait plus grande (bien que nous nous attendrions à ce que les écarts de revenu soient probablement moins prononcés dans ce groupe, d'où un certain effet d'atténuation). Le potentiel d'égalisation des contributions de 200 \$ ou moins est également limité par le fait que les contributions de ce montant ne représentent que 37 % du montant total des contributions.

Contributions politiques et partis

Une autre inégalité souvent relevée à propos de la répartition des contributions politiques au Canada a trait au fait qu'un parti, en l'occurrence le Parti conservateur, a beaucoup plus de facilité que les autres à obtenir du financement. En fait, les conservateurs ont, jusqu'à tout récemment, recueilli plus de fonds auprès de leurs partisans que tous les autres partis réunis.

Il ne semble toutefois pas que cette supériorité au chapitre de la collecte de fonds découle d'un avantage spécial dont jouiraient les conservateurs auprès des groupes mieux nantis. Pour les conservateurs, le ratio de donateurs dans les quintiles de revenu supérieur et inférieur est de 3,6 pour 1, soit à peu près le même que pour l'ensemble des partis. Pour les libéraux, le ratio est sensiblement plus élevé à 6,4 pour 1, tandis que pour le NPD, il est de 2 pour 1. Le montant moyen des contributions à ces partis dans notre échantillon témoigne de ces écarts : 509 \$ pour les donateurs conservateurs, 523 \$ pour les donateurs libéraux et 444 \$ pour les donateurs néo-démocrates. La taille des échantillons pour le Parti vert et le Bloc est plus petite, mais la répartition générale pour ces deux partis s'apparente plus à celle du NPD qu'à celle des deux autres partis. S'il existe une différence entre les partis, elle se situe principalement entre les deux partis traditionnellement dominants sur la scène politique canadienne et les trois autres. En même temps, toutefois, la question de l'inégalité du revenu est commune à tous les partis : tous sont plus tributaires pour leur financement des contributions des Canadiens mieux nantis.

Conclusion

L'égalité est un principe fondamental de la démocratie. Il est clair que le système fédéral de contributions politiques comporte certaines inégalités notables. Même si le plafond fixé à l'égard des contributions (maintenant établi à 1 200 \$ mais qui sera bientôt élevé à 1 500 \$) peut sembler bas, il reste que les « gros » donateurs ont un poids considérable, car ils représentent une part importante du montant total des contributions. De plus, un nombre disproportionné de ces donateurs sont issus des couches plus aisées de la société canadienne. Il est permis de croire que la multiplication du montant de ces contributions par l'apport de fonds publics importants (sous la forme de crédits d'impôt et de remboursement des dépenses électorales) ne fait qu'accentuer les inégalités relevées.

La question des contributions politiques et, de façon plus générale, de notre système de financement politique, gagnerait à être étudiée plus à fond et à faire l'objet d'un débat public. Ces préoccupations s'appliquent aussi aux provinces, où les règles régissant le financement politique varient considérablement. La réglementation en vigueur dans bien des provinces est plus laxiste qu'à l'échelon fédéral. Une majorité d'entre elles permettent encore les contributions politiques provenant de sources autres que des particuliers. Les plafonds imposés à l'égard des contributions sont en général plus élevés ou carrément inexistants. Dans bien des cas, les crédits d'impôt accordés à l'égard des contributions sont la principale source de financement public; la méthode plus égalitaire qui consiste à verser des subventions annuelles aux partis en fonction des votes recueillis lors de l'élection précédente, est moins courante.

Sur le plan de l'égalité démocratique, la réglementation en vigueur au Québec est la plus rigoureuse. En 1977, Québec a été la première province canadienne à interdire les contributions de grandes entreprises et de syndicats et à imposer un plafond relativement strict à l'égard des contributions individuelles (3 000 \$ par année). Les récentes discussions qui ont eu cours dans cette province au sujet de la question du financement politique ont amené le gouvernement du Parti Québécois à réduire le plafond annuel des contributions à seulement 100 \$ en 2013. La province s'est aussi dotée d'un système de financement de contrepartie en remplacement des crédits d'impôt, qui facilite probablement la collecte de fonds auprès des personnes peu argentées pour lesquelles la perspective d'un crédit d'impôt à la fin de l'année est insuffisante pour les inciter à contribuer davantage. Le Québec a en outre haussé le montant des subventions annuelles versées aux partis en fonction des votes recueillis à l'élection précédente.

Si l'instauration d'une plus grande égalité est effectivement ce que souhaitent les Canadiens, il est clair que plusieurs changements de politique sont à envisager. À notre avis, le changement le plus simple et le plus urgent à l'échelle à l'échelon fédéral consisterait à rétablir la subvention proportionnelle au nombre de votes pour pallier aux inégalités évidentes du système de contributions politiques. Ces enjeux méritent certes d'être examinés et discutés à fond, comme ils ne l'ont jamais été jusqu'ici.

Notes

1. Remerciements : Le travail préparatoire à la rédaction du présent document a été effectué dans le cadre d'un cours sur les méthodes de recherche en science politique offert à l'Université du Nouveau-Brunswick. Les étudiants inscrits au cours se sont chargés de la première étape de la collecte de données et ont également participé à la conception méthodologique de même qu'à l'examen des résultats préliminaires. Nous sommes très reconnaissants aux étudiants suivants pour leur contribution : Jeffery Barrieau, Tia Beaudoin, Jake Doucet, Megan Henwood, Sean Hutchins, Adetunji Lawal, Adam

Melanson, Joshua Michel et Justine Salam. Nous aimerions également remercier Siobhan Hanratty, bibliothécaire de données responsable aussi des publications gouvernementales à l'UNB, de nous avoir aidés à consulter les bases de données de Statistique Canada utilisées aux fins de la présente étude.

2. Ce peu d'intérêt est étonnant à plusieurs égards, notamment parce que cette question était le principal enjeu de la crise de la prorogation de 2008, lorsque le Parti libéral et le Nouveau Parti démocratique ont décidé de former une coalition, avec l'appui du Bloc Québécois, en réaction à la tentative du Parti conservateur d'abolir les subventions proportionnelles au nombre de votes dans leur mise à jour budgétaire de novembre.
3. Le plafond est haussé périodiquement pour tenir compte de l'inflation. Il est passé de 1 100 à 1 200 \$ en 2012.
4. Le document a été présenté à l'occasion de la conférence de 2012 de l'Association canadienne de science politique. Voir <http://www.cpsa-acsp.ca/papers-2012/Jansen-Thomas-Young.pdf>.
5. Une comparaison pertinente peut être faite ici avec les dons de charité, qui ne sont assujettis à aucun plafond. Un rapport de Statistique Canada en date de 2012 (fondé sur les résultats de l'Enquête canadienne sur le don, le bénévolat et la participation réalisée en 2010) signale que les donateurs appartenant au quartile supérieur (soit 25 %) représentaient à eux seuls 83 % de tous les dons recueillis par les organismes de bienfaisance canadiens. Ces résultats donnent à penser que la concentration des dons est plus prononcée dans le cas des dons de charité que dans le cas des contributions politiques et que le plafond imposé à l'égard des contributions politiques contribue dans une certaine mesure à l'atténuation des inégalités possibles. (Les résultats relatifs aux dons de charité sont énoncés dans Martin Turcotte, « Les dons de bienfaisance des Canadiens », *Tendances sociales canadiennes*, 16 avril 2012, page 27.)
6. Les contributions s'élevant à exactement 400 \$ (16,4 % de l'échantillon) sont comprises dans la catégorie des 200 \$ à 400 \$. Les contributions s'élevant à exactement 750 \$ (9,7 %) sont comprises dans la catégorie des 400 \$ à 750 \$. Les contributions atteignant exactement 1 100 \$ représentent 8,0 % de l'échantillon. Nos catégories de donateurs correspondent à celles établies aux fins du régime de crédits d'impôt : les contributions jusqu'à concurrence de 400 \$ appellent un crédit d'impôt de 75 %, les montants entre 400 \$ et 750 \$ bénéficient d'un crédit de 50 % et les montants de 750 \$ et plus donnent droit à un crédit de 33,33 %.
7. Il s'agit là d'une estimation modeste, puisque la méthode pour déterminer les membres de la famille était prudente. Voir l'annexe sur la méthodologie pour plus de détails.
8. La variable précise utilisée est le revenu familial médian des « familles économiques ».
9. Les quintiles de revenu précis sont les suivants : 47 969 \$ ou moins; 47 969,10 \$ à 59 481 \$; 59 481,10 \$ à 71 189 \$; 71 189,10 \$ à 87 012,80 \$; et 87 012,90 \$ ou plus. Les AD pour lesquelles les données sur le revenu médian sont supprimées par Statistique Canada en raison de la petite taille des échantillons (2,8 % de toutes les AD) sont exclues de ces calculs.

Perspectives sur l'élection des présidents de comités

Ce qui suit est une version révisée et abrégée du débat du 21 octobre 2013 sur la motion d'initiative parlementaire du député Brad Trost (Motion 431) laquelle propose de donner instruction au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre de : (a) considérer l'élection des présidents de comités au moyen d'un système de scrutin préférentiel par tous les députés de la Chambre des communes, au début de chaque session et avant que la composition des membres du comité ne soit établie; (b) étudier les pratiques d'autres parlements calqués sur le modèle de Westminster par rapport à l'élection des présidents de comités; (c) proposer toutes modifications nécessaires au règlement et pratiques de la Chambre; et (d) faire part de ses constatations à la Chambre au plus tard six mois après l'adoption de cette ordonnance.

Brad Trost (Saskatoon—Humboldt, PCC)



La motion tire ses origines de deux sources. La première, et probablement la plus pertinente pour la Chambre, est le débat tenu en 2002 lors d'une journée de l'opposition. Des ministériels du caucus libéral avaient collaboré avec des députés de l'Alliance canadienne, du Parti progressiste conservateur et du NPD pour faire adopter une motion. La motion de l'époque concernait l'élection des présidents de comité directement par les membres de leur comité respectif. Peter McKay, qui était alors député de Pictou—Antigonish—Guysborough,

avait alors déclaré : « Un président librement élu [...] contribuerait à démystifier et à donner une plus grande crédibilité au processus. Il ne s'agit pas d'élire des députés de l'opposition à ces postes importants, mais bel et bien des députés du gouvernement. » Dick Procter, qui était alors député de Palliser, avait déclaré ceci : « Très franchement, nous aidons un peu trop les médias à couvrir la politique de façon très partisane. Pensons un peu aux prises de vue en grand angle qui mettent en vedette et exagèrent même peut-être un peu la zone neutre entre le gouvernement et l'opposition. » C'était le ton général du débat ce jour-là. Ces députés s'étaient réunis pour discuter des moyens de renforcer la crédibilité, les pouvoirs et l'élection des présidents de comité.

Le rapport Wright, publié par la Chambre des communes britannique, est la deuxième source d'inspiration pour cette motion. Il y a plusieurs années, la Grande-Bretagne a envisagé un grand nombre de réformes afin d'assurer le bon fonctionnement de sa Chambre des communes. Elle a notamment examiné le processus d'élection des présidents de comité. Au cours de la dernière année, elle a examiné et mis au point les modifications qui ont été mises en œuvre à la suite du rapport Wright et, dans l'ensemble, elle en a tiré des conclusions très positives. Cette réforme substantielle semble avoir porté fruit.

Ce changement a entraîné plusieurs répercussions positives. Tout d'abord, il y a la perception d'indépendance et d'impartialité. La politique est un domaine particulier. En politique, ce qu'on perçoit comme la réalité ne l'est pas toujours; la perception devient la réalité. Si nous prenons des mesures pour favoriser la démocratie, pour donner plus d'indépendance et pour établir une perception

Le député conservateur Brad Trost est le parrain de la motion M-431 (Élection des présidents de comité), qui a été déposée pendant la 2e session de la 41e législature. Il a été élu pour la première fois dans la circonscription de Saskatoon-Humboldt en 2004. Le député libéral Ted Hsu représente la circonscription de Kingston et les Îles depuis les élections générales de 2011. L'honorable Laurie Hawn est la députée conservatrice d'Edmonton-Centre. Elle a été élue pour la première fois en 2006 et est l'ancienne secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale. La députée néo-démocrate Christine Moore représente la circonscription d'Abitibi—Témiscamingue depuis 2011.

d'indépendance accrue, nous améliorons la démocratie réelle. On ne doit pas voir dans mes propos une forme de critique à l'égard des présidents actuels. Depuis mon arrivée à la Chambre, il y a plus de neuf ans, j'ai généralement travaillé avec d'excellents présidents de comité. La deuxième raison derrière cette proposition, c'est qu'elle encouragerait les députés à s'engager davantage. L'étude au comité fait partie des activités où les députés démontrent de façon concrète leur profond engagement. Souvent, la période de débat à la Chambre ne nous donne pas le temps de devenir des experts dans tous les aspects du débat. En assumant des responsabilités aux comités, en participant davantage et en acquérant plus d'indépendance, les députés seront plus engagés et auront une plus grande capacité d'agir.

« En présentant cette motion, je cherche des moyens concrets de procéder à cette réforme très modeste. J'espère que les députés se serviront de la motion pour penser à d'autres réformes qui doivent être apportées, dans les comités et les caucus. »

~Brad Trost

La motion ne changera pas les critères d'admissibilité au poste de président de comité. Même si le gouvernement est minoritaire, les députés de l'opposition ne choisiront pas dans leurs rangs les présidents de comité, qui sont généralement membres du parti au pouvoir. Certains députés m'ont demandé pourquoi cette motion ne s'applique pas aussi aux vice-présidents. En principe, ce serait une très bonne idée. Toutefois, cela compliquerait cette motion et réduirait les chances qu'elle soit adoptée. Comme je suis membre du parti au pouvoir, je ne veux pas donner l'impression d'imposer cette procédure à l'opposition.

Comment ce changement s'appliquerait-il concrètement? La décision ultime serait prise par le comité. J'imagine qu'après l'élection du Président, nous utiliserions un grand scrutin préférentiel. Lorsqu'il y aurait plus d'un candidat à un poste, nous numérotions les noms en ordre de préférence : un, deux, trois, quatre. Il pourrait y avoir un seul bulletin de vote pour tous les comités, ce qui risquerait toutefois d'être un peu lourd, ou il pourrait y avoir un bulletin de vote distinct pour chaque comité.

Comment pourrions-nous nous assurer qu'il a suffisamment de diversité parmi les présidents des comités?

Premièrement, je tiens à dire qu'il s'agit d'une démarche très politique. Tout ce que nous faisons dans cette enceinte est politique. J'ose croire qu'aux yeux de tous les députés, la présidence des comités doit être assurée par une variété de personnes. Par conséquent, les députés devraient sentir le besoin de voter pour divers candidats qui ne répondent pas nécessairement à l'idée qu'on se fait traditionnellement d'un président de comité, ce qui devrait susciter des candidatures en conséquence.

Les nouveaux députés auraient probablement plus de difficulté à se faire nommer ou élire comme présidents de comité que leurs collègues plus expérimentés. Cela semble maintenant la norme, puisque nous constatons que la plupart des présidents de comité sont des personnes expérimentées. Il est vrai qu'il est utile d'avoir une idée de la façon dont cet endroit fonctionne avant d'assumer un rôle de leadership. Cependant, s'il y a de nouveaux députés énergiques qui ont des talents de communicateur, les membres de leur caucus attesteront de leurs aptitudes et les aideront à présenter leur candidature.

En présentant cette motion, je cherche des moyens concrets de procéder à cette réforme très modeste. J'espère que les députés se serviront de la motion pour penser à d'autres réformes qui doivent être apportées, dans les comités et les caucus. Cela permettrait aux députés de collaborer de manière productive. Je crois que cette motion est un petit pas vers une meilleure démocratie.

Ted Hsu (Kingston et les Îles, Lib.)



J'appuie cette idée. Je dois dire que je me sens un peu mal à l'aise lorsqu'on me présente comme étant le député libéral de Kingston et les Îles dans le cadre d'activités qui se déroulent dans ma circonscription. Mon travail de député consiste à représenter tous les électeurs de Kingston et les Îles ici, à la Chambre, et à faire ce qui est le mieux pour notre pays. Je suis leur député, et non simplement le représentant du Parti libéral dans la circonscription de Kingston et les Îles.

Le rôle des députés de la Chambre des communes, quel que soit le parti qu'ils représentent, est de surveiller le gouvernement en poste. Si nous voulons obliger l'exécutif à rendre des comptes, nous devons disposer d'un système de comités efficace et indépendant, qui mérite la confiance du public. Le Règlement indique que les présidents des comités sont élus par scrutin secret parmi les membres du

comité, mais il ne révèle pas toutes les facettes de la réalité. Ainsi, bien souvent, les activités du comité sont dirigées par l'exécutif du gouvernement, et le secrétaire parlementaire d'un ministre siège souvent au comité et oriente les travaux de celui-ci. Cette personne ne ménage pas ses efforts pour protéger le gouvernement en poste.

Les comités pourraient être plus indépendants, mais il faut tenir compte du fait que les membres et les présidents des comités sont nommés par le pouvoir exécutif ou par les dirigeants des partis de l'opposition, qui peuvent être considérés, convenons-en, comme les prétendants au pouvoir exécutif. La majeure partie de ce qui se passe à la Chambre est le fait des dirigeants des partis politiques. Peut-être croient-ils agir dans l'intérêt du Canada, mais nous avons été élus non seulement pour faire valoir ce qui convient le mieux au Canada et prendre les mesures en conséquence – et c'est pourquoi nous appuyons nos partis politiques et travaillons en équipe ici à Ottawa –, mais aussi pour représenter nos électeurs. Il ne faut donc pas que le Parlement et ses comités ne soient qu'un champ de bataille où les partis politiques s'affrontent.

« Le rôle des députés de la Chambre des communes, quel que soit le parti qu'ils représentent, est de surveiller le gouvernement en poste. Si nous voulons obliger l'exécutif à rendre des comptes, nous devons disposer d'un système de comités efficace et indépendant, qui mérite la confiance du public. »

~Ted Hsu

L'élection des présidents des comités au moyen d'un mode de scrutin préférentiel améliorerait l'efficacité des comités et favoriserait l'indépendance des présidents et des membres des comités par rapport au gouvernement au pouvoir. Je reconnais les réserves soulevées par mes collègues, soit que certains postes de président devraient être comblés par des membres de l'opposition officielle, que les scrutins préférentiels devraient être secrets, qu'on doit être sensible au risque de déséquilibre entre les sexes et les régions, et que le comité étudie aussi ces questions. Je ne prétends pas connaître toutes les répercussions de cette proposition, ni savoir dans quelle mesure elle remettrait plus des pouvoirs de la Chambre dans les mains des députés élus, mais c'est une étude intéressante à envisager.

L'hon. Laurie Hawn (Edmonton-Centre, PCC)



La motion prévoit d'abord que nous indiquions au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre d'étudier la possibilité de faire élire les présidents de comité au moyen d'un mode de scrutin préférentiel, par tous les députés de la Chambre des communes. Ensuite, le Comité devrait étudier les usages observés

dans d'autres parlements de type britannique relativement à l'élection des présidents de comité. Enfin, le Comité serait tenu de faire rapport de ses constatations à la Chambre, y compris les modifications devant être apportées au Règlement, dans les six mois suivant l'adoption de la motion.

Parlons du contexte dans lequel s'inscrit le système actuel de sélection des présidents. L'article 106 du Règlement prévoit qu'au début de chaque session et, au besoin, au cours d'une session, chaque comité permanent ou spécial élit son président et ses deux vice-présidents. Si plusieurs personnes se portent candidates à ces postes, une élection a lieu par scrutin secret. Cette approche est conforme au principe qui est établi depuis longtemps et qui veut que les comités soient maîtres de leurs propres affaires.

Avant que cette motion ne soit déposée, je n'avais jamais entendu dire que notre système actuel soulevait des objections majeures. Les règles concernant la présidence des comités existent depuis plus de dix ans. Il me semble raisonnable de dire que le système actuel fonctionne efficacement. C'est l'Alliance canadienne qui, en présentant une motion lors d'une journée de l'opposition, en octobre 2002, a proposé que la Chambre change les règles. La motion prévoyait que l'on modifie le Règlement pour exiger la tenue d'un scrutin secret lors de la sélection des présidents de comité. Les auteurs de la motion partaient de la prémisse voulant que les membres des comités doivent avoir la liberté de voter pour la personne de leur choix, lors de l'élection de leur président, et qu'un scrutin secret était nécessaire pour ce faire. La Chambre a souscrit à ce raisonnement et a adopté la motion par un vote de 174 à 87.

Je souligne que, bien que le gouvernement précédent n'ait pas été favorable à la motion, nombre de ses députés l'ont appuyée. Après l'adoption de cette motion, personne n'a jamais tenté de présenter une motion pour annuler la modification au Règlement. Par conséquent, le président d'un comité est élu, depuis lors, par les membres du comité.

En ce qui concerne l'élection des présidents de comité

dans d'autres administrations, beaucoup de corps législatifs de type britannique utilisent le même système que nous. La plupart de nos assemblées législatives provinciales, de même que les Parlements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, élisent essentiellement les présidents de leurs comités de la même façon que nous.

« Nous devons garder une certaine ouverture d'esprit à l'égard de la modification de ces règles, mais une telle modification ne doit jamais se faire à la légère. Au contraire, il faut user de prudence, faire preuve de diligence raisonnable et obtenir l'appui d'un vaste nombre de députés avant d'envisager la moindre modification de fond au Règlement. »
~Hon. Laurie Hawn

Le Royaume-Uni fait toutefois exception, puisqu'il vient de modifier, en 2010, son système de nomination et les règles applicables en une telle situation. Selon les nouvelles règles, les partis se voient attribuer, au début d'une législature, la présidence d'un nombre donné de comités, déterminé en fonction des résultats des dernières élections. Les députés peuvent alors proposer des candidats, à condition que ces derniers représentent le parti qui a obtenu la présidence du comité en question. Pour être candidat, un député doit obtenir la signature soit de 15 députés de son parti, soit de 10 % d'entre eux si ce nombre est inférieur. Les présidences sont mises aux voix parmi tous les députés selon un mode de scrutin préférentiel, chaque député pouvant voter pour autant de candidats qu'il le souhaite, en les classant par ordre de préférence. Pour être élu, un candidat doit avoir reçu plus de la moitié des voix; tant qu'il n'y a pas de majorité simple, le candidat ayant obtenu le moins de voix est éliminé, et ces dernières sont redistribuées selon l'ordre de préférence indiqué.

Comme le nouveau système n'est en vigueur que depuis 2010, on ne l'a encore utilisé qu'une fois. Des 24 postes alors mis aux voix, 16 ont été sollicités par plus d'un député et comblés au moyen du scrutin préférentiel, alors que 8 présidents ont été élus sans opposition. Il est encore trop tôt pour connaître les conséquences à long terme des changements apportés. Divers facteurs entrent en ligne de compte lorsqu'il est question de la modification du Règlement de la Chambre.

Les députés savent pertinemment que les règles qui régissent la Chambre des communes sont soigneusement équilibrées, fondées sur des principes et traditions

parlementaires et tiennent compte des intérêts de tous les députés. Nous devons garder une certaine ouverture d'esprit à l'égard de la modification de ces règles, mais une telle modification ne doit jamais se faire à la légère. Au contraire, il faut user de prudence, faire preuve de diligence raisonnable et obtenir l'appui d'un vaste nombre de députés avant d'envisager la moindre modification de fond au Règlement.

Parmi les questions et préoccupations que soulèveront les députés qui prendront la parole, on trouvera sans doute les suivantes: Est-il nécessaire de modifier le système actuel? Y a-t-il quelque chose qui ne fonctionne pas dans le système actuel? Les députés veulent-ils d'un système où les députés de l'opposition peuvent influencer la nomination d'un président ministériel et les ministériels peuvent influencer la nomination d'un président de l'opposition? Quels sont les mécanismes prévus pour démettre un président de ses fonctions une fois qu'il est élu? Est-ce que tous les députés ou seulement les membres du comité auraient droit de vote sur la question? Quels seraient les effets de la proposition sur les considérations telles que la représentativité adéquate des deux sexes et de l'ensemble des régions parmi les présidents de comité? Ces facteurs sont-ils importants pour les députés? Sommes-nous prêts à envisager l'adoption d'un système relativement nouveau, établi en 2010, dont on connaît très peu les conséquences à long terme et les effets imprévus potentiels?

Le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre pourrait se pencher là-dessus et examiner de nombreuses autres questions. D'ailleurs, il est déjà chargé d'examiner le Règlement de la Chambre; il pourrait donc étudier le processus d'élection des présidents de comité dans le cadre de cet examen général. Le gouvernement appuiera la motion. Cela dit, il importe que tous les députés tiennent compte de ce qui est en jeu lorsque nous apportons la moindre modification au Règlement de la Chambre. Toute décision en ce sens doit se faire en pleine conscience des conséquences possibles.

Christine Moore (Abitibi—Témiscamingue, NPD)



Puisqu'on va étudier cela en comité, le résultat pourra être différent. Toutefois, on va étudier sérieusement la question. L'important, c'est de trouver un moyen d'améliorer la démocratie et l'indépendance de nos comités. On va y réfléchir d'une manière structurée, et si c'est possible, apporter des changements.

La démocratie doit toujours évoluer et chercher à s'améliorer.

Bien que la motion soit assez simple, choisir d'élire les présidents de comité peut être quand même assez complexe. Élire une vingtaine de présidents par scrutin préférentiel au début de la session peut être difficile pour un nouveau député, car il ne connaît pas les candidats. Lors de mes premières journées à la Chambre, quand je suis arrivée, on a voté pour le Président de la Chambre. On a eu des lettres, j'ai essayé de comprendre et de connaître un peu plus les candidats; c'est ce qui m'a permis de faire un choix. Par contre, si c'est ce qu'on doit faire pour tous les comités, c'est beaucoup demander à un nouveau député qui essaie de comprendre comment la Chambre des communes fonctionne concrètement.

D'autre part, si les présidents de comité devaient être élus, il serait logique de leur donner du temps pour se faire connaître des différents députés. Toutefois, reporter l'élection des présidents de comité ne risquerait-il pas de retarder le début des travaux des comités au début d'une session parlementaire? Il faudra se pencher sur ces questions en comité.

« Élire une vingtaine de présidents par scrutin préférentiel au début de la session peut être difficile pour un nouveau député, car il ne connaît pas les candidats. »
~Christine Moore

Je pense aussi beaucoup à la représentation des genres. Je suis pour les principes de démocratie et d'indépendance. À l'heure actuelle, je suppose que les whips, autant du gouvernement que de l'opposition officielle — en tout cas, pour l'opposition officielle, j'en suis sûre —, essaient d'avoir une représentation suffisante de femmes comme présidentes ou vice-présidentes de comité. Comment peut-on s'assurer de respecter ce principe et de donner aux femmes, qui sont souvent sous-représentées, l'accès à des fonctions? Il faudra voir si on peut protéger ce principe dans le cadre de l'élection des présidents de comité.

Il y a aussi la représentation des minorités. Je me demande aussi si, dans ce processus, les quatre postes de présidents de comité qui sont actuellement réservés à l'opposition officielle le demeureront. C'est une autre chose qu'il faudra étudier.

Par ailleurs, beaucoup de détails techniques devront être étudiés. Par exemple, quelqu'un peut-il poser sa candidature à deux postes de président en même temps? Actuellement, la majorité des présidents sont issus du parti gouvernemental, sauf les quatre postes réservés à l'opposition officielle. Alors, quelqu'un à qui le poste n'est normalement pas dévolu, parce qu'il est député d'un troisième parti d'opposition ou même indépendant, pourrait-il être candidat à la présidence?

Pour ce qui est du mode de scrutin, c'est sûr qu'il faudra discuter de cet autre point pour savoir si on fait des votes secrets ou des votes d'appel par tour. En ce qui concerne le vote, il faut compenser cette manière de choisir par une certaine efficacité et s'assurer qu'au bout du compte, on finit par avoir des présidents qui seront élus. Si ça nous prend plusieurs heures pour chaque comité et qu'on en a 24, cela risque peut-être d'être compliqué pour commencer la session et de rendre la motion difficilement applicable. Néanmoins, des solutions existent peut-être pour faire en sorte qu'on soit très rapide et qu'on puisse procéder promptement à l'élection des présidents de comité.

Cela dit, je me demande si le mode préférentiel est nécessairement le meilleur mode de scrutin et si, avec les 308 bulletins de vote avec les numéros, cela ne risque pas d'être compliqué de faire tout le calcul. On peut avoir des milliers de questions. Par exemple, on peut se demander ce qui se produirait en cas d'égalité. Faudrait-il recommencer le vote? Même si la motion est très simple, on se rend compte que ça peut être assez compliqué de l'appliquer concrètement, car on entre alors vraiment dans des détails techniques et concrets pour savoir comment on peut rendre ce processus efficace. Toutefois, pour protéger les principes d'indépendance et de démocratie, je pense que ça vaut vraiment la peine de se pencher sur ce dossier, de prendre le temps de l'étudier et de vérifier s'il y a une ou plusieurs solutions pour le mettre en œuvre.

Note de la rédaction: Motion n° M-431 était encore le sujet du débat à la Chambre le 29 janvier, 2014, et était adoptée le 5 février, 2014.

Présidence des comités parlementaires : la perspective de deux députés

Alexis Dubois

Cet article analyse les limites à l'impartialité des présidents des comités permanents de la Chambre des communes du Canada de la 41e législature. Afin de faciliter l'analyse, l'auteur illustre l'importance du Règlement de la Chambre des communes, de la convention constitutionnelle sur le gouvernement responsable et des mécanismes disciplinaires dans le comportement législatif stratégique des députés en comité. Finalement, des réformes sont proposées pour un meilleur fonctionnement des institutions parlementaires canadiennes. À cet effet, les expériences de la Chambre des communes du Royaume Uni et de l'évolution du Règlement de la Chambre des communes du Canada sont examinées.

Dans son classique *The Parliament of Canada*, C.E.S. Franks décrit les multiples facettes du travail de la Chambre des communes. Pour ce qui est des rôles et responsabilités des présidents des comités permanents, C.E.S. Franks souligne un paradoxe toujours présent en 2012 :

En fait, les présidents portaient trois chapeaux : un, ils devaient s'assurer que les délibérations du comité étaient ordonnées et équitables, le même genre de rôle d'impartialité que celui du Président de la Chambre, deux, ils avaient une part de responsabilité quant à l'efficacité des comités et à la qualité de ce travail, aidaient à organiser et à diriger des enquêtes, et trois, ils étaient chargés de protéger les intérêts du gouvernement lorsque des membres de l'opposition qui siégeaient au comité s'y attaquaient.

Pour l'observateur parlementaire, le premier et le troisième rôle d'un président de comité apparaissent ici comme étant en flagrante contradiction. Comment est-il possible d'être impartial tout en protégeant l'intérêt de l'exécutif lorsque l'on provient du parti ministériel, ou l'intérêt des partis d'opposition, dans le cas opposé? Dans les lignes suivantes, cette tension, exposant les limites à l'impartialité des présidents de comités, sera décrite. La position normative à

cet effet est qu'il est souhaitable, pour le bon fonctionnement des institutions parlementaires, que les deux premiers rôles, tels qu'expliqués plus haut par Franks, soient bien exercés, quitte à délaissier le troisième.

L'analyse est construite sur une analyse documentaire incluant une discussion menée par la *Revue parlementaire canadienne* à l'été 2004 avec les Présidents de législatures provinciales et fédérales partout au Canada. Aussi, certains cas exemplaires ont été tirés d'une recherche effectuée par Lynn Matte en 2010-2011 auprès des présidents de comités James Rajotte et Michael Chong dans le cadre du programme de stage parlementaire. Afin de compléter cette recherche, des entrevues avec Michael Chong (président du Comité permanent des langues officielles) et Pierre-Luc Dusseault (président du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique) ont été réalisées respectivement les 8 et 16 mai 2012.

Le Règlement, la cohésion partisane et les intérêts

Un certain nombre de présupposés, appuyés par la documentation et l'observation, doivent être pris en compte pour l'établissement d'un modèle comportemental des députés. D'abord, les députés sont considérés comme étant un prolongement des institutions du système de Westminster, institutions qui se fondent sur le travail en comité soumis à une série de règles, de conventions et de principes (tant explicites qu'implicites) que les députés et groupes parlementaires doivent savoir utiliser pour accomplir leur rôle de législateur.

Alexis Dubois a été stagiaire parlementaire en 2011-2012. Cet article est basé sur des entrevues qu'il a faites avec deux présidents du comité, Michael Chong et Pierre-Luc Dusseault. Ceci est une version révisée du document préparé pour le Programme de stage parlementaire en 2012. L'auteur peut être joint à l'adresse alexis.dubois@umontreal.ca.

Pour avoir un bon aperçu des règles auxquelles un député doit se conformer, le *Règlement de la Chambre des communes* apparaît comme la source première des possibilités législatives. Ainsi, en ce qui concerne les comités, de nombreuses dispositions sont inscrites au chapitre 13 telles que l'affiliation politique de la présidence (article 106.2), les pouvoirs et mandats (article 108) et les activités possibles à effectuer. Puis, afin d'organiser le déroulement des travaux, la détermination de l'ordre du jour (études, projets de loi, nominations, voyages, etc.) et la distribution des temps de parole, les membres d'un comité peuvent proposer des motions à cet effet et peuvent, pour des raisons pratiques ou procédurales, créer un sous-comité du programme et de la procédure responsable de ces questions. Le *Règlement* s'applique aussi, grâce à d'autres dispositions, à l'ensemble des activités de la Chambre des communes et reste valide d'une législature à l'autre, tant que la Chambre n'en décide pas autrement. Tous les cas imprévus par le *Règlement* doivent être tranchés par la Présidence de la Chambre.

Tout ne pouvant être écrit, il existe un certain nombre de conventions et pratiques moins formelles propres aux régimes de Westminster, difficiles à énumérer exhaustivement, qui influencent les députés dans le cadre de leur travail législatif. Contrairement aux régimes présidentiels d'inspiration américaine, il existe une convention constitutionnelle sur le gouvernement responsable indiquant que doit démissionner tout gouvernement qui essuie une défaite en Chambre sur une question de confiance (motions de censure, motions que le gouvernement désigne comme des questions de confiance, certaines motions octroyant des crédits, le budget et l'adresse en réponse au discours du Trône). Ainsi, des mécanismes assurant la cohésion partisane ont été développés de manière à assurer davantage de prévisibilité au travail législatif en permettant une coordination accrue des actions individuelles des députés. Autrement dit, en comité, un parallèle entre le secrétaire parlementaire et le whip (en Chambre) est à faire pour le parti gouvernemental, dans la mesure où le premier s'assure que la position du parti est connue auprès de ses collègues. Dans le contexte actuel de la 41^e législature, en conséquence, puisque le parti gouvernemental est majoritaire sur l'ensemble des comités, si ce dernier fait preuve de cohésion, avec des décisions confirmées par des votes à simple majorité, cette influence est donc majeure. Pour Michael Chong, président du Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, l'analogie entre le secrétaire parlementaire et le whip est même légère, puisque selon lui, « c'est encore pire, les secrétaires parlementaires sont essentiellement gérés par les cabinets des ministres, et tous les secrétaires parlementaires se voient attribuer par le cabinet du ministre un membre du personnel comme adjoint. » Il en résulte donc que le travail législatif en comité est contrôlé par la branche exécutive en fonction d'objectifs politiques précis,

en plus d'être soumis aux règles habituelles de la Chambre des communes. Pierre-Luc Dusseault, président du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, estime que l'analogie pourrait être effectuée non seulement avec le poste de whip, mais aussi avec celui de leader en Chambre :

C'est souvent le secrétaire parlementaire qui indiquera le député qui posera des questions aux témoins et dans quel ordre, c'est lui qui donnera les directives la plupart du temps et il est très rare (durant les réunions du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique) que l'initiative vienne d'un autre député.

Les secrétaires parlementaires sont également présents dans l'ensemble des sous-comités du programme et de la procédure lorsqu'ils existent. Du côté de l'opposition, un mécanisme similaire existe. Bien que la *Loi sur le Parlement du Canada* soit silencieuse à ce sujet, les partis d'opposition ont des porte-paroles sur des enjeux similaires aux mandats des comités. Ainsi, relativement au secrétaire parlementaire et au ministre des Transports lors de la 41^e législature, il y a des critiques néo-démocrate et libéral en matière de transports. Comme les secrétaires parlementaires, les porte-paroles ont une influence et une visibilité accrues en Chambre comme en comité. Pierre-Luc Dusseault confirme cette analyse en affirmant que « la plupart des décisions sont prises en concertation, mais il arrive que le rôle des députés d'opposition, au sein du groupe d'opposition, soit de supporter la position du porte-parole ». Ainsi, ces porte-paroles occupent une poste de direction enviable pour assurer la coordination des actions de l'opposition et la cohésion partisane face au parti gouvernemental. En date du 1^{er} juin 2012, les porte-paroles siégeaient à tous les comités et à 16 des 22 sous-comités de la Chambre des communes sur le programme et la procédure.

Il est manifeste que de tels mécanismes donnent les résultats escomptés et que les partis peuvent s'attendre à un très haut degré de cohésion partisane en comité et à la Chambre. Les dissensions sont alors exceptionnelles, comme Michael Chong le confirme : « C'est rare. Habituellement, les députés se font discipliner ». Concernant les gestes disciplinaires provenant de la direction partisane, plusieurs options peuvent être considérées. L'action la moins sévère est le simple changement de comité. Néanmoins, il n'est pas impossible de considérer des actions plus corsées, par exemple l'expulsion du caucus. Cependant, méthodologiquement parlant, il est impossible d'affirmer, sans les aveux des acteurs parlementaires, que les désaccords par rapport à la ligne de parti expliquent à eux seuls les mesures disciplinaires. Après tout, plusieurs raisons extérieures aux actions individuelles du député peuvent justifier un changement de comité. Ni le député fautif, par crainte d'une réprimande plus sévère, ni la

direction partisane, apparaissant ici comme très rigide et autocratique, n'ont intérêt à ce que l'action disciplinaire envers un député soit connue. Les votes en comité n'étant pas obligatoirement enregistrés individuellement, le chercheur ne peut s'appuyer sur des données tangibles et indiquer la proportion dans laquelle un député, au cours de la législature en cours (la 41^e législature), a voté contre la majorité de son parti en comité.

Néanmoins, le cas de Royal Galipeau (Parti conservateur du Canada, Ottawa-Orléans) apparaît comme indicateur d'une telle réalité. Dans la foulée de la nomination d'un unilingue anglophone au poste de vérificateur général du Canada, les députés du Nouveau Parti démocratique et du Parti libéral du Canada s'opposèrent au candidat choisi par le gouvernement. Le 22 novembre 2011, lors de discussions au Comité permanent des langues officielles, Royal Galipeau, un député franco-ontarien représentant une circonscription ayant un tiers de citoyens francophones, exprima sa déception face à cette nomination. Le mécanisme de discipline s'appliqua apparemment ici. Jusqu'au 31 janvier 2012, moment auquel Royal Galipeau fut retiré du comité, il fut remplacé lors de chaque réunion du Comité permanent des langues officielles.

Selon David C. Docherty dans *Mr. Smith goes to Ottawa* (1997) et Christopher Kam dans *Party Discipline and Parliamentary Politics* (2011), les députés se servent du *Règlement* en fonction de leurs intérêts et objectifs, qui peuvent se diviser en trois grandes catégories. Tout d'abord, bien que la cohésion de parti soit très grande, malgré la brièveté des carrières parlementaires, en tant qu'individus, les députés veulent être réélus. Ils doivent alors s'assurer du succès de leur parti, de leur chef et des politiques proposées afin d'atteindre deux autres catégories d'objectifs. Premièrement, en tant que membres de partis politiques représentant certains intérêts, idées et valeurs, des objectifs de politiques publiques sont visés. À cet effet, le travail législatif, par les possibilités qui en découlent (motions, projets de loi, visibilité, etc.), permet l'atteinte de ces objectifs. Deuxièmement, au niveau professionnel, les députés cherchent à étendre leur influence en assumant des postes plus importants et prestigieux. Ainsi, les postes de chefs de partis, de leaders en Chambre, de *whips*, de ministres ou de porte-paroles, de présidents de comité ou de secrétaires parlementaires, avec les possibilités accrues qu'ils impliquent, permettent la réalisation de préférences législatives. Finalement, la combinaison des objectifs mentionnés précédemment permet aux députés d'obtenir une meilleure satisfaction quant au travail parlementaire.

L'impartialité de la présidence des comités parlementaires et de la Chambre des communes

Comme il est expliqué précédemment, le travail à la Chambre des communes est caractérisé dans son ensemble par des mécanismes visant à assurer, par coercition ou incitation, un fort degré de cohésion partisane. Au sein des comités, les députés harmonisent leurs actions individuelles en travaillant et en votant ensemble selon leur allégeance politique. Les présidents de comité doivent composer avec cette dynamique lorsqu'ils assurent les droits du gouvernement et de l'opposition, tout en restant neutres dans l'exercice de leurs fonctions. La recherche est étoffée en ce qui a trait au concept d'impartialité parlementaire s'appliquant à la Présidence de la Chambre des communes; elle l'est beaucoup moins en ce qui a trait aux présidents des comités parlementaires.

Peu importe son allégeance politique, une fois élu par ses collègues députés, le Président de la Chambre des communes représente l'institution et non un

parti politique. Il est le gardien de l'ordre et du décorum à la Chambre, de ses intérêts, des droits et des privilèges de tous les députés, du droit de la majorité à gouverner et du droit de la minorité à s'exprimer. Dès lors, il apparaît comme indépendant de l'exécutif et impartial envers l'ensemble des députés en basant ses décisions, qui n'ont pas fait l'objet d'un appel depuis 1965, sur le droit parlementaire et la procédure.

L'article 10 du *Règlement* est sans équivoque : « Aucun débat n'est permis sur une décision de ce genre (en référence aux décisions de la Présidence), qui ne peut faire l'objet d'aucun appel à la Chambre ». George Hickes, président de l'Assemblée législative du Manitoba de 1999 à 2011, résume bien cette description en affirmant, à l'égard des autres députés qu'il n'est pas leur patron, que c'est au *Règlement* qu'ils doivent se conformer, et que c'est le *Règlement* qui dicte la conduite des députés, et non le Président de l'Assemblée.

Le corollaire de ce devoir d'impartialité et d'indépendance par rapport à son propre parti est que le Président doit avoir la réserve nécessaire dans les débats au sein de l'institution parlementaire. Ainsi, selon l'article 9, « le Président ne participe à aucun débat de la Chambre ». Comme l'affirme Michel Bissonnet, président de l'Assemblée nationale du Québec de 2003 à 2008 : « Un président doit être excessivement prudent dans ses interventions et chaque intervention doit être faite avec dignité et de manière non partisane pour éviter d'entacher son impartialité et sa crédibilité auprès de tous ses collègues ». Il peut, dans les cas rarissimes, lorsqu'il y a égalité des voix, émettre une

voix prépondérante (et pencher, par convention, pour le statu quo ou pour un examen futur de la question). Cette situation ne s'est présentée que huit fois à la Chambre des communes depuis 1867. Considérant le nombre de votes (363) seulement au cours de la législature précédente (40^e législature), il est évident qu'une telle situation est exceptionnelle.

En appliquant la méthode de comparaison des cas analogues, il est possible de dériver l'impartialité de la présidence pour l'appliquer aux présidents des comités parlementaires. Les proportions des partis officiellement reconnus en Chambre étant respectées en comité, une partie importante du travail parlementaire est accomplie à cette étape. Les échanges portent généralement sur des sujets limités par le mandat de chaque comité, tel que défini par le *Règlement*, et l'exécutif n'est pas présent (cela peut être cependant le cas au sein des législatures provinciales comme l'Assemblée nationale du Québec). Le *Règlement* s'y applique en intégralité, comme le confirme l'article 116, « sauf les dispositions relatives à l'élection du Président de la Chambre, à l'appui des motions, à la limite du nombre d'interventions et à la durée des discours ».

Pour décrire sa fonction, Pierre-Luc Dusseault fait un constat intéressant en la décrivant comme « presque pareille à celle de Président de la Chambre, sauf à plus petite échelle ». Ainsi, en plus des tâches citées précédemment par C.E.S. Franks, pour les présidents de comités, on peut aussi trouver les fonctions de convocation de la première réunion, de gestion du temps de parole des députés, de dépôt des rapports de comités en Chambre après l'examen de la mesure législative ou la conclusion d'études et le rapport au comité de liaison. À la différence de la présidence de la Chambre cependant, comme il est spécifié à l'article 117 du *Règlement*, les décisions d'un Président peuvent faire l'objet d'un appel au sein du comité. Ces dernières devront être tranchées à simple majorité.

Comme en Chambre cependant, les présidents des comités parlementaires doivent pouvoir faire appliquer le *Règlement* et non des intérêts strictement partisans. Michael Chong est catégorique à ce sujet : « On peut dire ce qu'on voudra, mais, au bout du compte, j'interprète les règles de façon juste et équitable ». Pour sa part, Pierre-Luc Dusseault renchérit en disant « qu'il faut être juste avec tout le monde et ne pas avantager un parti ou un autre ». Un tel comportement permet, lorsqu'une décision est rendue par la présidence, d'avoir la crédibilité nécessaire auprès de l'ensemble des acteurs et non auprès d'un groupe parlementaire en particulier. Si les conflits et les impasses se multiplient, le président pourra,

s'il est impartial et crédible, tenter de trouver des consensus et des accords entre les partis, de manière à bien s'acquitter de ses fonctions.

Si le besoin d'impartialité apparaît comme essentiel pour la présidence des comités comme pour la Chambre des communes, de nombreuses différences subsistent. Lors de l'élection de la présidence des comités et pendant les réunions du caucus, l'impartialité de la présidence des comités peut être mise à rude épreuve.

L'élection à la présidence d'un comité parlementaire

Contrairement à ce qui se fait à la Chambre, il est possible de remettre en question la crédibilité de la présidence d'un comité sur la base d'un critère démocratique ayant trait non pas à l'électorat, mais aux autres membres d'un comité parlementaire et aux autres députés. L'article 106 (3) du *Règlement* prévoit une procédure précise pour l'élection du président (ou du vice-président) d'un comité s'il y a plusieurs candidatures.

Le processus n'est pas aussi compétitif qu'à la Chambre. Lorsque le Président de la Chambre doit être choisi par les

députés, ceux qui ne sont pas intéressés doivent se manifester et, d'office, les députés restants sont candidats au poste. Ainsi, lors de l'élection du Président de la 41^e législature le 2 juin 2011, huit candidats se déclarèrent intéressés, dont sept du parti gouvernemental. Au final, c'est l'honorable Andrew Scheer qui remporta l'élection. Même si le gouvernement était majoritaire,

la compétition subsistait pour le poste, comme en témoignent les sept tours de scrutin qui furent nécessaires pour aboutir à un résultat.

Pour ce qui est des comités parlementaires, pour assurer le bon fonctionnement de leur première réunion, la Présidence doit être élue et un processus existe si plus d'un candidat se présente. Or, cette procédure peut être considérée comme inutile puisque les députés n'ont jamais besoin d'y avoir recours. À cet effet, tout comme pour les assignations des députés à chaque comité, la direction partisane garde son emprise sur le processus et décide des candidatures. Ainsi, selon des critères qui lui sont propres, cette direction, assumée par le chef de parti, le whip et le leader parlementaire et leurs équipes, peut nommer ses candidats à sa discrétion pour les postes disponibles, qui seront confirmés par un vote.

Michael Chong et Pierre-Luc Dusseault reconnaissent que les choses fonctionnent ainsi. Les députés votent, certes, mais ils le font au même titre qu'en Chambre, en conformité avec le mécanisme de discipline. Les présidents de comités parlementaires seront alors des députés jouissant

de la confiance de la direction partisane, comme l'ont affirmé M. Chong et M. Dusseault. L'opposition officielle, minoritaire au sein de l'ensemble des comités, peut autant avaliser les nominations que les refuser. Avec la majorité gouvernementale au comité, renforcée par la discipline, les chances d'influer sur le résultat de l'élection du président restent infimes.

Il importe néanmoins de préciser que l'absence de légitimité démocratique effective pour la présidence d'un comité ne veut pas dire absence de légitimité totale. Après tout, les qualités personnelles telles que la diplomatie et l'écoute, l'expérience et les qualifications professionnelles peuvent aussi assurer à un président de comité la crédibilité nécessaire pour l'exercice de ses fonctions. Simplement, en apportant quelques modifications au processus d'élection des présidents de comités, comme il sera suggéré dans la section portant sur les réformes, la légitimité démocratique, eu égard aux autres députés, pourrait de surcroît être considérée.

La participation aux réunions préalables aux réunions des comités

Une autre source de tension pour l'impartialité d'un président de comité a trait aux interactions avec le caucus. Le contraste avec les pratiques de la Chambre des communes à cet égard est frappant.

Ainsi, selon l'ouvrage d'O'Brien et Bosc sur la procédure parlementaire à la Chambre des communes, « afin de garantir l'impartialité de sa charge, le Président (de la Chambre des communes) s'abstient de toute activité politique partisane (par exemple, en n'assistant pas aux réunions de son groupe parlementaire) ». Le raisonnement derrière cet impératif est clair. Puisque ces réunions hebdomadaires consistent en des échanges à huis clos sur la stratégie partisane au sein d'un groupe parlementaire et sont une occasion pour la direction partisane d'exercer son ascendant sur l'ensemble de la députation (au sein du parti gouvernemental, cela est élargi à l'exécutif), il est évident que la présence du Président de la Chambre dans le groupe est problématique. En effet, s'il est au courant des stratégies parlementaires à venir de son parti ou s'il participe à l'élaboration de ces dernières, comment peut-il affirmer que son devoir d'impartialité reste intact lorsqu'il réintègre son fauteuil de président? Dès lors, comme il est reconnu dans les ouvrages sur la procédure et les usages à la Chambre des communes de Beachesne et d'O'Brien et Bosc, il importe pour un Président de couper les liens avec le caucus. Michel Bissonnet confirme cette nécessité en affirmant que le Président ne participe jamais aux réunions en caucus de son parti. Constat qui est confirmé par d'anciens Présidents de législatures provinciales comme George Hickes (Manitoba), Bev Harrison (Nouveau-Brunswick) et Ken Kowalski (Alberta).

Cependant, pour ce qui est des présidents de comité, il en va autrement. Comme on peut s'y attendre, ces députés

participent à la réunion de l'ensemble de leur caucus national le mercredi matin sur la Colline parlementaire, assistent aux réunions de leur exécutif local et font des annonces au nom du gouvernement. Dès lors, ils apparaissent beaucoup moins indépendants de leur parti. Néanmoins, si on limite l'exercice au travail relatif aux comités parlementaires, même s'il n'existe pas nécessairement de réunions formelles pour les membres d'un groupe parlementaire comme le caucus, les réunions préalables aux réunions des comités en sont néanmoins l'équivalent. Ces réunions, très courantes depuis les Parlements minoritaires (38^e législature, 39^e législature et 40^e législature), sont des rencontres de groupes parlementaires visant à élaborer la stratégie pour une réunion de comité. Aucune règle de procédure n'interdit au président de comité de participer à de telles réunions, équivalant aux réunions du caucus. Considérant le nombre élevé de présidents de comités provenant du parti gouvernemental (20 sur un total de 24), la participation à un tel exercice est troublante pour l'impartialité de la présidence. Avec les suggestions et consignes provenant des bureaux des ministres et relayées par les adjoints des secrétaires parlementaires à ce moment précis, la confusion des pouvoirs, au profit de l'exécutif, est apparente et problématique. Il en va ainsi pour l'impartialité de la fonction de président de comité.

Sur ce sujet, même s'ils s'accordent pour dire qu'une telle situation existe, M. Chong et de M. Dusseault ont une perception fort différente de la chose. Michael Chong ne voit pas de problème à sa participation aux réunions préalables aux réunions des comités. Il considère qu'il doit interpréter le *Règlement* de manière équitable envers tout le monde et qu'être au courant des futures tactiques de son parti n'y change rien. En ce sens, « s'ils (le parti) nous disent ce qu'ils vont faire, eh bien, c'est seulement une belle information », dit-il. Dans cette perspective, les interactions entre le président d'un comité et son groupe parlementaire apparaissent comme nécessaires et inévitables pour le fonctionnement du processus législatif. Nul besoin alors de les interdire, ni de les restreindre dans cette logique. Au mieux, elles faciliteront le travail à venir en apportant une certaine prévisibilité aux travaux. Selon M. Chong, le rôle du président à de telles réunions, comme celui des autres députés du parti ministériel, est négligeable comparativement à celui du secrétaire parlementaire et de son adjoint.

Pierre-Luc Dusseault, pour sa part, tout comme Jean Crowder, ancienne présidente du Comité permanent d'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, ne participe pas aux réunions préalables aux réunions des comités. Selon lui, telle action entacherait « son impartialité et sa crédibilité ». Selon Dusseault, si, par son comportement, un président de comité démontre son impartialité envers l'ensemble des membres d'un comité, il peut alors, lorsqu'une décision doit être rendue, apparaître comme beaucoup plus crédible auprès de

tous, ce qui facilite l'ensemble du travail. Au contraire, si un président, suivant le raisonnement de M. Dusseault, participe à la stratégie d'un parti, échange des informations destinées au président en tant que représentant impartial d'un comité avec les membres de son caucus et est informé des consignes gouvernementales (pour les présidents du parti ministériel), l'impartialité de la charge peut être affectée. Dès lors, il est manifeste que la crédibilité de la présidence auprès des membres peut être ébranlée. Aux fins des affaires courantes, telle dynamique peut ne pas avoir vraiment d'importance. Cependant, si une décision difficile doit être rendue, il peut en aller tout autrement. Si les tensions sont exacerbées en comité, la position de la présidence peut s'avérer plus dramatique et il est même possible, comme cela s'est produit à deux reprises au cours de la 39^e législature, que la destitution d'un président de comité soit proposée.

Vers des réformes du travail en comité

Comme l'a souligné C.E.S. Franks, des réformes du travail des présidents de comités ont été effectuées au cours des soixante dernières années. Ainsi, John Diefenbaker a nommé le premier président provenant de l'opposition officielle au Comité permanent des comptes publics, Pierre Elliott Trudeau leur a donné davantage de pouvoirs. Néanmoins, pour en arriver à des réformes, une prémisses indispensable est à considérer. En effet, pour qu'une réforme impliquant un changement au *Règlement* puisse être effectuée, action qui nécessite normalement le consensus des acteurs parlementaires, le consentement de la direction du parti doit être obtenu. Il est manifeste que la direction des partis n'a aucun intérêt à ces réformes puisqu'elle perdrait ainsi son contrôle et son pouvoir sur les acteurs parlementaires, ce qui est utile pour s'assurer d'une certaine prévisibilité et efficacité du processus législatif. Dans une institution où une dissension est embarrassante pour la direction d'un groupe parlementaire et où les ressources sont limitées, quels seraient les bénéfices, pour la direction d'un parti, d'une perte de contrôle et d'une diminution de la prévisibilité des travaux? Dès lors, on peut comprendre pourquoi les réformes des institutions démocratiques sont possibles, mais rarissimes, même si elles étaient souhaitables pour rehausser le pouvoir législatif par rapport au pouvoir exécutif. Pour ce chercheur cependant, et abstraction faite des considérations pratiques, il existe des solutions aux problèmes soulevés dans les deux sections précédentes.

D'abord, en ce qui concerne l'élection des présidents de comité, il est possible de calquer la procédure utilisée pour élire le Président de la Chambre. Franks évoque cette possibilité en décrivant le modèle britannique de 1987 (qui a évolué depuis) tandis que David C. Docherty propose dans *Legislatures* (2005) de calquer le modèle de la Chambre. Les deux approches se complètent, comme le démontre l'expérience actuelle de la Chambre des communes.

Ainsi, au Royaume-Uni, l'allégeance politique des présidents de chaque comité doit être déterminée au début de chaque législature (à l'exception du comité traitant les comptes publics, dont la présidence revient à l'opposition officielle). Les députés peuvent ensuite présenter leur candidature aux postes disponibles. Pour ce faire, ils doivent obtenir l'appui de 15 % des membres de leur groupe parlementaire ou de 10 % de l'ensemble de la députation. Par la suite, le processus d'élection se déroule au scrutin préférentiel majoritaire auprès de tous les députés de la Chambre, ce qui permet d'éviter un processus à l'avantage du parti majoritaire.

Cela est avantageux pour plusieurs autres raisons. D'abord, par le caractère secret de l'élection auprès d'un très grand nombre de députés (650 à la Chambre des communes britannique; 308 à la Chambre des communes canadienne), les candidatures multiples, provenant d'un même groupe parlementaire, sont favorisées. En effet, il devient alors pratiquement impossible, conformément au mécanisme de discipline, de sanctionner le comportement électoral de tel ou tel député. La compétition apparaît alors réelle pour le poste, et la participation de l'ensemble des députés à la confirmation des nominations confère au processus une légitimité supplémentaire, en plus de celle basée sur les compétences, aux présidents des comités. Par conséquent, l'ascendant de la direction du parti est relâché au profit du caucus sous cet aspect. Une telle réforme pourrait, au final, diminuer les tensions entourant l'élection des présidents des comités parlementaires.

Michael Chong croit qu'une telle réforme est pertinente et qu'elle pourrait s'inscrire dans une démarche plus large de rééquilibrage des pouvoirs législatif et exécutif. D'autres actions pourraient aussi être considérées pour transférer le pouvoir de la direction au caucus. L'exemple britannique, selon M. Chong, mérite davantage d'attention à cet effet. Pierre-Luc Dusseault est aussi d'accord pour dire qu'une telle réforme pourrait s'avérer intéressante, à condition d'en connaître les implications concrètes.

La question de la participation des présidents de comités aux réunions préalables aux réunions des comités est plus préoccupante par son contraste avec les pratiques de la Chambre des communes. Les réformes à proposer ne sont pas simples pour plusieurs raisons. Premièrement, puisque les réunions préalables aux réunions des comités sont informelles dans le cadre de l'agenda parlementaire (contrairement aux réunions des caucus nationaux qui sont inscrites à l'agenda le mercredi matin lorsque le Parlement siège), comment pourrait-on les interdire? Deuxièmement, puisque le parti gouvernemental ne peut se passer, contrairement à ce qui se fait pour la présidence de la Chambre, des services de 20 de ses présidents de comités au sein de son caucus, comment peut-on avoir un *Règlement* non abusif qui ne sanctionne pas

les interactions nécessaires entre le président d'un comité et ses membres?

À cet égard, le développement de la procédure et des usages de la Chambre des communes peut nous aider. Dans les premières éditions des ouvrages sur la procédure rédigés par Arthur Beauchesne (1922, 1927, 1943, 1965), il n'est pas question des pratiques et usages du Président de la Chambre en ce qui a trait aux interactions avec le caucus. On réfère plutôt à l'impartialité de la présidence en des termes plus généraux : « De nombreuses conventions ont, en effet, pour objet de garantir, non seulement l'impartialité du président, mais encore la reconnaissance générale de cette impartialité ». Or, à partir de la cinquième édition de l'ouvrage (1978), le paragraphe 117(3) indique, pour la première fois, à propos du Président de la Chambre des communes, qu'il n'assiste pas au caucus de son parti, pas plus qu'aux activités politiques partisanes extérieures. Ainsi, la convention jusqu'alors implicite est devenue explicite sous l'influence du Président Lamoureux qui, à l'époque, considérant alors les défis des Parlements minoritaires des années 60, désirait plus d'indépendance pour la fonction. Par les usages et le comportement d'un acteur, de telles pratiques furent adoptées par des successeurs à la présidence de la Chambre et par la suite codifiées. Aujourd'hui, plus personne ne remet en cause leur bien-fondé.

Cette démarche devrait être envisagée pour les présidents de comités. Les présidents de comités doivent se retirer volontairement des réunions préalables aux réunions des comités si l'on veut qu'une telle pratique s'institutionnalise. Les justificatifs invoqués Michael Chong et James Rajotte sont logiques, mais reposent uniquement sur la bonne foi des présidents de comités. Si les tensions venaient à s'exacerber

en Chambre, par exemple dans l'éventualité d'un retour à un Parlement minoritaire, les pressions seraient énormes pour que les présidents de comités jouent un rôle plus actif, et leur impartialité pourrait être mise grandement à l'épreuve. Considérant l'ascendant de l'exécutif et du secrétaire parlementaire dans les réunions préalables aux réunions des comités et dans la planification de la stratégie partisane, les

présidents de comités gagneraient une plus grande légitimité si un devoir de réserve était observé. Pierre-Luc Dusseault, par son comportement inspiré de son prédécesseur Jean Crowder, valide cette affirmation. Même chez les députés de l'opposition officielle, où le nombre est moindre, les impératifs d'impartialité sont compris, assimilés et respectés. Les présidents comme James Rajotte et Michael Chong, dont la compétence comme présidents est reconnue, ainsi que d'autres,

du gouvernement comme de l'opposition officielle, pourraient s'inspirer de ces pratiques pour un travail encore plus équitable envers tous.

Conclusion

Les institutions parlementaires canadiennes sont confrontées à une confusion des pouvoirs qui soumet le législatif à l'exécutif. Les réformes suggérées dans cette recherche devraient être intégrées à une révision institutionnelle plus large, comme le suggère Michael Chong. Les limitations à l'impartialité de la présidence des comités parlementaires, telles qu'explicitées précédemment, sont seulement une facette des réformes à prévoir. Tant et aussi longtemps que le pouvoir restera entre les mains de la direction des partis et de l'exécutif, les législateurs ne seront pas en mesure de faire leur travail de façon totalement indépendante.

Pierre-Luc Dusseault, pour sa part, tout comme Jean Crowder, ancienne présidente du Comité permanent d'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, ne participe pas aux réunions préalables aux réunions des comités. Selon lui, telle action entacherait « son impartialité et sa crédibilité ».

La Revue parlementaire canadienne en pleine mutation

Will Stos

Dans cet article, le nouveau rédacteur en chef de la Revue parlementaire canadienne se présente aux lecteurs. Il explique que dans ses nouvelles fonctions, il adoptera une approche qui favorise la discussion et les débats sur les nouvelles idées liées à la démocratie parlementaire, tout en reconnaissant son prestigieux passé. Une attention particulière sera accordée aux personnes et aux projets qui visent à continuer à rendre ces institutions attentives et adaptées aux besoins des Canadiens. La conclusion présente certaines des propositions du comité de rédaction pour la Revue en cette période de transition et de renouveau.



Au moment d'entreprendre mon mandat de rédacteur en chef de la *Revue parlementaire canadienne*, je m'arrête un instant pour réfléchir à mon but professionnel et au type de contribution que je peux apporter à cette institution respectée depuis de longues années, alors qu'elle entre dans une période de transformation. J'imagine que de nombreux parlementaires se sont questionnés de la sorte lorsqu'ils ont été élus pour la première fois dans leur assemblée législative respective.

J'accorde une grande importance aux connaissances historiques en général et je considère personnellement qu'il faut observer le passé pour être mieux préparé à faire face à ce que l'avenir nous réserve.

Pour me préparer à assumer mes tâches de rédacteur en chef, j'ai discuté avec des collaborateurs et lecteurs de la *Revue* pour leur demander comment ils voyaient le mandat de la publication et comment je pourrais miser sur les solides assises et réussites de mon prédécesseur, M. Gary Levy.

Will Stos est le nouveau rédacteur en chef de la Revue parlementaire canadienne. Il est candidat au doctorat en histoire à l'Université York et ses recherches portent sur les partis politiques provinciaux qui ont participé à des projets de développement régional des années 1960 aux années 1980.

Pendant ces discussions, il est rapidement devenu évident que la *Revue* avait trouvé un créneau précis, qu'elle exploite bien. Les observateurs parlementaires, au Canada et à l'étranger, considèrent cette publication comme une source précieuse pour se tenir au courant de ce qui se passe dans les assemblées législatives partout au pays. Des députés qui siègent actuellement et d'anciens députés publient des articles qui visent à commenter certains des dossiers pressants ou particularités de la vie parlementaire dans un contexte non partisan. Le personnel législatif peut être averti de problèmes survenus dans d'autres organes législatifs ou de problèmes auxquels il pourrait bientôt être confronté au sein de son propre parlement. Les universitaires qui s'intéressent aux questions parlementaires peuvent quant à eux présenter certains de leurs travaux, ce qui profite à la fois à leurs collègues et à leurs sujets eux-mêmes.

Dans ce qu'elle a de meilleur à offrir, alors, la *Revue parlementaire canadienne* reflète l'actualité et est un incubateur de nouvelles idées à propos de la démocratie parlementaire au Canada et à l'occasion dans d'autres pays qui partagent la tradition de Westminster. Ces idées correspondent très bien au sentiment exprimé dans notre énoncé de mission : « La Revue parlementaire canadienne a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. »

L'héritage laissé par la *Revue* pendant plus de trois décennies, rempli d'archives riches, fait de cette publication une source d'information extrêmement précieuse sur les

activités des législatures canadiennes. L'aspect promotionnel de notre énoncé de mission m'a beaucoup intrigué.

Je crois qu'il est juste de dire qu'au cours des dernières décennies, une partie de l'électorat canadien semble s'être désintéressée de notre démocratie parlementaire, ou avoir perdu confiance dans cette dernière. Les sondages d'opinion montrent que la confiance envers les politiciens et les gouvernements se détériore, le cynisme semble avoir pris de l'ampleur et la diminution de la participation électorale suscite une vive inquiétude dans bien des milieux. Or, en tant qu'historien universitaire, j'ai suivi de près les débats professionnels sur la valeur et l'utilité des traditions politiques axées sur des institutions comme les parlements. J'aimerais donc poser une question qui remet directement en question le travail de nombreux lecteurs de cet article : les parlements sont-ils vraiment dignes d'être étudiés si les électeurs qu'ils sont censés représenter semblent s'en être désintéressés?

Si la réponse à cette question ne suscitait qu'un simple haussement d'épaules plutôt qu'un cri de guerre, l'avenir de cette publication et des défenseurs de la valeur de notre démocratie serait bien sombre. Bien sûr, la démocratie parlementaire est importante; non seulement en principe, mais aussi en pratique. Certains segments de l'électorat font preuve de cynisme et d'indifférence, mais d'autres segments ont surpris les observateurs politiques ces dernières années en participant activement aux discussions sur d'éventuels gouvernements de coalition, sur des référendums portant sur d'importantes décisions politiques, et sur l'utilisation de la prorogation, un outil qui passait généralement inaperçu jusqu'ici.

De plus, lorsque j'ai rencontré mes nouveaux collègues à Queen's Park (où les bureaux de la *Revue parlementaire canadienne* sont maintenant situés et où la revue est maintenant publiée), j'ai pris connaissance de projets emballants qui représentent une partie des efforts constants pour rendre les parlements plus ouverts, accessibles, compréhensibles et pertinents pour le public. J'ai rencontré des législateurs et du personnel parlementaire partout au pays

et je suis convaincu que bon nombre de ces projets et de ces discussions ont également lieu ailleurs. Les défenseurs de la démocratie parlementaire se sont penchés sur les manières de faire évoluer le système au même rythme que la technologie et la société et j'espère que la *Revue* fera connaître certaines de leurs fascinantes initiatives et innovations.

Cette publication évoluera elle aussi. De concert avec les changements de personnel (la retraite de M. Levy et de son assistante de longue date, Anna LaBallister) et les changements de production (le déménagement des bureaux de la *Revue* à Queen's Park), le comité de rédaction a entrepris de sonder le lectorat de la *Revue* pour déterminer comment nous pourrions continuer de remplir notre mandat et de répondre aux besoins de nos lecteurs (un questionnaire a été envoyé par la poste à tous les abonnés et il sera aussi affiché sur notre site Web).

Nos principaux projets sont de mettre à jour notre site Web pour offrir des fonctions plus interactives, d'explorer les possibilités pour modifier la mise en page de l'édition imprimée, et d'adapter notre style pour tenir compte des nouvelles manières dont les lecteurs veulent accéder au contenu. Nous tenterons d'être à l'écoute de nos lecteurs et de produire une publication qui continuera de desservir son créneau actuel et, nous l'espérons, qui attirera également de nouveaux lecteurs. De cette manière, la *Revue* incarnera le changement et le renouveau souvent proposés par ses collaborateurs en ce qui concerne les institutions parlementaires.

Je vois la *Revue* comme une plaque tournante : un rassemblement de nombreuses personnes et organisations – souvent en désaccord en ce qui concerne les convictions politiques – qui ont pour objectif commun de favoriser la croissance de notre démocratie parlementaire et d'éliminer notre ennemi commun : l'apathie. Je suis prêt à relever les défis qui se présenteront et au nom du comité de rédaction, j'invite tous nos lecteurs à se joindre à nous alors que nous amorçons cette période stimulante de l'histoire de notre publication.



Sur les rayons

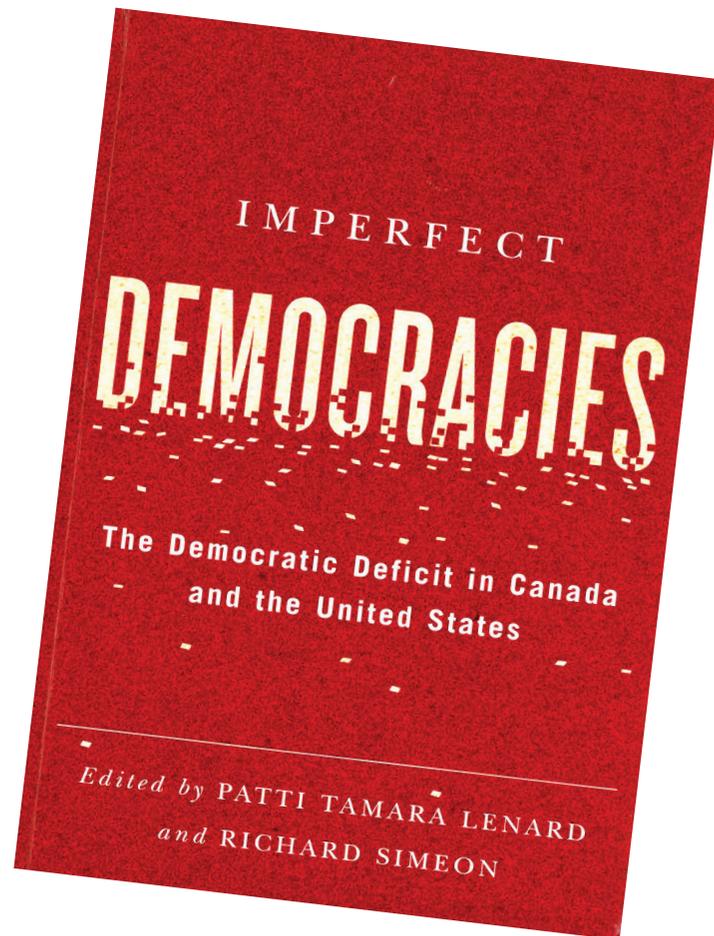
***Imperfect Democracies: The Democratic Deficit in Canada and the United States*, par Patti Tamara Lenard et Richard Simeon, Presses de l'Université de la Colombie-Britannique, Vancouver, 2013, 360 p.**

La réforme du Sénat, une garantie que les députés d'arrière-ban aient voix au chapitre, des solutions de rechange au système uninominal majoritaire à un tour et la réforme du financement des élections sont tous des enjeux débattus par les Canadiens depuis la naissance de notre pays. De la même manière, les pouvoirs de l'exécutif, le « Congrès qui ne fait rien », le financement des campagnes et les super comités d'action politique (Super PACs), ainsi que la réforme du système judiciaire sont autant d'enjeux qui ont préoccupé les décideurs aux États-Unis. Des deux côtés de la frontière, ces réformes font l'objet de débats en fonction de leur capacité, ou non, à contribuer à l'édification d'une société plus démocratique.

Dans *Imperfect Democracies*, les divers auteurs explorent les nombreux aspects de ce que l'on entend par « déficit démocratique », tant au Canada qu'aux États-Unis. En puisant dans un vaste corpus de documentation scientifique récente, ces universitaires se penchent sur une multitude de thèmes, dont les attentes des citoyens, la réforme électorale, le financement des campagnes, l'équilibre des pouvoirs, et on propose même dans cet ouvrage un exposé sur le système de procès devant jury. Les 19 coauteurs en arrivent à la conclusion qu'au

sein de notre démocratie faillible, il y a un « déficit démocratique » ou, autrement dit, une rupture entre les attentes des citoyens et la performance réelle de leurs institutions démocratiques. Cet ouvrage n'est pas conçu pour fournir une réponse à une question historique de longue date sur l'état de la démocratie au Canada et aux États-Unis, mais plutôt pour réorienter le débat afin de « guider les futurs travaux de recherche sur

la nature de l'insatisfaction vis-à-vis de la démocratie » [traduction] (p. 327). Il n'a pas non plus pour objectif de poser un jugement de valeur sur les mérites relatifs des démocraties canadienne et américaine. Même s'il y a perception de déficit démocratique au sein des deux démocraties, aucune n'est jugée supérieure à l'autre. Par ailleurs, les citoyens des deux côtés de la frontière ne procèdent pas de la même manière pour dénoncer



ce déficit. On peut donc dire que le déficit démocratique découle d'un sentiment de scepticisme plus généralisé à l'égard des institutions chez les citoyens de la plupart des démocraties occidentales (sentiment qui a émergé il y a une quarantaine d'années), ainsi que des différences historiques qui ont façonné et défini les institutions démocratiques de chaque nation (et par conséquent, les attentes des citoyens de chaque nation à leur égard).

Cet ouvrage est conseillé aux étudiants en science politique (en fin de premier cycle et aux cycles supérieurs), aux universitaires, aux décideurs et aux politiciens, de même qu'à quiconque s'intéresse à la différence entre ce que les citoyens attendent de leurs institutions démocratiques et ce que ces institutions font réellement pour eux. Les auteurs de ce recueil ont fait un excellent travail pour inscrire ces enjeux dans un contexte international (l'Union Européenne en particulier), et pour les placer en contexte historique. Par exemple, dans son chapitre sur la réforme électorale

au Canada, John C. Courtney décrit cinq grandes réformes électorales qui ont eu lieu depuis la fédération, dont l'octroi du droit de vote aux femmes durant la Première Guerre mondiale et la création du poste de directeur général des élections en 1920 (p. 112 et 113). Ainsi, les lecteurs œuvrant dans une multitude de domaines trouveront leur compte dans ce texte. En plus d'encadrer le débat, certains auteurs ont choisi de proposer des solutions au déficit démocratique. Par exemple, David Docherty souscrit à l'idée de réformer le système des comités, car selon lui, ces comités offrent une tribune légèrement moins partisane pour les débats et, du coup, renforcent à la fois la démocratie et la légitimité du processus parlementaire (p. 199). Ainsi, ce recueil va non seulement éclairer la réflexion des étudiants, des universitaires et des décideurs, mais il provoquera aussi un débat intellectuel plus que nécessaire sur des enjeux typiquement saturés d'hyperboles.

Cet ouvrage ne peut certes fournir toutes les réponses à ces enjeux complexes, et il ne tente pas de

le faire non plus. Les auteurs ne peuvent déterminer avec précision la nature et l'ampleur du déficit démocratique. La plupart des données qu'ils ont utilisées pour évaluer le déficit démocratique proviennent de nombreux sondages réalisés auprès des citoyens que les auteurs eux-mêmes reconnaissent comme étant problématiques. Mais même les données recueillies laissent de nombreuses questions en suspens. Par exemple, lorsque les citoyens perçoivent un déficit démocratique, est-ce parce que les institutions ne sont pas en mesure de servir leurs intérêts? Ou encore, est-ce en raison des divers acteurs qui forment ces institutions? Le déficit démocratique est-il causé par la diminution du rendement des institutions, ou bien par l'augmentation des attentes chez les citoyens? Ce ne sont pas des enjeux faciles à résoudre, mais *Imperfect Democracies* peut servir de tremplin.

Tom Hooper

Université York,
doctorant en histoire



Activités de l'APC : La scène canadienne

Photo de Denis Drever/Sénat du Canada



Conférence des présidents d'assemblée du Canada

Du 30 janvier au 2 février dernier, plus de 60 délégués et invités des provinces et territoires se sont réunis à Ottawa à l'occasion de la 31^e Conférence des présidents d'assemblée du Canada.

Le 30 janvier, les invités à la Conférence, qui était organisée conjointement par les Présidents **Andrew Scheer** et **Noël A. Kinsella**, ont été accueillis et salués par le Sénat et la Chambre des communes, à l'issue des déclarations de sénateurs, dans le premier cas, et de la période des questions, dans le second.

Le premier jour complet de la Conférence a commencé par une visite de courtoisie au gouverneur général, Son Excellence le très honorable **David Johnston**, à Rideau Hall. Au retour des délégués

sur la Colline du Parlement, le Président Kinsella a présenté ses réflexions sur le rôle critique du Sénat au sein du Parlement bicaméral du Canada (réflexions également publiées dans ce numéro). Lors d'une discussion subséquente présidée par l'honorable **Dale Graham**, Président de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, des délégués de certaines provinces en faveur d'une réforme ou de l'abolition pure et simple de cette chambre ont avancé des contrearguments. Tous attendent avec intérêt la position de la Cour suprême à l'égard de la réforme du Sénat.

Lors d'une session présidée par l'honorable **Carolyn Bertram**, Présidente de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, sur les avantages et les inconvénients d'assujettir la cité législative à l'autorité et à la responsabilité du

Président et de l'administration du Parlement, la présentation faite par l'honorable **Dan D'Autremont**, Président de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, a suscité beaucoup de discussions. Cette présentation portait sur les diverses procédures utilisées par les parlements du Canada pour surveiller leurs terrains et leurs activités. De nombreux délégués ont évoqué les problèmes auxquels se heurtent les administrateurs des assemblées législatives lorsqu'ils demandent des fonds pour le fonctionnement général ou les rénovations aux députés, qui s'exposent à des conséquences politiques s'ils approuvent les dépenses.

Lors d'une troisième session présidée par le vice-président de l'Assemblée législative de l'Ontario **Bas Balkissoon**, l'honorable **Daryl Reid**, Président de l'Assemblée législative du Manitoba,

et l'honorable Jacques Chagnon, Président de l'Assemblée nationale du Québec, ont parlé des problèmes de sécurité des assemblées législatives. Plusieurs anecdotes ont été racontées à propos des menaces à la sécurité, des manquements et des services de protection en place. Certains ont fait remarquer que l'emplacement géographique et la population peuvent poser des problèmes particuliers dans certaines provinces et certains territoires.

Le 1^{er} février, sous la direction de l'honorable Linda Reid, Présidente de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, et de l'honorable Ross Wiseman, Président de l'Assemblée législative de Terre-Neuve-et-Labrador, qui agissait aussi à titre de présentateur, les délégués ont lancé des idées en vue des futurs colloques et conférences régionales de l'APC. De l'avis des participants, les discussions doivent être intéressantes, pertinentes,

informatives, non partisans et spécialisées ou plus générales, selon l'auditoire visé.

Lors d'une séance présidée par l'honorable David Laxton, Président de l'Assemblée législative du Yukon, sur le rôle du Président par rapport au rôle des partis dans la gestion de la Chambre, le Président Scheer a parlé de quelques décisions qu'il avait rendues récemment au sujet des privilèges de parole des députés. Il a beaucoup été question, ensuite, des procédures de gestion de la période des questions dans les différentes assemblées législatives.

Enfin, lors d'une session qui a intéressé bon nombre des parlementaires présents, l'honorable Jackie Jacobson, Président de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, a parlé de certains des programmes d'aide offerts aux députés de sa région. Dans les discussions qui

ont suivi, sous la direction de l'honorable Gene Zwozdesky, Président de l'Assemblée législative de l'Alberta, les délégués ont insisté sur le stress engendré par leurs fonctions uniques et sur l'importance d'une bonne santé mentale et physique. Des différences considérables ont été constatées entre les services offerts dans les diverses législatures.

Outre les travaux plus officiels, les participants ont eu le plaisir d'assister à un match de hockey des Sénateurs d'Ottawa, à l'ouverture de Bal de Neige ainsi qu'à des réceptions organisées par Gary W. O'Brien, greffier du Sénat et greffier des Parlements, Audrey O'Brien, greffière de la Chambre des communes, ainsi que les Présidents Scheer et Kinsella. Le programme parallèle organisé à l'intention des invités des délégués a également été fort apprécié.

Photo de Denis Drever/Sénat du Canada



Les conférenciers Noel Kinsella et Andrew Scheer (gauche) s'adressent aux délégués lors de la séance d'ouverture de la 31^e Conférence des présidents d'assemblée en Ottawa.



Le Président du Sénat Kinsella (au centre) indique certaines caractéristiques intéressantes de l'édifice du Centre au président de l'Assemblée législative du Yukon, David Laxton (à gauche) et au président de la Chambre d'assemblée de l'Île-du-Prince-Édouard, Ross Wiseman (à droite).



Entre les sessions, quelques participants ont profité de l'occasion pour faire une visite guidée de la chambre du Sénat avec le Président Kinsella.



La présidente de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, Carolyn Bertram (au centre) plaisante lors d'une pause avec les délégués des Territoires du Nord-Ouest : la greffière suppléante Colette Langlois, et le président de l'Assemblée législative, Jackie Jacobson.



Le président de l'Assemblée de l'Alberta, Gene Zwozdesky, et Mary Anne Jablonski, la vice-présidente des Comités, au cours d'une table ronde.

Photos de Denis Drever/Sénat du Canada



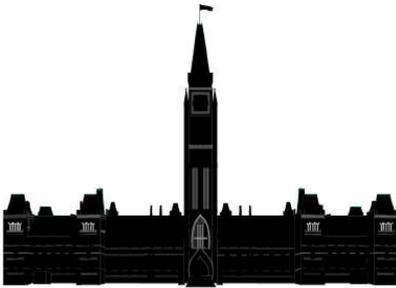
Les participants ont pu écouter des présentations portant sur des questions de sécurité auxquelles font face les assemblées législatives, sur les programmes d'aide aux députés et sur les différentes méthodes de gestion des enceintes parlementaires.



Le président de l'Assemblée nationale du Québec, Jacques Chagnon, offre des cadeaux aux Présidents Kinsella et Scheer, co-hôtes de la conférence.



Rapports législatif



Chambre des communes

Durant la 2^e session de la 41^e législature, la Chambre s'est ajournée pour la pause de l'hiver, le 10 décembre 2013. La Chambre a repris ses travaux le 27 janvier 2014. L'information ci-dessous concerne la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 janvier 2014.

Projets de loi

Le 5 novembre, dans le cadre de l'étude du projet de loi C-4, Loi n^o 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures, le Comité permanent des finances a invité trois autres comités à examiner les questions liées à certaines dispositions du projet de loi et à présenter des amendements au Comité. De plus, conformément à une motion adoptée le 29 octobre, le Comité a invité des députés indépendants à lui présenter des amendements, qui seraient réputés proposés. Le Comité a examiné 66 amendements, dont 31 présentés par des députés indépendants. Les autres comités n'ont présenté aucun

autre amendement. Le projet de loi, qui a été renvoyé à la Chambre sans proposition de modification le 28 novembre, a été agréé à l'étape du rapport le 3 décembre, a été lu pour la troisième fois et adopté le 9 décembre et a reçu la sanction royale le 12 décembre 2013.

Rappels au Règlement

Le 28 janvier 2014, le Président a fait une déclaration en réponse à un rappel au Règlement soulevé par **Nathan Cullen** (Skeena—Bulkley Valley) le 9 décembre 2013, au sujet de la période des questions. Le Président a rappelé aux députés que les questions doivent être liées à la responsabilité administrative du gouvernement et les a mis en garde contre l'utilisation de « questions dites hybrides » comportant de longs préambules sans lien avec le sujet, en les avertissant que les questions de ce type risquaient d'être déclarées irrecevables. Il a aussi traité des réponses et de sa volonté de maintenir l'usage et la tradition généralisés voulant que la présidence ne juge pas de la qualité ou de la pertinence des réponses, une tradition qu'ont respectée de nombreux Présidents avant lui. Il a conclu en disant qu'il incombe à tous les députés d'élever la qualité tant des questions que des réponses.

Questions de privilège

Le 28 janvier 2014, le Président a rendu une décision sur une question de privilège soulevée par **Charmaine Borg** (Terrebonne—Blainville) le 9 décembre 2013, au

sujet d'une lettre largement diffusée que lui avait adressée le sénateur **Jean-Guy Dagenais**. Elle a fait valoir que cette lettre constituait une attaque contre sa réputation et qu'elle l'avait gênée dans l'exercice de ses fonctions parlementaires.

Étant donné que la communication ayant soulevé la question de privilège n'avait pas eu lieu sur le parquet de la Chambre et qu'il était difficile de déterminer si la députée avait été incapable d'assumer ses fonctions parlementaires, le Président a conclu qu'il ne s'agissait pas d'une question de privilège fondée de prime abord.

Procédure

Le 3 décembre 2013, la Chambre a adopté le quatrième Rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, dans lequel on fait passer de 12 à 10 le nombre de membres des comités, à compter du premier jour de séance qui suit l'ajournement de l'hiver. Des changements au nombre de membres par parti et par comité, ainsi qu'au nombre de membres requis pour convoquer une réunion de comité conformément au paragraphe 106(4) du Règlement, ont aussi été apportés et sont en vigueur pour le reste de la 41^e législature. Le 9 décembre, la Chambre a adopté deux motions demandant le report de l'entrée en vigueur des changements pour le Comité permanent du commerce international et le Comité permanent des anciens combattants au 10 février et au 24 février respectivement, afin de ne pas nuire aux plans de voyage

que la Chambre avait préalablement acceptés pour ces comités.

Le 10 décembre, le Président a rendu une décision concernant trois motions d'amendement relatives à l'étape du rapport du projet de loi C-9, Loi concernant l'élection et le mandat des chefs et des conseillers de certaines premières nations et la composition de leurs conseils respectifs. Quoiqu'il soit inhabituel pour le Président de justifier la sélection des motions à l'étape du rapport, il a expliqué que des députés indépendants avaient été invités à siéger au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord pour participer à l'étude article par article du projet de loi, mais que, à cause d'une erreur administrative, ces députés n'avaient pas été avisés du délai pour la présentation des motions d'amendement. En général, les motions qui auraient pu être présentées lors des travaux en comité ne sont pas acceptées, mais, compte tenu des circonstances, ces trois motions ont été sélectionnées.

Comités

Le 2 décembre 2013, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a présenté son troisième Rapport sur le Bureau de régie interne (BRI). Le Comité a mené son étude conformément à un ordre de renvoi adopté par la Chambre le 21 octobre 2013. Dans son rapport, le Comité conclut qu'il ne voit aucune raison de modifier la structure, la composition ou le fonctionnement général du BRI. Le Comité a néanmoins formulé plusieurs recommandations, notamment : que le BRI continue d'examiner comment il pourrait améliorer le Rapport de dépenses des députés en y intégrant un plus grand nombre d'informations, que le BRI invite plus souvent le vérificateur général à effectuer des vérifications, que le BRI, en collaboration avec le vérificateur général, élabore des

lignes directrices publiques portant sur la vérification des dépenses de la Chambre des communes et que le BRI continue de rendre publics ses procès-verbaux en temps opportun.

Le même jour, conformément à l'ordre du 28 novembre, le 42^e Rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre produit au cours de la session précédente a été présenté et adopté d'office. Le Rapport recommandait des lignes directrices relatives aux demandes d'accès à l'information à l'égard desquelles la Chambre constitue une tierce partie. Le Comité a fait ressortir qu'en décidant de divulguer ou non des documents, la Chambre ne renonce pas à ses privilèges et que les protections habituelles accordées à ses députés, à son personnel ou à ses témoins sont maintenues.

Le 29 janvier 2014, la Chambre a adopté une motion d'initiative parlementaire sur les pétitions électroniques, parrainée par **Kennedy Stewart** (Burnaby—Douglas), qui demande au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre de formuler des recommandations pour l'établissement d'un système de pétitions électroniques. Le Comité est chargé d'examiner, entre autres, la possibilité qu'une pétition fasse l'objet d'un débat en Chambre dès lors qu'un certain nombre de signatures est atteint. Le Comité rendra compte de ses conclusions à la Chambre et proposera des modifications au Règlement et autres conventions, dans les 12 mois.

Députés

Le 9 novembre, **Ted Menzies** (MacLeod) a démissionné de son poste de député. **Brian Jean** (Fort McMurray—Athabasca) a en fait autant le 17 janvier 2014.

Le 25 novembre, quatre élections partielles ont été tenues; les conservateurs **Larry Maguire**

et **Ted Falk** ont été élus dans les circonscriptions de Brandon—Souris et de Provencher, respectivement. Les libéraux **Emmanuel Dubourg** et **Christia Freeland** l'ont été dans les circonscriptions de Bourassa et de Toronto Centre, respectivement.

Depuis le 12 décembre 2013, **Bruce Hyer** (Thunder Bay—Superior North) siège en tant que député du Parti vert.

Déclarations, résolutions et débats spéciaux

Le 6 novembre 2013, la Chambre a observé un moment de silence, qui a été suivi de déclarations soulignant la Semaine des anciens combattants et le jour du Souvenir.

Le 5 décembre 2013, des déclarations ont été prononcées à la mémoire de **Nelson Mandela**, puis un moment de silence a été observé. Le 10 décembre, la Chambre a adopté une résolution exprimant ses sincères condoléances au peuple d'Afrique du Sud et saluant la contribution et les réalisations inestimables de M. Mandela.

Le 20 novembre, la Chambre a tenu un débat exploratoire sur la crise aux Philippines. Un débat exploratoire et un débat d'urgence ont été tenus au sujet de la situation en Ukraine, le 10 décembre 2013 et le 27 janvier 2014, respectivement. La Chambre a en outre adopté, le 27 janvier, une résolution condamnant une loi qui mine la liberté et la démocratie récemment adoptée en Ukraine et demandant au gouvernement et aux services de sécurité ukrainiens d'éviter de recourir à la violence et de respecter le droit qu'a le peuple d'Ukraine de manifester pacifiquement.

Julie-Anne Macdonald

Direction des recherches pour le Bureau



Yukon

Session de l'automne 2013

Le 19 décembre a pris fin la session de l'automne 2013 de la 1^{re} session de la 33^e législature de l'Assemblée législative du Yukon. Cette session de 28 jours avait commencé le 31 octobre. La totalité des 10 projets de loi d'initiative ministérielle présentés durant la session ont reçu la sanction royale avant la fin de la session.

Comité spécial – Fracturation hydraulique

Le travail du Comité spécial concernant les risques et les avantages de la fracturation hydraulique (établi durant la session du printemps 2013 et expliqué dans deux rapports législatifs précédents du Yukon) se poursuit. Le Comité s'est rendu dans le sud de l'Alberta pour mener, du 6 au 9 janvier, une mission d'enquête durant laquelle il a visité un site et rencontré des représentants d'organisations et d'organismes gouvernementaux dans le cadre du mandat du Comité appelant ses membres à acquérir « une connaissance scientifique des aspects techniques, écologiques, économiques et réglementaires de la fracturation hydraulique » [traduction].

Le 6 janvier, le Comité s'est rendu à Red Deer, a visité l'Alberta Energy Regulator Field Centre et tenu des réunions avec l'Alberta Energy Regulator et le Sindre Petroleum Operators Group. Le lendemain, le Comité a visité un site de fracturation hydraulique et un puits en exploitation se trouvant

au nord de Red Deer. Le 8 janvier, le Comité a tenu des réunions à Calgary avec l'Alberta Health Services, l'Alberta Environment and Sustainable Resource Development, un professeur du département de géologie et de géophysique de l'Université de Calgary et la Cochrane Area Under Siege Coalition. Un jour plus tard, le Comité est retourné au Yukon.

Dans une lettre ouverte du 20 janvier, **Patti McLeod**, présidente du comité de six personnes, a fait une mise à jour sur les travaux à venir du Comité. Des séances publiques ont été tenues à l'Assemblée législative du Yukon le 31 janvier et le 1^{er} février, durant lesquelles huit groupes et particuliers ont été entendus. Après que chacun des membres du Comité eut posé quelques questions aux témoins, les membres du Comité ont choisi et posé des questions présentées par écrit par les visiteurs à la tribune. Ont participé aux séances publiques des représentants de l'industrie, d'un groupe écologique, des universitaires, des organismes de réglementation et d'une Première Nation.

Une motion adoptée durant la session de l'automne 2013 (motion n° 518) a rendu officiels des changements de la composition du Comité effectués officieusement peu de temps après le changement d'affiliation politique du 8 juillet 2013 du député **Darius Elias** (de député indépendant à député ministériel). La députée de l'opposition officielle **Lois Moorcroft** a remplacé un député ministériel, **Stacey Hassard**, comme membre du Comité, rétablissant du même coup l'équilibre gouvernement-opposition dans la composition du Comité. M^{me} Moorcroft a été par la suite élue vice-présidente du Comité, un rôle qu'avait abandonné M. Elias quand il est devenu député ministériel.

Le Comité n'a pas encore établi d'horaire pour les audiences publiques qui se tiendront dans diverses agglomérations du Yukon. La motion portant création du comité (motion n° 433, adoptée le 6 mai 2013) prévoit que le comité fera rapport de ses constatations et recommandations à l'Assemblée législative avant la fin de la session du printemps 2014. On trouvera de l'information supplémentaire au sujet du comité à : <http://www.legassembly.gov.yk.ca/rbhf.html>.

Congrès à la direction du Parti libéral du Yukon

Le 1^{er} mars, le Parti libéral du Yukon élira un nouveau chef (inconnu au moment de la mise sous presse). Le 25 juillet 2013, **Sandy Silver**, le député de Klondike, a annoncé qu'il se lancerait dans la course à la direction du Parti libéral du Yukon. Depuis le 17 août 2012, lorsque M. Elias a annoncé qu'il siègerait comme député indépendant, M. Silver a été le chef intérimaire du Parti libéral et le chef de facto du troisième parti à l'Assemblée.

Linda Kolody
greffière adjointe



Le Sénat

Avant l'ajournement de l'hiver, le débat sur un certain nombre de projets de loi a pris fin, le gouverneur général donnant la sanction royale à trois d'entre eux durant une

cérémonie traditionnelle le 12 décembre 2013. Il s'agissait d'un projet de loi d'exécution du budget, d'un projet de loi de crédits et du projet de loi C 7, *Loi modifiant la Loi sur les musées* afin de constituer le Musée canadien de l'histoire et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois. Le projet de loi C-7 modifie *la Loi sur les musées* afin de constituer une nouvelle société d'État sous le nom de Musée canadien de l'histoire, qui remplace le Musée canadien des civilisations, et définit la mission du nouveau musée.

Outre l'étude de projets de loi, un événement marquant s'est produit le 29 janvier 2014 : le chef du Parti libéral a annoncé que les sénateurs libéraux ne seraient plus membres du caucus national parlementaire libéral. Ces sénateurs ont formé par la suite leur propre caucus distinct, et ont élu le sénateur **James Cowan** à titre de leader. Au début de la séance du 29 janvier, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a cité le Règlement du Sénat : « Caucus formé d'au moins cinq sénateurs membres du même parti politique. Pour être reconnu, ce dernier doit avoir été enregistré à l'origine conformément à la *Loi électorale du Canada* et ne jamais compter moins de cinq sénateurs. Au Sénat, il y a un leader pour chaque parti reconnu. » Le Président a poursuivi en affirmant qu'en tant que sénateur reconnu comme chef du parti, autre que le parti au pouvoir, qui compte le plus de sénateurs, le sénateur Cowan conserverait le titre de leader de l'opposition au Sénat.

Diffusion des enregistrements audio des délibérations du Sénat

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a pris la décision historique de rendre publics les enregistrements audio des délibérations du Sénat. Depuis le 26 novembre 2013,

les enregistrements audio des débats dans la salle du Sénat sont disponibles sur ParlVU, le service de diffusion Web du Sénat qui permet aux utilisateurs d'accéder en direct et en différé aux délibérations des réunions des comités du Sénat et, désormais aux débats dans la salle du Sénat.

Comités

Trois rapports de fond ont été déposés au Sénat pendant cette période, dont deux par le Comité sénatorial permanent des droits de la personne, soit *L'équité en matière d'emploi dans la fonction publique fédérale : vigilance et égalité vont de pair* et *La reconnaissance des droits : Appuyer les membres des Premières Nations vivant à l'extérieur des réserves*. Dans le premier de ces deux rapports, le Comité constate que de grands progrès ont été réalisés au chapitre de l'équité en matière d'emploi depuis qu'il a commencé à suivre cet enjeu, il y a quelques années, mais qu'il reste du travail à accomplir pour que les Canadiens puissent compter sur une fonction publique fédérale qui soit véritablement représentative d'eux à tous les niveaux. Dans le second, le Comité invite le gouvernement fédéral et les acteurs à tenir compte de l'information et des constatations préliminaires présentées dans le rapport dans leur étude des questions en constante évolution qui concernent ces membres des Premières Nations. En janvier, le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a présenté un rapport concernant l'emploi non conforme à l'étiquette des produits pharmaceutiques sur ordonnance au Canada. Le Comité craint que les médecins prescripteurs et leurs patients ignorent souvent que les médicaments sont utilisés de manière non conforme et, donc, que l'innocuité et l'efficacité de cette utilisation n'ont pas été

convenablement évaluées. Le Comité fait un certain nombre de recommandations destinées à sensibiliser les intéressés à cet aspect et à améliorer la collecte et l'évaluation des données sur l'emploi non conforme de médicaments. En novembre, le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international a redéposé un rapport de la session antérieure qui était encore au *Feuilleton* au moment de la prorogation. Le deuxième rapport du Comité, intitulé *Jeter des ponts : les liens entre le Canada et la Turquie et leur potentiel*, renferme six recommandations sur les moyens de renforcer l'engagement politique et d'améliorer la diplomatie commerciale pour renouveler les rapports entre le Canada et la Turquie. Pendant le débat sur la motion d'adoption du rapport en décembre, la présidente, la sénatrice **Raynell Andreychuk**, a déclaré qu'à la suite d'un voyage en Turquie du ministre du Commerce international, on l'a informée que le rapport du Comité avait été mis en évidence à plusieurs reprises par les fonctionnaires et les dirigeants du monde des affaires de la Turquie, comme plan possible de renforcement des relations entre le Canada et la Turquie.

Sénateurs

Au cours de cette période, deux sénateurs ont démissionné du Sénat et un autre a pris sa retraite. Après plus de 23 ans au Sénat, le sénateur **Donald Oliver** a atteint l'âge de la retraite obligatoire de 75 ans le 16 novembre 2013. Le sénateur Oliver avait été Président intérimaire depuis 2010 et a présidé ou coprésidé de nombreux comités, dont le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Nommé sur l'avis de **Brian Mulroney** en 1990, le sénateur Oliver, avocat de profession, a été le premier Noir nommé au Sénat. À

sa retraite, le comité de sélection a élu le sénateur **Pierre-Claude Nolin** le 20 novembre à titre de Président intérimaire.

Le sénateur **Gérald Comeau** a démissionné le 30 novembre 2013 après avoir siégé au Sénat pendant plus de 27 ans. Brian Mulroney avait proposé que le sénateur Comeau soit nommé au Sénat. Ce dernier avait également été député à la Chambre des communes de 1984 à 1988. Il a récemment présidé le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration et a exercé divers rôles au cours de son mandat, dont celui de leader adjoint du gouvernement au Sénat, de 2006 à 2011.

La démission de l'homme d'affaires et propriétaire d'équipes de la LCF, le sénateur **David Braley**, a également pris effet le 30 novembre. Nommé au Sénat en 2010, le sénateur Braley a fait partie de plusieurs comités permanents et a récemment coprésidé le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement.

Vanessa Moss-Norbury
greffière à la procédure



Saskatchewan

Durant la session de l'automne, qui a pris fin le 5 décembre 2013, ont été présentés 34 projets de loi d'initiative ministérielle, un projet de loi public d'initiative parlementaire et un projet de loi privé.

Le lieutenantgouverneur, **l'hon. Vaughn Solomon Schofield**, a donné la sanction royale à quatre projets de loi, dont un projet de loi de crédits visant l'engagement de dépenses de la fonction publique. Les autres projets ayant reçu la sanction royale sont : le projet de loi 110, *The Senate Nominee Election Repeal Act*; le projet de loi 121, *The Election Amendment Act, 2013*; le projet de loi privé 903, *The St. Thomas More College Amendment Act, 2013*.

Ombudsman – Nomination

Le Bureau de régie interne a terminé le processus de nomination d'une nouvelle protectrice du citoyen et l'Assemblée législative a approuvé, le 3 décembre 2013, une motion portant nomination de **Mary McFadyen** au poste de protectrice du citoyen et commissaire des divulgations d'intérêt public de la province de la Saskatchewan; cette nomination prend effet le 1^{er} avril 2014. M^{me} McFadyen remplace **Janet Mirwaldt**, qui était protectrice du citoyen suppléante depuis le 4 juin 2013.

Commissaire à l'information et à la protection des renseignements personnels – Démission

Gary Dickson, le commissaire à l'information et à la protection des renseignements personnels de la Saskatchewan, a présenté sa démission au Président de l'Assemblée législative; cette démission prend effet le 31 janvier 2014. Nommé en novembre 2003, M. Dickson a été le premier commissaire à l'information et à la protection des renseignements personnels à plein temps de la Saskatchewan. Il a été reconduit dans ses fonctions pour un autre mandat de cinq ans en avril 2009.

Projet de réfection du dôme

La réfection du dôme de l'édifice législatif a commencé en janvier 2014. Les travaux comprennent le

remplacement de la pierre Tyndale et du mortier posés il y a 100 ans et l'installation d'un revêtement de cuivre. Un système d'échafaudage à environnement contrôlé recouvrira le dôme tout entier de manière à permettre la réalisation des travaux l'année durant. Les travaux devraient se terminer en janvier 2016.

Rob Park
greffier du Comité



Île-du-Prince-Édouard

La 3^e session de la 64^e Assemblée générale a été prorogée le 8 novembre 2013. La 4^e session de la 64^e Assemblée générale s'est ouverte le 12 novembre 2013, **l'honorable H. Frank Lewis**, lieutenantgouverneur, prononçant le discours du Trône. Au nombre des faits saillants du discours, on compte des initiatives visant à rendre le gouvernement plus directement accessible et plus centré sur les citoyens et à améliorer sa gestion des ressources terrestres et hydrauliques.

Importants projets de loi

Durant la session de l'automne de l'Assemblée législative, plusieurs projets de loi importants ont reçu la sanction royale :

-Le projet de loi n° 18, *Disability Supports Act*, établit un programme de soutien des personnes handicapées destiné aux personnes admissibles.

-Le projet de loi n° 24, *Birthplace of Confederation Act*, énonce

les pouvoirs du premier ministre relativement à l'initiative de commémoration et de célébration de la Conférence de Charlottetown et des réalisations des Pères de la Confédération. Cette année est le 150^e anniversaire de la Conférence de Charlottetown de 1864.

-Le projet de loi n° 25, *An Act to Amend the Civil Service Superannuation Act*, et le projet de loi n° 27, *An Act to Amend the Teachers' Superannuation Act*, prévoient des modifications au régime de retraite des fonctionnaires provinciaux et à celui des enseignants, respectivement, afin de résoudre les difficultés financières des régimes causées par les changements démographiques et les fluctuations boursières.

Budget d'immobilisations

À la fin novembre, la province a rendu public son budget d'immobilisations pour 2014-2015, qui prévoyait des dépenses de 73 millions de dollars en investissements dans l'infrastructure pour l'année. **L'honorable Wes Sheridan**, ministre des Finances, de l'Énergie et des Affaires municipales, a annoncé que les dépenses s'aligneraient davantage sur les niveaux habituels, signalant la fin des dépenses de stimulation économique des dernières années. Au nombre des faits saillants du budget, mentionnons le financement d'un nouveau centre de soins palliatifs indépendant et l'engagement de nouvelles dépenses pour le Bonshaw Hills Wilderness Park.

2014

En 2014, l'Île-du-Prince-Édouard commémorera un important chapitre de l'histoire du Canada en soulignant le 150^e anniversaire de la Conférence de Charlottetown de 1864. De grands événements, des conférences et des activités de toutes sortes se tiendront dans toute la province

durant l'année. Les célébrations ont commencé par la tenue, la veille du jour de l'An, de feux d'artifice et de festivités devant Province House, dans la rue historique Great George. Le personnel de l'Assemblée législative s'est employé à planifier un certain nombre de projets éducatifs et patrimoniaux pour 2014. (Veuillez vous reporter à l'article du présent recueil sur cette question pour obtenir d'autres informations.)

Marian Johnston

greffière adjoint et greffière de comité



Alberta

Continuation de la 1^{re} session de la 28^e législature

Le 4^e bloc de séances de la 1^{re} session de la 28^e législature a commencé le 28 octobre 2013 et l'Assemblée a ajourné ses travaux le 4 décembre 2013. Durant cette période, 19 projets de loi d'initiative ministérielle et 2 projets de loi publics d'initiative parlementaire ont été adoptés. Le début de la 2^e session de la 28^e législature est prévu pour le 3 mars 2014.

Le projet de loi 28, *Enabling Regional Growth Boards Amendment Act*, initialement appelé *Modernizing Regional Governance Act*, a été lu pour la première fois le 28 octobre 2013. Le projet de loi a tout de suite fait l'objet de vives critiques de la part des partis de l'opposition et des

dirigeants municipaux, qui ont fait valoir que le projet de loi était trop dur et qu'il avait été créé sans les consultations d'usage. Le débat de deuxième lecture a commencé le 29 octobre pour prendre fin à 1 h 41 le lendemain après avoir survécu à un amendement de renvoi présenté par l'opposition officielle. Le 31 octobre 2013, la première ministre **Alison Redford** (Calgary-Elbow) a annoncé que l'étude du projet de loi serait interrompue pour permettre la tenue de consultations auprès des municipalités. Un mois plus tard, durant l'examen du projet de loi 28 en comité plénier, le ministre des Affaires municipales, **l'hon. Doug Griffiths** (Battle River-Wainwright), a proposé des amendements au projet de loi qui ont été acceptés par l'Assemblée. En plus de changer le nom du projet de loi, les amendements ont précisé que les conseils de gestion de la croissance ne seraient pas créés par le gouvernement provincial, mais pourraient l'être par les municipalités intéressées et que ces conseils seraient tenus d'établir un processus d'appel et de présenter des rapports annuels à l'Assemblée. Les dispositions d'exécution de la Loi ont également été modifiées pour que les peines visent les organisations plutôt que les personnes et que soient imposées des amendes au lieu de peines d'emprisonnement. Le projet de loi 28, modifié, a été lu pour la troisième fois le 4 décembre 2013 et est entré en vigueur après avoir reçu la sanction royale une semaine plus tard.

Les derniers jours de la session d'automne ont été marqués par une autre controverse après que le gouvernement eut présenté les projets de loi 45 et 46 à l'Assemblée. Le projet de loi 45, *Public Sector Services Continuation Act*, a augmenté de façon importante les peines et les obligations civiles imposées aux syndicats pour grèves illégales ou menaces de grève. Le

projet de loi 46, *Public Service Salary Restraint Act*, s'appliquerait aux négociations gouvernementales avec l'Alberta Union of Public Employees (AUPE) et dicterait les conditions si l'AUPE et le gouvernement ne parvenaient pas à un accord. Les deux mesures ont été vivement critiquées par les syndicats et les partis de l'opposition et ont provoqué la tenue de multiples manifestations devant le siège du gouvernement. Celui-ci a proposé des motions d'attribution de temps pour limiter à deux heures le débat à chaque étape du processus législatif. Les deux projets de loi ont été rapidement étudiés à l'Assemblée et ont franchi l'étape de la troisième lecture tout juste avant la fin de la session de l'automne et ont reçu la sanction royale le 11 décembre 2013.

Ne pouvant légalement recourir à la grève ni conclure un accord avec le gouvernement par la négociation ou la médiation, l'AUPE avait pu recourir à l'arbitrage obligatoire en février 2014. En vertu du projet de loi 46, cette option n'existe plus. La *Public Service Salary Restraint Act* prévoit que si le gouvernement et le syndicat sont incapables de conclure un accord d'ici le 31 janvier 2014 ou au plus tard le 31 mars 2014, l'accord imposé par la Loi prendra effet. Toutefois, l'AUPE a contesté la légalité de la mesure et demandé que le projet de loi ne soit pas mis en œuvre tant que les tribunaux ne se seraient pas prononcés sur la question de savoir si le projet de loi viole les droits des syndiqués. Le 29 janvier 2014, la Cour du banc de la reine a ordonné la suspension de la prise d'effet de la Loi pendant deux semaines pour permettre l'examen d'une demande d'injonction plus longue. Le lendemain, la date limite des négociations a été repoussée au 31 mars 2014 par décret.

Questions de privilège

Le 29 octobre 2013, **Shayne Saskiw** (Lac La Biche-St. Paul-Two

Hills) a soulevé la question de privilège relativement à une publicité publique du gouvernement portant sur une mesure qui n'avait pas encore été présentée à l'Assemblée. Le projet de loi en cause, le projet de loi 32, *Enhancing Safety on Alberta Roads Act*, figurait au *Feuilleton*, mais n'avait pas encore été présenté à l'Assemblée au moment de la parution d'articles dans les médias et d'affiches publiques. M. Saskiw a fait valoir que le gouvernement était coupable d'outrage pour avoir violé les droits des députés.

Le 31 octobre 2013, le Président, l'**hon. Gene Zwozdesky** (Edmonton-Mill Creek), s'est penché sur la violation alléguée du privilège. Le Président a jugé que la question de privilège n'était pas fondée à première vue étant donné qu'il n'avait pas été démontré que le projet de loi avait été présenté dans sa forme définitive aux médias ou à d'autres entités avant sa présentation à l'Assemblée. Cependant, il a ajouté que sa décision n'avait pas pour effet de réduire les restrictions imposées à la fourniture d'informations détaillées sur les projets de loi dont l'Assemblée n'a pas encore été saisie. Il a invité les députés à faire preuve d'une grande prudence s'ils font de la publicité sur un projet de loi afin de ne pas donner l'impression que la mesure législative a déjà force de loi. Il a de plus signalé le caractère confidentiel des projets de loi faisant l'objet d'un préavis pour que tous les députés soient bien informés et que le rôle de l'Assemblée au sein du système parlementaire soit respecté.

Par la suite, deux autres questions de privilège ont été soulevées à l'Assemblée. La première avait trait à la publicité gouvernementale, et la seconde, à l'accès à l'avance à de l'information détaillée sur un projet de loi. Le 27 novembre 2013, **Rachel Notley** (Edmonton-Strathcona), a soulevé la question

de privilège, alléguant que l'indépendance et la fonction du Comité spécial permanent des services aux députés, le comité responsable de la détermination de la rémunération des députés, avaient été violées lorsque le gouvernement avait diffusé un bulletin au sein de la population dans lequel il traitait, notamment, du gel pluriannuel de la rémunération des députés. Ce bulletin a été diffusé dans toute la province plusieurs jours avant une réunion de comité à laquelle devait être discutée une motion proposant un gel de trois ans de la rémunération des députés.

Il a été allégué de plus que le gouvernement avait violé le privilège de l'Assemblée en tenant une séance d'information auprès des médias sur les projets de loi 45 et 46 avant même que les projets de loi aient été présentés à l'Assemblée et que des exemplaires des projets de loi aient été distribués aux députés. La séance d'information des médias devait commencer à 14 h 45 alors que des exemplaires du projet de loi n'ont été distribués à l'Assemblée qu'à 15 h 15 environ.

Le 2 décembre 2013, le Président a rendu sa décision sur les deux questions de privilège. Ayant obtenu des informations supplémentaires des ministres qui ont participé à la tenue de la séance d'information sur les projets de loi 45 et 46, le Président a jugé que la diffusion d'exemplaires du projet de loi à l'Assemblée et l'heure à laquelle la séance d'information avait été tenue n'avaient pas, à première vue, porté atteinte au privilège parlementaire.

Le Président a parlé ensuite de la question du bulletin traitant du gel de la rémunération des députés. Dans une déclaration comprenant des renvois à des ouvrages et à des précédents parlementaires d'autres assemblées législatives canadiennes, le Président a déclaré que la question de privilège était fondée à

première vue. Il a souligné que le gouvernement avait déjà été averti de ne pas tenter ni présumer que l'Assemblée peut adopter des lois en en faisant elle-même la publicité. Le Président a soutenu que le gouvernement s'était rendu coupable d'outrage tant à l'Assemblée qu'à un de ses comités.

Après la communication de la décision, le vice-premier ministre, **l'hon. Thomas Lukaszuk** (Edmonton-Castle Downs), s'est excusé au nom du gouvernement pour tout affront à la dignité de l'Assemblée législative, ce qui a clos le débat.

Changements au Cabinet

Le 6 décembre 2013, la première ministre Redford a annoncé d'importants changements au Cabinet, dont le passage de plusieurs ministres à un nouveau portefeuille et la création d'un nouveau ministère et d'un nouveau ministère associé.

Dave Hancock (Edmonton-Whitemud) est devenu vice-premier ministre et ministre de l'Innovation et de l'Éducation postsecondaire, alors que **Thomas Lukaszuk**, l'ex-vice-premier ministre, est passé au nouveau ministère des Emplois, des Compétences, de la Formation et du Travail. **Wayne Drysdale** (Grande Prairie-Wapiti) et **Ric McIver** (Calgary-Hays) ont changé de portefeuilles, devenant respectivement ministre des Transports et ministre de l'Infrastructure. **Ken Hughes** (Calgary-West) a pris charge des Affaires municipales, et **Diana McQueen** (Drayton Valley-Devon) est devenue ministre de l'Énergie, après avoir été ministre de l'Environnement et du Développement des ressources durables. **Doug Griffiths** a quitté les Affaires municipales pour Service Alberta, précédemment dirigé par **Manmeet Bhullar** (Calgary-Greenway), qui est passé aux Ressources humaines. **Frank**

Oberle (Peace River) a été promu de ministre adjoint des Aînés à ministre des Relations avec les Autochtones, poste précédemment occupé par **Robin Campbell** (West Yellowhead), qui est devenu ministre de l'Environnement et du Développement des ressources durables.

Trois simples députés sont devenus ministres adjoints : **Dave Quest** (Strathcona-Sherwood Park) a été nommé ministre adjoint des Aînés et **Naresh Bhardwaj** (Edmonton-Ellerslie) a pris la relève de M. Oberle au portefeuille des Personnes handicapées. **Donna Kennedy-Glans** (Calgary-Varsity) a été nommée au nouveau poste de ministre adjointe de l'Électricité et de l'Énergie renouvelable.

Avec ces nouvelles nominations, le Cabinet de la première ministre Redford compte maintenant 19 ministres, dont elle-même, et 10 ministres adjoints.

Rapports du commissaire à l'éthique

En mai 2013, **Peter Sandhu** (Edmonton-Manning), a démissionné du caucus progressiste conservateur après que les médias eurent fait état d'une poursuite judiciaire liée à ses affaires personnelles. M. Sandhu a demandé que le commissaire à l'éthique fasse enquête là-dessus. Trois mois et demi plus tard, une autre enquête a été demandée par des députés de l'opposition, qui ont soulevé des questions sur le caractère approprié du lobbying pratiqué par M. Sandhu en faveur de changements législatifs dont profiterait son entreprise de construction domiciliaire.

Le 16 octobre 2013, le commissaire a rendu publics deux rapports portant sur les activités de M. Sandhu. Le commissaire a jugé que les efforts de M. Sandhu visant à faire modifier la loi régissant les sociétés de construction domiciliaire

« étaient certes à l'origine d'une apparence de conflit d'intérêts, mais qu'ils ne constituaient pas un usage abusif de sa fonction » [traduction]. En ce qui concerne les poursuites judiciaires intentées contre l'entreprise privée de M. Sandhu, le commissaire à l'éthique a conclu que le député avait violé la loi sur les conflits d'intérêts à six occasions en ne divulguant pas les poursuites judiciaires qui n'avaient pas encore donné lieu à un règlement final. Toutefois, le commissaire a conclu également que si M. Sandhu avait violé la Loi, il reste qu'il l'a fait sur l'avis de son avocat à l'époque et « qu'il n'y avait pas eu de tentative délibérée de sa part de cacher des actions pour une quelconque raison sous-jacente » [traduction]. En définitive, le commissaire a recommandé à l'Assemblée de ne prendre aucune sanction contre lui.

Le 10 décembre 2013, il a été annoncé que M. Sandhu avait été invité à réintégrer les rangs du caucus progressiste conservateur. Avec ce changement, la composition de l'Assemblée législative de l'Alberta est la suivante : 60 députés progressistes conservateurs, 17 députés du Parti Wildrose, 5 députés libéraux, 4 députés néo-démocrates et 1 député indépendant.

En janvier 2013, le commissaire à l'éthique a confirmé qu'il enquêtait sur les allégations suivant lesquelles la première ministre Redford aurait enfreint la *Conflicts of Interest Act* lorsqu'elle était ministre de la Justice en 2010. L'enquête portait sur le choix d'un consortium de cinq cabinets d'avocats pour représenter la province dans une poursuite judiciaire évaluée à quelque 10 milliards de dollars contre les compagnies de tabac. Le consortium comprenait un cabinet au sein duquel était partenaire l'ex-mari de la première ministre. Durant l'enquête, un certain nombre de gens, dont plusieurs hauts fonctionnaires

et la première ministre elle-même ont été interrogés par le Bureau du commissaire à l'éthique.

L'enquête du commissaire à l'éthique sur la première ministre, parfois appelée « porte du tabac », a duré environ un an. Le commissaire à l'éthique a conclu que M^{me} Redford, dans son rôle de ministre de la Justice, avait pris part à la décision d'embaucher un consortium de cabinets d'avocats comprenant une entreprise au sein de laquelle son ex-mari était partenaire, pour représenter la province dans une poursuite judiciaire contre des compagnies de tabac. Il a jugé que M^{me} Redford n'avait pas favorisé incorrectement des intérêts privés et que sa participation en l'occurrence « avait été tout à fait conforme à son rôle de ministre de la Justice et à l'intérêt public » [traduction]. Le commissaire a conclu que la première ministre n'avait pas enfreint la *Conflicts of Interest Act* et a donc recommandé qu'aucune sanction ne soit prise contre elle. Dans son rapport, le commissaire a rappelé aux députés que son bureau avait pour fonction non seulement d'enquêter sur de présumées violations de la Loi, mais encore de conseiller les politiques et les hauts fonctionnaires pour éviter la tenue d'enquêtes longues et coûteuses.

Activités de recherche des comités

Le 10 novembre 2013, le Comité spécial multipartite du directeur général des élections a recommandé unanimement à l'Assemblée que **Glen L. Resler** soit nommé directeur général des élections de l'Alberta. La recommandation du Comité a été acceptée par l'Assemblée et M. Resler a commencé à exercer ses fonctions le 9 décembre 2013.

Le 15 novembre 2013, le troisième commissaire à l'éthique de l'Alberta, **Neil R. Wilkinson**, a informé le Comité permanent des fonctions législatives qu'il ne

demanderait pas d'être reconduit dans ses fonctions lorsque son mandat de cinq ans prendra fin le 18 novembre 2013, mais qu'il resterait en poste pour une période supplémentaire de six mois, comme le permet la Loi, durant la recherche de son successeur. Le 3 décembre 2013, l'Assemblée a nommé un comité multipartite de neuf députés afin de solliciter des candidatures au poste de commissaire à l'éthique et de recommander à l'Assemblée le meilleur candidat pour le poste. Après avoir mené une campagne nationale de recrutement, le Comité s'est réuni le 21 février 2014 pour examiner les candidatures.

Jody Rempel
greffière du Comité



Ontario

L'Assemblée législative de l'Ontario, qui en est maintenant à sa troisième année de gouvernement minoritaire, a poursuivi son travail durant la 2^e session de la 40^e législature de novembre 2013 à janvier 2014.

Le 9 décembre, l'Assemblée a interrompu ses travaux habituels en raison de deux événements historiques – un de nature locale et un autre de nature internationale. D'abord, les trois partis ont, chacun leur tour, fait une déclaration sur le Huronia Regional Centre, un ancien établissement pour personnes handicapées connu pour les nombreux cas de mauvais traitement qui s'y sont produits. La première ministre

Kathleen Wynne a présenté des excuses officielles dans le cadre d'une entente conclue entre la province et les survivants du Centre et approuvée par un juge de la Cour supérieure qui avait été saisi d'un recours collectif. L'Assemblée s'est aussi intéressée au décès de l'ex-président de l'Afrique du Sud, **Nelson Mandela**, la première ministre et les leaders de l'opposition **Tim Hudak** et **Andrea Horwath** lui rendant hommage. M. Mandela, un lauréat du prix Nobel de la Paix et citoyen canadien honoraire, a visité l'Ontario à trois reprises durant sa vie et a même donné son nom à une école primaire de Toronto.

La démission du député provincial libéral **Kim Craitor** en septembre et celle du député provincial progressiste conservateur **Peter Shurman** en décembre ont créé deux vacances. La première ministre a appelé les électeurs aux urnes pour les deux circonscriptions le 13 février 2014. Le candidat néo-démocrate **Wayne Gates** a été élu dans Niagara Falls, et la candidate progressiste conservatrice **Gila Martow**, dans Thornhill.

Activités des comités

Le 7 novembre, la Chambre a adopté une motion autorisant le Comité permanent de la politique sociale à mener un examen global d'un an de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* et de son règlement d'application, aux termes de l'article 39 de ladite *Loi*. Entrée en vigueur en 2006, la *Loi* a créé 14 réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS) dans la province en vue de l'établissement d'un système de santé intégré. Le Comité a commencé son étude par une séance d'information technique organisée par la ministre de la Santé et des Soins de longue durée, comme le prévoit la motion; un certain nombre d'organismes ont été invités à faire des présentations. Le Comité est ensuite parti en déplacement pour huit jours en

janvier et février 2014, s'arrêtant dans neuf municipalités pour y tenir des audiences publiques.

Le Comité permanent des règlements et des projets de loi d'intérêt privé a examiné deux projets de loi : le projet de loi 6, *Loi visant la protection et le rétablissement du bassin des Grands Lacs* et du fleuve Saint-Laurent, et le projet de loi 88, *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfance et à la famille en ce qui concerne les enfants de 16 ans et plus*. Le projet de loi 6 est une mesure d'initiative ministérielle qui vise à protéger et à restaurer la santé écologique des Grands Lacs. Le Comité en est maintenant à l'étape de l'étude article par article du projet de loi. Le projet de loi 88 est une mesure d'intérêt public d'initiative parlementaire présentée par **Rod Jackson**, député de Barrie, et vise à modifier la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* pour reconnaître que les services fournis en vertu de ses dispositions devraient l'être conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies et permettre la conclusion d'accords de soins temporaires relativement à des enfants de 16 ans ou plus. Il a été fait rapport du projet de loi modifié à la Chambre et sa troisième lecture en a été ordonnée.

Durant les mois de novembre et de décembre, le Comité permanent des comptes publics a poursuivi son examen du Rapport spécial de 2012 du vérificateur général : Services d'ambulance aérienne et services connexes d'Ornge. Après 22 mois d'étude, le Comité travaille maintenant sur son deuxième rapport provisoire.

Le 6 novembre, le Comité s'est réuni pour examiner l'article 3.05, Éducation des élèves autochtones, du *Rapport annuel* de 2012 du vérificateur général. Trois commissions scolaires de l'Ontario, le sous-ministre adjoint de l'Éducation

ainsi que le directeur de l'Éducation autochtone en Ontario ont fait des déclarations et répondu aux questions des membres du Comité.

Le Rapport annuel de 2013 du vérificateur général d'Ontario a été déposé le 8 décembre et le Comité a fait ses choix pour les prochaines audiences sur l'optimisation des ressources en février et mars. En outre, le vérificateur général a déposé un rapport spécial intitulé « Dessaisissement de la Commission de transport Ontario Northland », en réponse à une motion adoptée le 6 mars par le Comité permanent des comptes publics demandant au vérificateur général d'entreprendre un examen du dessaisissement de la Commission de transport Ontario Northland.

En septembre, le Comité permanent de l'Assemblée législative a adopté plusieurs motions établissant un calendrier pour l'étude de projets de loi renvoyés au Comité. Le Comité a examiné le projet de loi 106, *Loi modifiant la Loi sur les services en français en ce qui concerne le commissaire aux services en français*, et procédé à la tenue d'audiences publiques et à l'étude article par article le 11 décembre. Il a été fait rapport du projet de loi plus tard le même jour et le projet de loi a reçu la sanction royale le 12 décembre. En conséquence, le commissaire aux services en français est maintenant un mandataire de l'Assemblée nommé par le lieutenant gouverneur en conseil, sur l'avis de l'Assemblée.

Le 3 octobre, l'Assemblée a adopté une motion créant le Comité spécial sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle, qui a pour mandat d'examiner le besoin urgent d'élaborer une stratégie globale de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle en vue de répondre aux besoins des enfants, des jeunes et des adultes en Ontario qui ont une déficience intellectuelle ou

qui ont reçu un diagnostic double de déficience intellectuelle et de maladie mentale, de faire part à la Chambre de ses observations et de ses recommandations à cet égard et de coordonner l'exécution de programmes et la prestation de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle au sein de nombreux ministères de la province en plus du ministère des Services sociaux et communautaires. Le Comité a commencé ses audiences à Toronto en novembre et décembre, pour ensuite se rendre à London (Ontario), à Thunder Bay, à Moosonee et à Moose Factory, et à Ottawa en janvier afin d'y tenir des audiences et de faire des visites d'installations. Le Comité a poursuivi ses audiences à Toronto en janvier et on s'attend à ce qu'il présente son rapport provisoire le 26 février au plus tard, et son rapport final, le 15 mai au plus tard.

Durant le mois de novembre, le Comité permanent des affaires gouvernementales a terminé son étude du projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi de 2000 sur les normes en ce qui concerne le congé familial pour les aidants naturels, le congé pour soins à un enfant gravement malade et le congé en cas de décès ou de disparition d'un enfant dans des circonstances criminelles*. Le projet de loi 21 élargirait les droits au congé personnel sans solde pour soins à un proche ou à un enfant gravement malade et au congé en cas de décès ou de disparition d'un enfant dans des circonstances criminelles. Il a été fait rapport du projet de loi, qui était débattu en troisième lecture lorsque l'Assemblée s'est ajournée pour la pause de l'hiver. Le Comité a également examiné le projet de loi 71, *Loi visant à protéger les enfants artistes dans l'industrie du spectacle vivant et l'industrie du spectacle enregistré*. Cette mesure est un projet de loi d'intérêt public d'initiative parlementaire présenté par **Paul Miller**, député

de Hamilton-Est—Stoney Creek, dans lequel sont énoncées les règles concernant la divulgation des conditions d'emploi, les exigences relatives au tutorat, la protection du revenu, les heures de travail, la supervision d'enfants artistes par des adultes et les règles régissant la santé et la sécurité des enfants artistes. Il a été fait rapport du projet de loi modifié, et la troisième lecture en a été ordonnée.

Conformément à une disposition du Règlement permettant aux comités des domaines de politiques de faire des études de leur propre initiative, le Comité a entrepris une étude et un examen du Secrétariat des Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 en ce qui concerne le mandat, la gestion, l'organisation ou les opérations du ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport, l'accent étant mis sur les questions financières, les budgets et les dépenses. Le Comité a tenu trois jours d'audiences publiques auxquelles ont été invités le sous-ministre **Steven Davidson**, la sous-ministre adjointe **Nancy Munric** et un certain nombre d'acteurs. Le Comité a poursuivi son examen du secteur de l'assurance automobile – amorcé en mars 2012 – en tenant une journée supplémentaire d'audiences publiques et en commençant à rédiger son rapport.

Le Comité permanent des affaires gouvernementales a commencé à examiner Metrolinx et tenu quatre journées d'audiences publiques, auxquelles il a invité l'organisme et des acteurs.

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques a tenu des consultations prébudgétaires en janvier. Il a tenu des audiences publiques à huit endroits, dont Toronto.

Valerie Quioc Lim
greffière des comités



Élections partielles, fonctions parlementaires et composition de l'Assemblée

Les candidats élus aux élections partielles du 9 décembre 2013 dans les circonscriptions d'Outremont et de Viau ont fait leur entrée officielle à l'Assemblée à la reprise des travaux parlementaires le 11 février 2014. Pour **M. Philippe Couillard**, nouveau député d'Outremont et chef de l'opposition officielle, il s'agit d'un retour à l'Assemblée puisqu'il y a siégé de 2003 à 2008. Le nouveau député de Viau est **M. David Heurtel**. **M. Jean-Marc Fournier**, qui occupait la fonction de chef de l'opposition officielle jusqu'à l'élection de M. Couillard, est maintenant whip en chef de l'opposition officielle.

Par ailleurs, la députée de La Pinière, **Mme Fatima Houda-Pepin**, n'est plus membre de l'opposition officielle depuis le 20 janvier. Elle siège désormais comme députée indépendante. La nouvelle composition de l'Assemblée est la suivante : 54 députés du Parti québécois (gouvernement), 49 députés du Parti libéral (opposition officielle), 18 députés de la Coalition Avenir Québec (2^e groupe d'opposition) et 4 députés indépendants (2 sous la bannière de Québec solidaire, et 2 sans affiliation).

Décisions de la présidence : Confiance de l'Assemblée envers le gouvernement

Le 7 novembre 2013, tout juste avant la présentation du projet de loi n° 60, *Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse*

de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement, le leader du gouvernement a fait une déclaration à l'Assemblée. Il a alors indiqué que le vote pour déterminer si l'Assemblée acceptait de se saisir de ce projet de loi engageait la confiance de l'Assemblée envers le gouvernement. Le leader de l'opposition officielle a alors soulevé une question de directive sur la possibilité pour le gouvernement d'engager la confiance de l'Assemblée dès cette étape du processus législatif alors que le contenu du projet de loi n'était pas encore public. Le Président a rappelé que c'est au gouvernement qu'il revient de déterminer s'il possède ou non la confiance de la Chambre et qu'il peut, pour se faire, se prévaloir du 5^e paragraphe de l'article 303.1 du Règlement à l'égard de toute motion. Cette disposition du Règlement prévoit que la confiance de l'Assemblée envers le gouvernement peut être mise en cause lors d'un vote sur une motion au sujet de laquelle le gouvernement, par une déclaration du premier ministre ou de son représentant, a expressément engagé sa responsabilité.

Séance extraordinaire

Le 9 décembre 2013, l'Assemblée s'est réunie en séance extraordinaire afin de terminer l'étude du projet de loi n° 70, *Loi modifiant la Loi sur les mines* selon les règles prévues par la procédure législative d'exception. Rappelons que ce projet de loi avait été présenté le 5 décembre par la ministre des Ressources naturelles après que l'Assemblée eut rejeté le principe du précédent projet de loi *sur les mines* (projet de loi n° 43). Le projet de loi n° 70 a été sanctionné le 10 décembre à la suite de son adoption.

Projets de loi adoptés

L'Assemblée a adopté 10 projets de loi en novembre et décembre

2013. Huit de ces projets de loi ont été adoptés à l'unanimité. Parmi les projets de loi adoptés, notons entre autres :

-le projet de loi n° 65, *Loi concernant le remplacement et la reconstitution des actes notariés en minute détruits lors du sinistre ferroviaire du 6 juillet 2013 dans la Ville de Lac-Mégantic*, qui établit une procédure particulière de reconstitution des greffes de notaires détruits lors de la tragédie de Lac-Mégantic;

-le projet de loi n° 39, *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*, qui crée un nouveau type de régime de retraite accessible à tous les particuliers, y compris les travailleurs autonomes et les travailleurs dont l'employeur ne souscrit pas un tel régime.

Autres événements

Les 21 et 22 janvier 2014, l'Assemblée a accueilli près de 80 femmes parlementaires membres des réseaux de la Francophonie, des Amériques et du Commonwealth lors d'un colloque interparlementaire organisé en prévision du 20^e anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, en 2015. Au terme de ce colloque, les participantes ont adopté une déclaration les engageant à poursuivre leur travail pour la progression des droits des femmes au sein de leur parlement respectif et des réseaux de femmes parlementaires. Ce colloque, tenu à l'initiative du Président de l'Assemblée nationale, **M. Jacques Chagnon**, constituait une première dans l'histoire des réseaux de femmes parlementaires.

Travaux des commissions parlementaires:

Députés indépendants membres de commissions parlementaires

Des quatre députés indépendants siégeant à l'Assemblée nationale,

trois sont dorénavant membres d'une commission parlementaire. Respectivement, **M. Amir Khadir** (Québec solidaire), député de Mercier, est devenu membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, **Mme Françoise David**, députée de Gouin (Québec solidaire), est devenue membre de la Commission de la santé et des services sociaux, et **M. Daniel Ratthé**, député de Blainville, de la Commission des institutions.

Comme le prévoit l'article 122 du Règlement, considérant le député indépendant qui s'ajoute, le groupe parlementaire formant le gouvernement dispose d'un membre supplémentaire. Ces commissions comptent donc onze membres, contrairement à neuf pour les autres, répartis de la manière suivante; cinq députés du gouvernement, quatre de l'opposition officielle, un du deuxième groupe d'opposition et un député indépendant.

Trentième rapport sur l'obligation de rendre compte des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics

La Commission de l'administration publique a déposé le 6 décembre 2013 son *Trentième rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics* lequel contient 35 recommandations adoptées à l'unanimité par ses membres.

Le rapport fait état des huit auditions publiques tenues au dernier semestre de 2013. Les sujets qui ont été examinés sont la gestion de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, la non-production de déclarations à Revenu Québec, le contrôle et la surveillance de l'assainissement et de la production d'eau, les interventions gouvernementales dans le secteur minier, la déficience intellectuelle et les troubles envahissants du développement, les services à

domicile ainsi que la gestion administrative du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Étude trimestrielle de la politique budgétaire du gouvernement et de l'évolution des finances publiques

Pour une deuxième fois en moins d'un an, et conformément à l'article 292 du Règlement, la Commission des finances publiques a fait l'étude trimestrielle de la politique budgétaire du gouvernement et de l'évolution des finances publiques le 20 novembre 2013. Rappelons que ce mandat avait également été réalisé le 13 juin 2013 et, qu'avant cette date, la Commission ne s'était pas prévalu de cette disposition depuis le 20 février 1997.

Dans ce contexte, mentionnons que le ministre des Finances et de l'Économie, **M. Nicolas Marceau**, a été assigné à comparaître et à produire un document portant sur les revenus et dépenses des fonds spéciaux et des organismes autres que budgétaires en date du 30 juin 2013. De plus, le vérificateur général du Québec est venu témoigner devant la Commission de son audit sur les états financiers consolidés du gouvernement en date du 31 mars 2013.

Dans son rapport, la Commission a fait deux recommandations.

Mandats de l'Assemblée

Plus de 250 groupes et personnes ont présenté un mémoire dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 60, *Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement*. La Commission des institutions souhaite entendre l'ensemble des gens et organismes qui ont transmis un mémoire dans le délai qui était prescrit. Les auditions publiques ont déjà commencé.

Cette même commission poursuit l'étude détaillée du projet de loi n° 28, *Loi instituant le nouveau Code de procédure civile*, entamée le 8 octobre 2013. Au 31 janvier 2014, 730 articles ont été adoptés sur 830 en 25 séances, comptant plus de 274 amendements.

D'autre part, suivant une motion adoptée à l'Assemblée, la Commission a reçu le mandat d'entendre le ministre de la Justice concernant les observations de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse rendues publiques le 17 octobre 2013 sur les orientations gouvernementales au sujet du projet de charte des valeurs québécoises ainsi que sur le caractère inconstitutionnel du projet gouvernemental. Suivant l'audition, a été produit un rapport faisant état de deux recommandations.

La Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, a reçu comme mandat de l'Assemblée de procéder à l'étude de l'acceptabilité pour le Québec du projet proposé par Enbridge Pipelines inc. sur l'inversion vers l'est du flux de l'oléoduc 9B situé entre North Westover et Montréal. Après avoir tenu des consultations particulières et des auditions publiques, la Commission a déposé un rapport contenant 18 recommandations et en se prononçant en faveur de la réalisation du projet.

La Commission de la santé et des services sociaux a terminé les consultations particulières et l'étude détaillée sur le projet de loi n° 52, *Loi concernant les soins de fin de vie*. Ce projet donne suite au rapport de la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité. Soulignons que le principe du projet de loi a été adopté par 84 voix pour et 26 voix contre. Tous les députés membres du parti formant le gouvernement et les

députés indépendants ont voté en faveur alors que 25 membres de l'opposition officielle et une députée du deuxième groupe d'opposition s'y sont opposés.

Mandat d'initiative

La Commission de la santé et des services sociaux a également entrepris un mandat d'initiative sur les conditions de vie des adultes hébergés en centre d'hébergement et de soins de longue durée. Une trentaine de personnes et de groupes seront entendus par la Commission et un questionnaire de consultation en ligne est également disponible.

Christina Turcot et Cédric Drouin

Direction des travaux parlementaires



Territoires du Nord-Ouest

La 4^e session de la 17^e législature de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a été prorogée le 1^{er} novembre 2013. L'Assemblée législative s'est réunie de nouveau le 4 novembre 2013 pour la 5^e session. La session a commencé par la présentation, par le commissaire **George L. Tuccaro**, de l'adresse du commissaire au nom du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Projets de loi

Durant la séance de quatre jours, six projets de loi ont franchi les étapes de la première et de la deuxième lectures, pour ensuite être renvoyés à un comité permanent. Trois des projets de loi étaient liés directement à la mise en œuvre de l'accord de transfert conclu avec le gouvernement du Canada. Le transfert de la responsabilité de

la gestion des terres publiques, des eaux et des ressources du gouvernement du Canada à celui des Territoires du Nord-Ouest est prévu pour le 1^{er} avril 2014.

Pour que le transfert soit effectué, le gouvernement du Canada a présenté le projet de loi C-15, *Loi sur le transfert de responsabilités aux Territoires du Nord-Ouest*, qui doit être adopté avant le 1^{er} avril, et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest doit, de son côté, présenter et adopter une loi qui remplacera la loi fédérale. Si toutes les lois liées au transfert sont adoptées, le présent projet de loi sera examiné comme les autres mesures législatives territoriales, par la même procédure d'amendement.

Le Comité permanent des priorités et de la planification, qui se compose de 11 membres réguliers, a pour mandat de se pencher sur les questions liées au transfert. Le Comité est maintenant saisi de *la Surface Rights Board Act*, de *la Reindeer Act* et de *l'Archaeological Sites Act*; on s'attendait à ce que sept autres mesures législatives soient présentées durant la session de février et mars. Le Comité permanent sollicite l'avis du public sur le projet de loi et les amendements qui y sont proposés et qui, selon les habitants du Nord, devraient y être apportés dans l'avenir. Le Comité permanent fera rapport à l'Assemblée de ses constatations durant la prochaine session.

Le Comité permanent du développement économique et de l'infrastructure et le Comité permanent des programmes sociaux ont également tenu des audiences publiques en janvier dans le cadre de l'examen du projet de loi 5, *An Act to Amend the Motor Vehicles Act*, et du projet de loi 6, *An Act to Amend the Medical Care Act*. Les deux comités feront rapport à l'Assemblée dès la rentrée parlementaire le 5 février 2014.

Comités

Les comités permanents se sont réunis dans la capitale pendant deux semaines en décembre 2013 pour rencontrer des représentants de tous les ministères afin d'examiner le budget des dépenses provisoire de 2014-2015 du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Durant ces réunions à huis clos, les comités obtiennent des informations budgétaires avec la présentation du budget de 2014-2015 pendant la session de février et mars.

Les comités se sont réunis de nouveau en janvier 2014 pendant une autre période de deux semaines pour poursuivre les discussions budgétaires, prendre connaissance de mémoires et préparer la session de février et mars.

Comptes publics

Le Comité permanent des opérations gouvernementales, présidé par **Michael Nadli**, le député de Deh Cho, a procédé à l'examen des Comptes publics du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour l'exercice clos le 31 mars 2013. Une audience publique s'est tenue à Yellowknife le 24 janvier 2014 en présence du contrôleur général et du contrôleur général adjoint. On s'attend à ce que le Comité présente son rapport à l'Assemblée durant la prochaine session. Il s'agit du deuxième examen des comptes publics réalisé par le Comité permanent des opérations gouvernementales après un hiatus d'environ neuf ans. Le Comité a encore félicité publiquement le contrôleur général d'avoir présenté les comptes publics en temps opportun.

Greffier des comités et des affaires publiques

Le 2 décembre 2013, l'Assemblée législative a souhaité la bienvenue à un nouveau greffier des comités et des affaires publiques. Il s'agit

de **Michael Ball**, qui a quitté le ministère des Finances pour se joindre au Bureau du greffier. M. Ball a remplacé la greffière des comités précédente, **Jennifer Knowlan**, qui a accepté un poste aux archives des territoires. M. Ball a hâte de rencontrer ses collègues des autres gouvernements canadiens.

Gail Bennett

greffière principale, affaires ministérielles et interparlementaires



Nouvelle-Écosse

Le 8 octobre 2013 se sont tenues des élections provinciales en Nouvelle-Écosse. Avant les élections, la position des partis à la Chambre d'assemblée était la suivante : 31 députés néodémocrates, 13 députés libéraux, 7 députés conservateurs et 1 député indépendant. Par suite du recoupage électoral, on comptait 51 circonscriptions électorales pour le nouveau scrutin et les libéraux ont formé un gouvernement majoritaire. À l'heure actuelle, la position des partis à la Chambre d'assemblée est : libéraux, 33, conservateurs, 11, et NPD, 7.

Le 22 octobre 2013, le nouveau Cabinet a été formé. Il se composait du premier ministre **Stephen McNeil** et de 15 ministres dont 5 femmes. Deux jours plus tard, les députés ont prêté serment. Vingt-sept (22 libéraux et 5 conservateurs) des 51 députés étaient élus pour la première fois. En outre, 14 des 51 députés étaient des femmes.

La Chambre d'assemblée a choisi le député libéral élu pour la première fois **P^{hon}. Kevin Murphy** à titre de Président de la Chambre. M. Murphy est le premier député se déplaçant en fauteuil roulant à occuper le poste de Président de la Chambre. Il est devenu paraplégique durant un match de hockey à l'âge de 14 ans. La Chambre d'Assemblée a également élu une viceprésidente, la nouvelle députée libérale **Margaret Miller**.

La session de l'automne de la 1^{re} session de la 62^e législature a commencé le 28 novembre 2013 avec le discours du Trône et a duré 10 jours. Durant la session, 11 projets de loi d'intérêt public et deux projets de loi d'intérêt privé ont été présentés et ont reçu la sanction royale.

Adresse en réponse au discours du Trône

Ce fut une excellente occasion pour les députés nouvellement élus de prononcer leur premier discours à la Chambre d'assemblée. Pendant 12 heures et 38 minutes et 9 jours de séance, 32 députés ont prononcé un discours.

Rappels au Règlement

Le Président a rendu sa première décision le 4 décembre sur une question soulevée durant la première période des questions tenue le jour d'avant. Le leader parlementaire du NPD a invoqué le Règlement relativement à un simple député ministériel qui avait posé une question au ministre des Transports et du Renouvellement de l'infrastructure pendant la période des questions. Il croyait que la période des questions était réservée aux députés des partis de l'opposition et aux députés indépendants. Le leader parlementaire du gouvernement l'a informé que seules la 10^e et la 20^e questions de chaque période des questions peuvent être posées par

de simples députés ministériels et qu'une seule question pouvait être posée. Il ne peut y avoir de questions complémentaires.

Le Président a décidé d'autoriser un usage limité des questions par les simples députés ministériels, comme l'a proposé le leader parlementaire du gouvernement et a confirmé le principe général suivant lequel rien n'interdisait à un simple député ministériel de poser une question à un ministre. Il a toutefois demandé que la question et la réponse soient concises. Il a déclaré : « Je compte que les questions porteront sur des sujets intéressant vraiment les députés qui les posent. J'estime qu'il serait regrettable que les questions ne soient que des perches lancées aux ministres pour leur permettre de faire des déclarations qu'ils sont déjà libres de faire durant la période des déclarations des ministres. »
[Traduction]

Modifications apportées à la Chambre

Pour faciliter les déplacements du Président en fauteuil roulant, des modifications ont été rapidement apportées à l'historique Chambre d'assemblée avant la session de l'automne de la Chambre. L'imposant fauteuil de bois sculpté du Président n'étant pas fixé à la plateforme, on a facilement pu l'enlever et construire une rampe du côté est de la Chambre, soit le côté de l'opposition. Le Président entre par le côté est de la Chambre et peut accéder à la plateforme à l'aide de la rampe. Pour se rendre à son fauteuil, la vice-présidente passe par le côté ouest de la plateforme et un fauteuil rembourré de taille moyenne est placé pour elle sur la plateforme par les pages.

Annette M. Boucher
greffière adjointe



Nouveau-Brunswick

Discours du Trône

Le lieutenant-gouverneur **Graydon Nicholas** a ouvert officiellement la 4^e session de la 57^e législature le 5 novembre, prononçant le 4^e discours du Trône du premier ministre progressiste conservateur **David Alward**. Le discours avait pour thème le renforcement de l'économie par le développement des ressources, des investissements stratégiques et une gestion responsable pour l'avenir. Parmi les faits saillants, on compte la réforme du régime de retraite public, soit la conversion du régime actuel en modèle à risques partagés; la mise en œuvre d'un régime de médicaments qui assurera à toute la population l'accès à un grand nombre de médicaments coûteux et à une assurance-médicaments; l'exploitation responsable des ressources, notamment la construction d'un pipeline ouest-est et la poursuite de l'exploration de gaz naturel.

Réponse au discours du Trône

Le 7 novembre, le chef de l'opposition officielle **Brian Gallant** a livré sa réponse au discours du Trône. Gallant a confirmé le soutien accordé au projet de pipeline par les libéraux, mais a pressé le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour protéger

l'environnement. Gallant a demandé au gouvernement d'obtenir le soutien des populations touchées et de dresser un plan grâce auquel on tirera un maximum d'avantages du projet. L'opposition a demandé un moratoire relativement à la fragmentation hydraulique, se disant inquiète des répercussions de ce mode d'exploration sur la santé humaine et l'environnement. Gallant s'est opposé à nombre de changements proposés au régime de retraite, soulignant le manque de transparence de la réforme et le fait que le gouvernement n'a pas suffisamment consulté les fonctionnaires et les retraités sur la question.

Projets de loi

Douze projets de loi ont reçu la sanction royale durant la session de l'automne. Au nombre des projets de loi présentés par le gouvernement, on compte les suivants :

-Le projet de loi 11, *Loi concernant la pension de retraite au titre de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics*, présenté par le ministre des Finances **Blaine Higgs**, donne des détails sur la réforme du régime de retraite public et la mise en œuvre d'un modèle de régime de retraite à risques partagés. Le projet de loi mettra fin aux paiements spéciaux faits au titre de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* et jette les bases de la conversion du régime de pension des députés en un régime à risques partagés.

-Le projet de loi 17, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale*, présentée par le ministre de la Justice **Troy Lifford**, améliore l'efficacité de la Cour provinciale en réduisant le recours aux ajournements, en encourageant la résolution rapide des litiges, en diminuant le travail administratif effectué par les juges et en réduisant les délais.

-Le projet de loi 27, *Loi sur l'assurance médicaments sur*

ordonnance et médicaments onéreux, présenté par le ministre de la Santé **Hugh Flemming**, propose la création d'un régime d'assurance-médicaments, protégeant les habitants du Nouveau-Brunswick contre la hausse catastrophique des prix des médicaments.

L'opposition officielle a présenté neuf projets de loi, dont le projet de loi 12, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*, présenté par Brian Gallant. Dans cette mesure, il est proposé que la période de restriction pendant laquelle les ex-députés peuvent accepter un marché ou un avantage financier conféré par la Couronne, notamment un emploi, passe de 12 à 48 mois.

Décision de la présidence

Le 4 décembre, le leader parlementaire de l'opposition **Bill Fraser** a invoqué le Règlement et fait valoir que la motion d'attribution de temps proposée par **Glen Tait**, député de Saint John-Est, était irrecevable du fait qu'elle était contraire au Règlement et qu'elle enfreignait les droits de la minorité. Il était proposé dans la motion de limiter à trois jours le débat sur le projet de loi 11, toutes étapes confondues. Le Président **Dale Graham** a jugé la motion recevable du fait que le recours aux motions d'attribution de temps est une pratique acceptée à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et que le libellé de la motion en cause reflète celui de motions d'attribution de temps proposées dans le passé. Le Président a souligné dans sa décision qu'un préavis de motion avait été donné une semaine avant, permettant ainsi aux députés de déterminer comment faire le meilleur usage possible du temps consacré à l'étude du projet de loi. Le Président a ajouté que tous les députés de l'opposition avaient eu l'occasion de prendre la parole durant la deuxième lecture

du projet de loi et que celui-ci était maintenant étudié en comité plénier.

Reprise des travaux et position des partis

L'Assemblée s'est ajournée le 13 décembre 2013 pour reprendre ses travaux le 4 février 2014, moment où on s'attend à ce que M. Higgs prononce son dernier discours du budget avant les élections générales du 22 septembre.

La position des partis à l'Assemblée était la suivante : 41 députés progressistes conservateurs, 13 libéraux et 1 indépendant.

John-Patrick McCleave
attaché de recherche



Terre-Neuve-et-Labrador

La Chambre d'assemblée s'est réunie pour la session d'automne le 4 novembre 2013.

Élection partielle dans Carbonear-Harbour Grace

Par suite de la démission du député de Carbonear-Harbour Grace, l'ex-ministre des Finances **Jerome Kennedy**, le 2 octobre, une élection partielle a été appelée le 4 novembre pour le 26 novembre. Le candidat libéral **Sam Slade** a été élu. M. Slade a pris son siège en tant que député de l'opposition à la rentrée parlementaire en mars.

Changements dans la composition de la Chambre

Le 19 janvier, **Paul Lane**, député de Mount Pearl South, a annoncé qu'il se joignait à l'opposition officielle.

Le 4 février, **Dale Kirby**, député de St. John's North, et **Christopher Mitchelmore**, député de The Straits-White Bay North, qui siégeaient comme députés indépendants depuis leur retrait du caucus néo-démocrate ont annoncé le 29 octobre qu'ils se joignaient à l'opposition officielle. Au moment où ces lignes ont été écrites, le Parti progressiste conservateur au pouvoir comptait 34 députés, l'opposition officielle, 11, et le troisième parti, 3. Aux dernières élections générales, le parti ministériel comptait 37 députés, l'opposition officielle, 6, et le troisième parti, 5.

Démission de la première ministre

Le 24 janvier, l'hon. **Kathy Dunderdale**, députée de Virginia Waters, a démissionné de son poste de première ministre de la province. M^{me} Dunderdale siège toujours comme députée. L'hon. **Tom Marshall**, député de Humber West, a été désigné premier ministre par intérim. Élu en 2003, M. Marshall était ministre des Finances avant d'être nommé premier ministre par intérim. L'hon. **Charlene Johnson**, députée de Trinity-Bay de Verde, a été nommée ministre des Finances.

Nouveaux chefs de parti

Le Parti progressiste conservateur tiendra un congrès à la direction du parti le week-end du 4 juillet pour se choisir un nouveau chef et premier ministre de la province.

Au congrès à la direction du NPD provincial en mai, une des résolutions qui seront débattues sera l'ajout d'une disposition sur le renouvellement de la direction du parti dans la Constitution du parti à l'article portant sur les élections. Le processus de renouvellement aurait lieu à chaque congrès où il n'y a pas de course à la direction, notamment le congrès du mois de mai. Si cette résolution est adoptée, les trois groupes parlementaires se seront

donné un nouveau chef avant les prochaines élections générales.

À la rentrée parlementaire en mars, on s'attend à la prorogation de l'assemblée suivie de l'ouverture de la 3^e session de la 47^e législature.

Elizabeth Murphy
greffière adjointe



Manitoba

Discours du Trône

La 3^e session de la 40^e législature a commencé le 12 novembre 2013 par la présentation du 17^e discours du Trône du gouvernement néo-démocrate. Prononcé par le lieutenant-gouverneur **Phillip Lee**, le discours a souligné une variété d'engagements et de propositions du gouvernement, dont ceux-ci :

-Une solide infrastructure assurant la croissance de l'économie du Manitoba – un nouveau plan quinquennal de 5,5 milliards de dollars centré sur l'infrastructure économique stratégique de base servira à la construction de routes et de ponts, d'une infrastructure de protection contre les inondations et de l'infrastructure municipale (aqueduc et égouts);

-Des crédits d'impôt améliorés et simplifiés permettant aux employeurs d'embaucher plus d'apprentis et de nouveaux outils pour diriger

les apprentis vers les possibilités d'emploi;

-Un nouveau programme de subventions au démarrage d'entreprises technologiques destiné aux jeunes entrepreneurs et accès à de meilleures ressources pour les apprentis de métiers spécialisés voulant démarrer leur propre entreprise;

-De nouvelles écoles pour les quartiers en croissance;

-Une nouvelle autorité de transport de Churchill pour diversifier et commercialiser le port afin d'attirer des investissements et créer des possibilités dans le Nord;

-De nouvelles garderies pour offrir aux parents davantage d'options de garde plus commodes;

-Plus de professionnels de la santé pour permettre aux bureaux de médecin d'accepter de nouveaux patients, élargissement des options de soins de santé pour les personnes atteintes d'un cancer et construction de plus de cliniques pour les familles afin qu'elles aient davantage accès aux soins dont elles ont besoin;

-Élargissement des mesures incitatives d'économie d'énergie électrique pour les locataires à faible revenu.

Réponse au discours du Trône

Dans sa motion de défiance et motion d'amendement de l'adresse en réponse au discours du Trône, le chef de l'opposition officielle **Brian Pallister** attire l'attention sur un certain nombre de lacunes dans le discours et le bilan du gouvernement, dont :

-Le fait de ne pas avoir tenu compte de la volonté des Manitobains et de la loi en choisissant de hausser la TVP de 1 %, la faisant passer de 7 à 8 %;

-Le non-respect de la primauté de droit et du droit démocratique des Manitobains en haussant les

principaux impôts sans référendum et en exemptant les ministres de l'imposition de pénalités salariales en périodes de déficit;

-Le fait de continuer de prélever des impôts à un niveau de revenu inférieur à celui pratiqué dans toutes les provinces sauf deux et de ne pas avoir relevé l'exemption fiscale personnelle de base au niveau de la moyenne provinciale nationale;

-Le fait de ne pas avoir protégé les Manitobains les plus vulnérables en refusant de hausser la portion de l'allocation de logement de l'aide à l'emploi et au revenu à 75 % du loyer locatif moyen;

-Le fait de ne pas avoir donné suite aux engagements passés de nombreux projets d'infrastructure de base.

Par suite du rejet de l'amendement de M. Pallister le 21 novembre 2013 par un vote de 18, pour, 34, contre, la motion principale a été adoptée par un vote de 35 voix, pour, et 17, contre.

Projets de loi

Par suite de l'adoption de l'ordre sessionnel le 11 septembre 2013, la session de l'automne a porté sur les étapes législatives restantes de 35 projets de loi ministériels rétablis de la 2^e session. À la fin novembre, l'Assemblée a débattu nombre d'amendements à l'étape du rapport proposés par tous les partis à 15 projets de loi distincts et procédé à l'adoption de 10 amendements touchant 7 projets de loi d'initiative ministérielle.

En outre, durant la session de l'automne, 19 projets de loi ont été présentés et 1 projet de loi ministériel a été adopté, lesquels portaient sur une variété de questions de gouvernance, dont les suivants :

-Le projet de loi 2, *Loi modifiant le Code de la route (sécurité des travailleurs dans les zones de construction)*, qui porte l'amende à

7,70 \$ le kilomètre au-dessus de la limite de vitesse, qu'il y ait ou non des travailleurs dans la zone ou de l'équipement utilisé dans toute zone de construction visée par règlement.

-Le projet de loi 21, *Loi sur la Société canadienne du Port arctique de Churchill*, qui établit une entité gouvernementale appelée Churchill Arctic Port Canada Inc. sous forme de société sans capital-actions. Cette société a pour mandat de faciliter le développement et la viabilité de la Porte d'entrée Churchill et d'en faire la promotion.

-Le projet de loi 23, *Loi sur la stratégie en matière d'habitation coopérative*, prévoit que le ministre doit concevoir une politique de logement coopératif et l'examiner tous les cinq ans. Le ministre doit tenir des consultations lors de la conception et de l'examen de la stratégie.

-Le projet de loi 33, *Loi sur les occasions d'apprentissage en milieu de travail (marchés de travaux publics)*, qui oblige le gouvernement et tout organisme du secteur public désigné par Règlement à concevoir et à mettre en œuvre une politique d'apprentissage. L'autorité doit veiller à ce que ses marchés de travaux publics renferment l'engagement de la part de l'entrepreneur d'employer des apprentis durant les travaux.

-Le projet de loi 204, *Loi sur la budgétisation axée sur les résultats*, qui requiert que les budgets de tous les programmes, services, agences, conseils et commissions gouvernementaux soient examinés régulièrement pour veiller à ce qu'ils donnent les résultats attendus par le public.

-Le projet de loi 205, *Loi sur les droits des aînés*, qui établit une déclaration des droits des aînés du Manitoba.

Ces projets de loi, exception faite du projet de loi 2, ont été reportés de

la session précédente pour pouvoir franchir le reste des étapes du processus législatif.

Comités permanents

Au nombre des activités des comités permanents du Manitoba durant ce trimestre, on compte les cinq réunions suivantes :

-Le Comité des ressources humaines, chargé d'examiner le projet de loi 2;

-Le Comité des affaires législatives, chargé d'examiner le *Rapport annuel du protecteur des enfants*;

-Le Comité du développement social et économique, chargé d'étudier le *Rapport annuel de la Stratégie manitobaine de réduction de la pauvreté et d'inclusion sociale (Tout le monde à bord)*;

-Le Comité des comptes publics s'est réuni à deux occasions distinctes – pour examiner plusieurs rapports du vérificateur général portant sur une variété de sujets, notamment, le Manitoba Early Learning and Child Care Program et des vérifications spéciales de quatre municipalités rurales.

Aux termes des dispositions de l'ordre sessionnel, le Comité des comptes publics est tenu de tenir dix réunions entre le 11 septembre 2013 et le 11 septembre 2014. Le Comité a tenu sa quatrième réunion le 13 janvier 2014.

Élections partielles et position actuelle des partis

Par suite de deux élections partielles ayant eu lieu le 28 janvier 2014, les candidats progressistes conservateurs **Doyle Piwniuk** et **Shannon Martin** sont devenus les nouveaux députés des circonscriptions d'Arthur-Virden et de Morris. Ils seront présentés officiellement à l'Assemblée à la rentrée parlementaire en mars.

Le 4 février 2014, le premier ministre **Gary Selinger** a retranché **Christine Melnick** du caucus néo-démocrate, précisant que son caucus et elle avaient perdu la confiance de l'ex-ministre de l'Éducation. Conformément à l'article 32.3.1 de la *Loi sur l'Assemblée législative du Manitoba*, M^{me} Melnick sera maintenant considérée comme députée indépendante.

La position des partis à l'Assemblée législative du Manitoba se lit donc comme suit: NPD, 36, progressistes conservateurs, 18, indépendants, 2.

L'Assemblée a siégé jusqu'au 5 décembre 2013 avant de s'ajourner pour les Fêtes de fin d'année. Aux termes de l'ordre sessionnel, la session du printemps commencera le 6 mars 2014. L'ordre sessionnel prévoit aussi les dates pour la fin de l'examen des crédits provisoires, des crédits principaux et des crédits d'immobilisations et fixe une date pour la fin des autres affaires de la Chambre entre le 12 juin et le 20 juin 2014.

Monique Grenier

greffière adjointe/greffière des comités



Colombie-Britannique

L'Assemblée législative a repris ses travaux le 11 février 2014 pour procéder à la prorogation de la première session de la 40^e

législature. La deuxième session a commencé l'après-midi même avec la lecture du discours du Trône, suivi du dépôt du budget le 18 février. En prévision de la session du printemps, le gouvernement a publié des Livres blancs sur les propositions de modifications à apporter à la *Loi sur la Commission de délimitation des circonscriptions électorales*, les réformes touchant le déroulement des élections municipales et la conception de services numériques, notamment l'adoption récente de la BC Services Card.

Activités des comités

Plusieurs comités ont été actifs pendant la période visée par le présent rapport. Le 14 novembre, le Comité spécial permanent des finances et des services gouvernementaux a publié son rapport sur les consultations publiques menées à propos du *Budget 2014*. Le Comité a reçu 676 mémoires au cours de la période de consultation de cinq semaines et formulé 73 recommandations en vue de la préparation du prochain budget provincial. Le Comité a aussi terminé son examen annuel des budgets de huit charges publiques créées par une loi et publié son rapport et ses recommandations, le 19 décembre.

Le Comité de gestion de l'Assemblée législative s'est réuni à trois reprises entre novembre et janvier. Il en a profité pour terminer

son premier examen public des estimations de dépenses proposées par l'Assemblée législative, et a convenu de clarifier la politique régissant l'allocation journalière des députés. Le Comité a aussi donné son accord à un projet visant à faciliter l'accès électronique des députés aux documents de la Chambre et des comités grâce à l'outil iPad.

Le 12 décembre, le Comité a publié son rapport annuel d'activités pour la période de janvier 2012 à janvier 2013. Le prochain rapport annuel poursuivra la reddition de comptes, et sa publication coïncidera avec celle des premiers états financiers vérifiés de l'Assemblée législative.

Accessibilité

Plusieurs modifications ont été apportées aux édifices du Parlement pour en faciliter l'accès aux personnes handicapées. Une rampe a notamment été aménagée derrière la Chambre pour permettre aux personnes en fauteuil roulant d'avoir accès à la Bibliothèque législative, et plusieurs entrées et toilettes ont été munies de portes automatiques et de lecteurs de cartes d'accès. Ces changements s'ajoutent aux autres mesures prises au cours de la dernière année pour améliorer l'accessibilité, notamment l'inauguration de la nouvelle entrée Mowat à accès facile à l'avant des édifices du Parlement, en mars 2013.

Programme de visites de la Présidente dans les écoles

En novembre, la Présidente **Linda Reid** a lancé le Programme de visites de la Présidente dans les écoles. Destinée aux élèves de niveau élémentaire, cette nouvelle initiative pédagogique vise à soutenir les jeunes et à les encourager à s'engager dans leurs collectivités et à devenir un jour de futurs parlementaires. Le programme offre aux jeunes participants l'occasion de participer à une simulation de Parlement, de débattre de projets de loi et d'assumer les rôles de Président, de greffier et de sergent d'armes, ainsi que ceux de premier ministre et de chef de l'opposition. Le programme est aussi l'occasion de faire connaître les ressources pédagogiques offertes par le Bureau d'éducation parlementaire et de faire la promotion du Forum des enseignantes et des enseignants de la Colombie-Britannique sur la démocratie parlementaire. La Présidente a lancé le programme en se rendant dans les écoles élémentaires des collectivités de Haida Gwaii de Masset, Port Clements, Skidegate et Sandspit, les 19 et 20 novembre.

Byron Plant

attaché de recherche des comités

Notes

Région canadienne
Association parlementaire du Commonwealth

Alberta

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 801
Edmonton, AB T5K 1E4
780 427-2478 (tel)
780 427-5688 (fax)

david.mcneil@assembly.ab.ca

Nouveau-Brunswick

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
506 453-2506 (tel)
506 453-7154 (fax)

don.forestell@gnb.ca

Québec

Direction des relations inter-
parlementaires
Assemblée nationale
Québec, QC G1A 1A3
418 643-7391 (tel)
418 643-1865 (fax)

EBevan@assnat.qc.ca

Colombie-Britannique

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 221
Victoria, BC V8V 1X4
250 387-3785 (tel)
250 387-0942 (fax)

ClerkHouse@leg.bc.ca

Nouvelle-Écosse

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1617
Halifax, NS B3J 2Y3
902 424-5707 (tel)
902 424-0526 (fax)

fergusnr@gov.ns.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 8700
St John's, NL A1B 4J6
709 729-3405 (tel)
707 729-4820 (fax)

sbarnes@gov.nl.ca

Section fédérale

Secrétaire administrative
5^e étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6
613 993-0330 (tel)
613 995-0212 (fax)

cpa@parl.gc.ca



Territoires du Nord-Ouest

Bureau du greffier
c.p. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
867 669-2299 (tel)
867 873-0432 (fax)

tim_mercer@gov.nt.ca

Île-du-Prince-Édouard

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
902 368-5970 (tel)
902 368-5175 (fax)

chmackay@assembly.pe.ca

Nunavut

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1200
Iqaluit, NU X0A 0H0
867 975-5100 (tel)
867 975-5190 (fax)

JQuirke@assembly.nu.ca

Saskatchewan

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 239
Regina, SK S4S 0B3
306 787-2377 (tel)
306 787-0408 (fax)

cpa@legassembly.sk.ca

Manitoba

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 237
Winnipeg, MB R3C 0V8
204 945-3636 (tel)
204 948-2507 (fax)

patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

Ontario

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 104
Toronto, ON M7A 1A2
416 325-7341 (tel)
416 325-7344 (fax)

clerks-office@ontla.ola.org

Yukon

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
867 667-5494 (tel)
867 393-6280 (fax)

clerk@gov.yk.ca